

---

# BULLETIN PROVINCIAL

## de la Province de Namur

---

### SOMMAIRE

- N° 14. - BUDGET :** - Budget sommaire de ladite Province, arrêté par nature de recettes et de dépenses pour l'année 2008  
(Résolution du Conseil provincial du 07.12.2007)  
- Approbation du budget pour l'exercice 2008 de la Province de Namur  
(Arrêté de la Région Wallonne du 21.01.2008)  
- Note de politique générale de janvier 2008

Pages 256 à 280

**N° 15. - CULTES-TUTELLE FINANCIERE:**

- Fabrique d'église de Morialmé : autorisation d'ester en justice  
(Arrêté du Collège provincial du 10.01.2008)
- Fabrique d'église Saint-Symphorien :
  - . Demande d'autorisation d'ester en justice  
(Arrêté du Collège provincial du 25.10.2007)
  - . Modification budgétaire n° 1/2007 : approbation  
(Arrêté du Collège provincial du 10.01.2008)
- Fabrique d'église de Suarlée: modification budgétaire - exercice 2007  
(Arrêté du Collège provincial du 10.01.2008)

Page 281

**N° 16. - GESTION FINANCIERE DES COMMUNES:**

- Arrêtés du Collège provincial (approbations, approbations partielles, non-approbations, réformations) du 20.12.2007 au 31.01.2008

Pages 281 à 290

**N° 17. - HOPITAUX :**

- Centre Hospitalier Régional de Namur :
  - . Budget d'investissement 2008 : approbation
  - . Budget d'exploitation 2008 : approbation
- APP « Solidarité et Santé »
  - . Garantie du volume global d'emprunt 2008
  - . Budget d'exploitation 2008 : approbation  
(Résolutions du Conseil provincial du 25.01.2008)

Pages 291 à 294

**N° 18. - MANDATS PROVINCIAUX :**

- . SCRL «Le Foyer Taminois et Extensions»  
Représentant aux Assemblées Générales et remplacement de M. E. Bertrand, démissionnaire
- . ASBL Service Provincial d'Aide Familiale de Namur- SPAF  
Remplacement de M. E. Bertrand, démissionnaire
- . ASBL «La Bogue- IHP»
- . ASBL «Comité Interprovincial de Médecine Préventive de la Communauté Française-CIMP»  
Désignation des représentants provinciaux au Conseil d'administration
- . ASBL « Plate-forme Namuroise de Concertation en Santé Mentale »  
ASBL « Service de Prévention et de Médecine du Travail des Communautés française et germanophone de Belgique- SPMT »  
Désignation des représentants provinciaux à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration

- ASBL « Association des Pouvoirs Organisateurs des Services de Santé Mentale- APOSSM »  
Désignation du mandataire provincial suppléant au Conseil d'Administration

- Association Intercommunale d'Oeuvres Médico-Sociales de la Haute Lesse à Chanly  
Remplacement de M. D. Clarinval à l'Assemblée Générale  
(Résolutions du Conseil provincial du 25.01.2008)

Pages 295 à 310

**N° 19.- OFFICE PROVINCIAL AGRICOLE :** - Demande d'autorisation de modification tarifaire  
(Résolution du Conseil provincial du 25.01.2008)

Pages 311 et 312

**N° 20.- POLICE DES COMMUNES :** - Ordonnances des Bourgmestres et délibérations des Conseils  
et/ou Collèges communaux

Pages 313 à 321

**N° 21.- REGIE « CHATEAU DE NAMUR » :** - Budget pour l'exercice 2008 : approbation  
(Résolution du Conseil provincial du 26.10.2007)  
(Arrêté de la Région Wallonne du 06.12.2007)

Pages 322 à 325

**N° 22.- REGLEMENTS COMMUNAUX :**

-Viroinval : règlement communal relatif à l'exercice et à l'organisation des activités ambulantes  
sur les marchés publics et le domaine public

(Délibération du Conseil communal du 28.01.2008)

- Floreffe : • Règlement redevance relatif aux concessions en pleine terre, en caveau et  
columbarium-modification

(Délibération du Conseil communal du 17.12.2007)

• Modifications du règlement général de police adopté en date du 24.10.2006

(Délibération du Conseil communal du 21.01.2008)

Pages 326 à 342

**N° 23.- REGLEMENT PROVINCIAL :**

- Assurance responsabilité civile et accidents corporels des bénévoles

- Subside de la Loterie Nationale - Règlement

(Résolution du Conseil provincial du 07.12.2007)

Pages 343 à 350

**N° 24.- SERVICE PROVINCIAL D'ACTION SOCIALE:**

- APS : Arrêt des Aides Techniques

• aux personnes âgées

• aux personnes handicapées

(Résolutions du Conseil provincial du 07.12.2007)

Pages 351 à 352

**N° 14. - BUDGET :** - Budget sommaire de ladite Province, arrêté par nature de recettes et de dépenses pour l'année 2008

(Résolution du Conseil provincial du 07.12.2007)

- Approbation du budget pour l'exercice 2008 de la Province de Namur

(Arrêté de la Région Wallonne du 21.01.2008)

- Note de politique générale de janvier 2008

## BUDGET PROVINCIAL

Récapitulation du budget provincial de 2008 voté par le Conseil Provincial le 07 décembre 2007

### I. Service Ordinaire

| FONCTIONS |   | Recettes        | Dépenses        |
|-----------|---|-----------------|-----------------|
| 000002    | Recettes et dépenses non ventilables - Recettes et dépenses générales             | 669.012,00 €    | 387.500,00 €    |
| 000006    | Recettes et dépenses non ventilables - Personnel Provincial                       |                 | 125.000,00 €    |
| 010002    | Dette publique non imputable aux fonctions - Recettes et dépenses générales       |                 | 95.652,00 €     |
| 021003    | fonds des Provinces - répartition générale - fonds-taxes                          | 20.401.905,00 € |                 |
| 026003    | Compensation pour la non-perception de recettes fiscales diverses Fonds-Taxes     | 1.851.410,00 €  |                 |
| 040003    | Impôts et taxes - fonds-taxes   | 55.785.962,00 € | 103.682,00 €    |
| 050004    | Assurances non imputables aux fonctions assurances                                | 13.595,00 €     | 427.000,00 €    |
| 101005    | Autorités politiques provinciales - Autorités Provinciales+B89                    | 1.050,00 €      | 3.354.671,00 €  |
| 104002    | Services administratifs centraux - Recettes et dépenses générales                 | 283.978,00 €    | 1.537.703,00 €  |
| 104005    | Services administratifs centraux - Autorités Provinciales                         |                 | 16.250,00 €     |
| 104006    | Services administratifs centraux - Personnel Provincial                           | 1.028.657,00 €  | 12.219.580,00 € |
| 104007    | Services administratifs centraux - Affaires générales                             | 107.900,00 €    | 1.674.914,00 €  |
| 104009    | Services administratifs centraux - Direction générale                             |                 | 458.035,00 €    |
| 104053    | Services administratifs centraux - Médico-social                                  |                 | 197.032,00 €    |
| 104056    | Services administratifs centraux - Commission des Affaires Sociales               |                 |                 |
| 104068    | Services administratifs centraux - Pers. À disposition du Gouverneur              |                 | 144.257,00 €    |
| 104069    | Services administratifs centraux - Pers. À disposition État / Communauté / Région | 3.985,00 €      | 130.937,00 €    |
| 104070    | Services administratifs centraux - Service des Relations Publiques                |                 | 683.959,00 €    |
| 104072    | Services Administratifs centraux - Administration Enseignement                    |                 | 1,00 €          |
| 104084    | Services administratifs centraux - Services juridique contentieux - marchés       |                 | 830.985,00 €    |
| 104085    | Services administratifs centraux - Services Financiers et comptables              |                 | 29.647,00 €     |
| 104104    | Services administratifs centraux - Encadrement du Conseil Provincial              |                 | 179.881,00 €    |

| FONCTIONS |   | Recettes       | Dépenses       |
|-----------|---|----------------|----------------|
| 105005    | Cérémonial officiel - Autorités Provinciales  |                | 192.960,00 €   |
| 106006    | Formation administrative générale - Personnel provincial  |                |                |
| 106082    | Formation administrative générale - Institut Provincial Formation   | 71.693,00 €    | 470.207,00 €   |
| 120086    | Recettes et dépenses non ventilables - Services communs APG - Finances  | 6.395,00 €     | 848.366,00 €   |
| 120103    | Recettes et dépenses non ventilables - Audit et Aide à la gestion   |                | 147.089,00 €   |
| 121085    | Services fiscaux et financiers - Services du Receveur Provincial  | 21.372,00 €    | 2.233.533,00 € |
| 124012    | Patrimoine privé - Patrimoine   | 33.238,00 €    | 1.045.740,00 € |
| 124085    | Patrimoine privé - Services financiers et comptables  | 400.000,00 €   |                |
| 124088    | Patrimoine privé - Campus provincial  | 71.195,00 €    | 1.569.757,00 € |
| 124092    | Patrimoine privé - Service des Assurances et du Patrimoine  |                | 404.327,00 €   |
| 131066    | Service du Personnel, service social du Personnel, service médical du travail, réfectoire du personnel - Mess provincial              | 613.668,00 €   | 1.120.797,00 € |
| 131087    | Service du Personnel, service social du Personnel, service médical du travail, réfectoire du personnel - Service du Personnel         |                | 727.483,00 €   |
| 131102    | Service du personnel, service social, service médical du travail, réfectoire du personnel, service de gestion des ressources humaines |                | 323.180,00 €   |
| 133105    | Archives, documentation, bibliothèque adm. Centrale Centre de Documentation et archives   |                | 63.433,00 €    |
| 134008    | Imprimerie  | 30.191,00 €    | 1.565.229,00 € |
| 136005    | Parc automobile - Autorités provinciales  | 6.000,00 €     | 117.941,00 €   |
| 137013    | Services des bâtiments - Service technique du Patrimoine Immobilier   | 26.169,00 €    | 969.535,00 €   |
| 137014    | Service des bâtiments - Équipe d'entretien  |                | 1.399.082,00 € |
| 139093    | Service informatique générale - Informatique et télécommunications  | 42.777,00 €    | 1.125.318,00 € |
| 150098    | Recettes et dépenses non ventilables - Relations extérieures et internationales   |                | 129.850,00 €   |
| 160098    | Recettes et dépenses non ventilables - Politique étrangère  |                | 134.100,00 €   |
| 323007    | Cours d'Assise, Cour du Travail, Tribunal 1ère Instance, Tribunal du Commerce - Affaires générales                                    |                | 1,00 €         |
| 335082    | École de Police - Institut provincial de Formation  | 1.008.756,00 € | 1.170.581,00 € |
| 351097    | Services d'Incendie   |                | 819.362,00 €   |
| 353082    | École de formation incendie ou AMU - Institut Provincial de Formation   | 196.045,00 €   | 290.049,00 €   |
| 353110    | Ecole de formation incendie ou AMU - Centre de formation pratique - Ecole du Feu  |                | 43.638,00 €    |

| FONCTIONS |  | Recettes       | Depenses       |
|-----------|--|----------------|----------------|
| 420016    | Recettes et dépenses non ventilables (services administr. et techniques) - Service Technique Provincial                        | 563.498,00 €   | 4.386.942,00 € |
| 421016    | Travaux d'infrastructure aux routes - Service Technique provincial   | 2.509,00 €     | 719.484,00 €   |
| 422016    | Service de métros, trams et autobus (régies intercommunales, SNCV...), gares d'autobus et abris - Service Technique Provincial |                | 0,00 €         |
| 451023    | Aéroports - Tourisme   |                | 8.508,00 €     |
| 482016    | Travaux d'infrastructure hydraulique - bassins d'orage - stations d'épuration Service Technique Provincial                     | 135.113,00 €   | 943.853,00 €   |
| 484017    | Cours d'eau non navigable - curage - Hydraulique   | 36.000,00 €    | 435.441,00 €   |
| 511018    | Études de zonings industriels ou commerciaux, etc (effectués par exemple par les Conseils Économiques                          |                |                |
| 521018    | Bourses de commerce, halles, foires et expositions commerciales - Économique   |                |                |
| 524019    | Formation professionnelle - Classes moyennes   |                | 1.380.000,00 € |
| 524025    | Formation professionnelle - Agriculture  |                | 31.543,00 €    |
| 530018    | Industries, promotion industrielle, zonings industriels - Économique   |                | 2.893.800,00 € |
| 562022    | Service provincial du tourisme - promotion touristique - Office provincial de promotion et gestion touristique                 |                | 1.043.504,00 € |
| 562023    | Service provincial du tourisme - promotion touristique - Tourisme  |                | 355.663,00 €   |
| 569018    | Autres activités - Économique  |                |                |
| 569021    | Autres activités - Villages de vacances  |                |                |
| 569023    | Autres activités - Tourisme  |                | 167.694,00 €   |
| 610024    | Recherche scientifique pour le développement agricole - Office Provincial Agricole   | 236.705,00 €   | 846.569,00 €   |
| 620025    | Recettes et dépenses non ventilables - Agriculture   |                |                |
| 623025    | Élevage - Agriculture  | 902,00 €       | 86.166,00 €    |
| 630025    | Remembrement - Agriculture   |                |                |
| 701026    | Services administratifs de l'enseignement - pouvoir organisateur - Administration Enseignement et Culture                      |                |                |
| 701072    | Services administratifs de l'enseignement - pouvoir organisateur - Administration Enseignement                                 |                | 345.992,00 €   |
| 706027    | Centre psychotechnique d'orientation professionnelle - Office d'Orientation et de Guidance                                     | 4.449.106,00 € | 6.502.181,00 € |
| 722058    | Enseignement primaire - Classes de forêt   | 375.351,00 €   | 584.714,00 €   |
| 722061    | Enseignement primaire - Classes du patrimoine  | 15.000,00 €    | 240.636,00 €   |
| 722091    | Enseignement primaire - Service d'éducation à l'environnement  |                |                |
| 732028    | Enseignement agricole et horticole - École d'Agriculture de Saint Quentin  | 6.422.400,00 € | 7.485.783,00 € |

| FONCTIONS |  | Recettes       | Dépenses       |
|-----------|--|----------------|----------------|
| 732060    | Enseignement agricole et horticole - Ferme de Saint-Quentin  | 230.000,00 €   | 642.729,00 €   |
| 733032    | Formation générale d'enseignants - École de pédagogie - École de Cadres                                  |                |                |
| 733033    | Formation générale d'enseignants - École de pédagogie - Institut Supérieur de Formation Socio-Éducative  |                |                |
| 733035    | Formation générale d'enseignants - École de pédagogie - Institut Supérieur de Pédagogie                  | 56.722,00 €    | 150.696,00 €   |
| 733099    | Formation générale d'enseignants - École de pédagogie - Institut provincial de formation sociale         | 2.268.317,00 € | 2.587.422,00 € |
| 735029    | Autres enseignements professionnels et techniques - École provinciale secondaire d'infirmiers (EPSI)     | 107.876,00 €   | 110.364,00 €   |
| 735030    | Autres enseignements professionnels et techniques - École Hôtelière Provinciale (EHP)                    | 2.506.680,00 € | 4.225.121,00 € |
| 735031    | Autres enseignements professionnels et techniques - Château de Namur                                     | 1.506,00 €     | 240.617,00 €   |
| 735034    | Autres enseignements professionnels et techniques - Institut d'Enseignement Secondaire de Seilles (IPES) | 5.304.652,00 € | 5.722.841,00 € |
| 735079    | Autres enseignements professionnels et techniques - École d'équitation et d'élevage de Gesves (EPEEG)    | 240.138,00 €   | 506.324,00 €   |
| 741076    | Enseignement supérieur non universitaire - EPIA et ISPS  |                |                |
| 741077    | Enseignement supérieur non universitaire - Institut Supérieur de Gestion Hôtelière                       |                |                |
| 741078    | Enseignement supérieur non universitaire - Institut Supérieur d'Agriculture de Ciney                     |                |                |
| 741081    | Enseignement supérieur non universitaire - Haute École (HEPN)  | 4.088.644,00 € | 4.074.792,00 € |
| 760039    | Complexes provinciaux de délassement - Chevetogne  | 2.383.028,00 € | 4.896.979,00 € |
| 761057    | Formation de la jeunesse - Centre marionnette  |                |                |
| 761080    | Formation de la jeunesse - Citoyenneté   |                | 363,00 €       |
| 762037    | Culture et loisirs - Service Culturel  | 192.781,00 €   | 3.827.297,00 € |
| 762040    | Culture et loisirs - Culture - Loisirs   | 5.000,00 €     | 1.251.503,00 € |
| 762074    | Culture et loisirs - Administration Culture Tourisme Loisirs   | 96.280,00 €    | 669.330,00 €   |
| 762075    | Culture et loisirs - ASBL "Mon jouet pour un ami"  |                |                |
| 762090    | Culture et loisirs - Service Audiovisuel   | 29.000,00 €    | 412.602,00 €   |
| 762095    | Culture et loisirs - Service du Patrimoine culturel  |                | 441.727,00 €   |
| 767038    | Bibliothèques publiques - Bibliothèque   | 231.994,00 €   | 1.379.754,00 € |
| 771041    | Musées   |                | 137.553,00 €   |
| 771106    | Musée Rops   | 93.936,00 €    | 803.314,00 €   |
| 771107    | Service des Musées en Province de Namur  | 60.750,00 €    | 628.347,00 €   |

| FONCTIONS |  | Recettes     | Dépenses       |
|-----------|--|--------------|----------------|
| 772059    | Théâtres, spectacles, concerts, ballets, opéras, sociétés de musique - Théâtres pour amateurs                          |              |                |
| 773042    | Édifices historiques et artistiques, monuments classés - Beaux Arts  | 1.637,00 €   | 136.181,00 €   |
| 774042    | Arts graphiques - Beaux Arts   |              | 19.697,00 €    |
| 780043    | Radio, télévision, presse - Télédistribution   | 126.000,00 € |                |
| 790044    | Cultes   | 9.270,00 €   | 632.240,00 €   |
| 801045    | Action sociale - Service provincial d'Action Sociale - SPAS  | 600.292,00 € | 1.668.272,00 € |
| 801051    | Action sociale - Adm. Action Social Santé et Logement  |              |                |
| 811111    | Action sociale - Observatoire santé social logement  | 50.000,00 €  | 28.700,00 €    |
| 831056    | Action sociale - service Social  |              | 148.877,00 €   |
| 833046    | Soins pour les handicapés - Aide Sociale   |              | 116.251,00 €   |
| 834046    | Personnes âgées - Aide sociale   |              | 79.734,00 €    |
| 835062    | Enfance et jeunesse - Centre de Coordination de la Petite enfance  | 207.000,00 € | 446.836,00 €   |
| 840046    | Recettes et dépenses non ventilables - Aide Sociale  |              |                |
| 840047    | Recettes et dépenses non ventilables - Aide Familiale  |              |                |
| 840053    | Recettes et dépenses non ventilables - Médico Social   |              |                |
| 840062    | Recettes et dépenses non ventilables - Centre de Coordination de la Petite Enfance                                     |              |                |
| 840101    | Recettes et dépenses non ventilables - Prêts sociaux   | 277.555,00 € | 23.723,00 €    |
| 844045    | Aides familiales - Crèches, primes supplémentaires - Service Provincial d'Action Sociale - SPAS                        |              | 24.000,00 €    |
| 844047    | Aides Familiales, crèches, primes supplémentaires - Aide Familiale   | 49.703,00 €  | 391.726,00 €   |
| 844051    | Aides familiales - crèches, primes supplémentaires - Adm. Santé et Logement  |              |                |
| 844071    | Aides Familiales, crèches, primes supplémentaires - Intercommunale "IMAJE"   |              | 472.302,00 €   |
| 861063    | Protection du travail (Institution pour la protection du travail) - Service de Prévention                              |              | 364.272,00 €   |
| 870045    | Santé publique et hygiène publique - recettes et dépenses non ventilables service provincial d'Action Sociale - SPAS   |              |                |
| 870049    | Santé publique et hygiène publique - Recettes et dépenses non ventilables - Institut d'Hygiène Sociale                 | 967.744,00 € | 3.958.957,00 € |
| 870050    | Santé publique et hygiène publique - recettes et dépenses non ventilables - Biologie et Santé Publique                 |              |                |
| 870051    | Santé publique et hygiène publique - Recettes et dépenses non ventilables - Adm. Action Sociale Santé et Logement      | 52.607,00 €  | 711.858,00 €   |
| 870083    | Santé publique et hygiène publique - Recettes et dépenses non ventilables - Actions et coordination Sida et assuétudes | 130.000,00 € | 516.033,00 €   |

| FONCTIONS             |   | Recettes         | Dépenses         |
|-----------------------|---|------------------|------------------|
| 870089                | Santé publique et hygiène publique - Recettes et dépenses non ventilables - Aide logistique à l'ASBL "CELOPS" |                  | 418,00 €         |
| 871051                | Médecine sociale et préventive - Coordination   |                  |                  |
| 872052                | Établissements de soins - CHR et ex-CHP   | 2.056.784,00 €   | 2.357.142,00 €   |
| 872053                | Établissements de soins - Médico Social   |                  |                  |
| 872064                | Établissements de soins - Aide Médicale Urgente   | 1,00 €           | 64.006,00 €      |
| 874054                | Distribution d'eau  |                  | 541.415,00 €     |
| 878018                | Funérailles - Economique  |                  | 943,00 €         |
| 879067                | Milieu, environnement, lutte contre les nuisances sonores, Fondation Gouverneur CLOSE                         |                  | 1,00 €           |
| 879094                | Milieu, environnement, lutte contre les nuisances sonores - Haute-Meuse, Lesse, Molignée et affluents         |                  |                  |
| 879113                | Milieu, environnement, lutte contre les nuisances sonores - Environnement                                     | 91.914,00 €      | 435.330,00 €     |
| 922055                | Habitations sociales et politiques foncière du logement - Logement  | 6.308.691,00 €   | 8.908.871,00 €   |
| 922108                | Habitations sociales et politiques foncière du logement - Habitat permanent en zones touristiques (HAPET)     |                  | 19.280,00 €      |
| 929109                | Autres activités service d'analyse du Milieu intérieur  | 2.000,00 €       | 82.470,00 €      |
| Total Exercice Propre |   | 123.740.039,00 € | 122.825.927,00 € |
| Exercice Antérieurs   |   | 8.362.957,00 €   | 1.687.086,00 €   |
| TOTAL                 |   | 132.102.996,00 € | 124.513.013,00 € |
| Prélèvements          |   | 296.691,00 €     | 724.610,00 €     |
| TOTAL GÉNÉRAL         |   | 132.399.687,00 € | 125.237.623,00 € |
| RESULTAT              |   | 7.162.064,00 €   |                  |

## II. Service Extraordinaire

| Fonctions |  | Recettes     | Dépenses     |
|-----------|--|--------------|--------------|
| 000002    | recettes et dépenses non ventilables et dépenses générales | 200.000,00 € | 200.000,00 € |
| 050004    | Assurances non imputables aux fonctions assurances         | 12.395,00 €  |              |
| 101005    | Autorités politiques provinciales - Autorités provinciales |              | 500,00 €     |
| 104007    | Services administratifs centraux - Affaires générales      |              | 600,00 €     |

| FONCTIONS |  | Recettes       | Depenses       |
|-----------|--|----------------|----------------|
| 104009    | Services administratifs centraux - Direction générale  |                |                |
| 104053    | Services administratifs centraux - Médico Social   |                |                |
| 104070    | Services administratifs centraux - Service des Relations Publiques   |                | 2.500,00 €     |
| 104084    | Services administratifs - serv. Juridique - Contentieux - marchés  |                | 591,00 €       |
| 104104    | Services Adm. Centraux - Encadrement Conseil Prov.   |                | 2.000,00 €     |
| 106082    | Formation administrative générale - Institut Provincial de formation   | 2.600,00 €     | 3.650,00 €     |
| 120086    | Recettes et dépenses non ventilables - Services communs APG - Finances   | 136.091,00 €   | 136.091,00 €   |
| 120013    | Recettes et dépenses non ventilables - Audit et aide à la gestion  |                | 2,00 €         |
| 121085    | Services fiscaux et financiers - services du Receveur Provincial   | 38.000,00 €    | 40.450,00 €    |
| 124012    | Patrimoine privé - Patrimoine  | 192.500,00 €   | 192.500,00 €   |
| 124088    | Patrimoine privé - Campus provincial   | 487.100,00 €   | 487.100,00 €   |
| 124092    | Patrimoine privé - Service des Assurances et du Patrimoine   | 31.750,00 €    | 31.750,00 €    |
| 131066    | Service du Personnel, service social du perosnnel, service médical du travail, réfectoire du personnel - Mess provincial                           | 3.000,00 €     | 12.000,00 €    |
| 131087    | Service du personnel, service social du personnel, service médical du travail, réfectoire du personnel - Service du Personnel                      | 5.000,00 €     | 5.000,00 €     |
| 131102    | Service du Personnel, Service social du personnel, service médical de travail, réfectoire du personnel, service de gestion des ressources humaines |                | 1.000,00 €     |
| 133105    | Archives, documentation, bibliothèque administrative cenentrale Centre de document, et Archives  |                |                |
| 134008    | Imprimerie   | 26.450,00 €    | 27.700,00 €    |
| 136005    | Parc automobile - Autorités provinciales   | 43.000,00 €    | 43.000,00 €    |
| 137013    | Services des bâtiments - Service technique du Patrimoine Immobilier  | 106.950,00 €   | 117.121,00 €   |
| 137014    | Service des bâtiments - Équipe d'entretien   | 85.000,00 €    | 87.900,00 €    |
| 139093    | Service informatique générale - Informatique et télécommunications   | 1.100.000,00 € | 1.100.001,00 € |
| 150098    | Recettes et dépenses non ventilables - Relations Extérieures et Internationales  |                | 300,00 €       |
| 335065    | École de Police - École du feu   |                |                |
| 335082    | École de Police - Institut Provincial de Formation   | 43.740,00 €    | 54.480,00 €    |
| 351097    | Services d'incendie  |                |                |
| 353082    | École de formation incendie ou AMU - Institut Provincial de Formation  | 4.650,00 €     | 4.650,00 €     |

| FONCTIONS |  | Recettes       | Dépenses       |
|-----------|--|----------------|----------------|
| 353110    | Ecole de formation incendie ou AMU - Centre de formation pratique - Ecole du Feu                         | 1.222.000,00 € | 1.222.000,00 € |
| 420016    | Recettes et dépenses non ventilables (services adm. Et techniques) Service Technique Provincial          | 142.055,00 €   | 143.815,00 €   |
| 421016    | Travaux d'infrastructure aux routes - Service Technique Provincial                                       | 936.000,00 €   | 936.000,00 €   |
| 484017    | Cours d'eau non navigables - Curage Hydraulique  | 290.800,00 €   | 290.801,00 €   |
| 511018    | Études de zonings industriels ou commerciaux (effectués par ex. par les conseils économiques)            |                |                |
| 530018    | Industries - promotion industrielle, zonings industriels économique                                      |                |                |
| 562022    | Service provincial du tourisme - Office provincial de Promotion et de gestion touristique                | 11.625,00 €    | 16.325,00 €    |
| 569021    | Autres activités - Village de vacances   |                |                |
| 610024    | Recherche scientifique pour le développement agricole - Office Provincial Agricole                       | 201.500,00 €   | 202.500,00 €   |
| 623025    | Élevage - Agriculture  |                | 1.000,00 €     |
| 701072    | Service Administratif de l'enseignement, pouvoir organisateur - administration enseignement et formation |                | 1.001,00 €     |
| 706027    | Centre psychotechnique d'orientation professionnelle - Office d'Orientatation et de Guidance             | 190.000,00 €   | 200.760,00 €   |
| 722058    | Enseignement primaire - Classes de forêt   | 60.000,00 €    | 60.000,00 €    |
| 722061    | Enseignement primaire - Classe du patrimoine   |                | 1.330,00 €     |
| 732028    | Enseignement agricole et horticole - École d'agriculture de Saint-Quentin                                | 747.358,00 €   | 754.170,00 €   |
| 732060    | Enseignement agricole et horticole - Ferme de Saint-Quentin  | 69.000,00 €    | 69.000,00 €    |
| 733035    | Formation générale d'enseignants - École de pédagogie - Institut supérieur de pédagogie                  |                |                |
| 733099    | Formation générale d'enseignants - École de pédagogie - Institut provincial de formation sociale         | 1.875,00 €     | 6.560,00 €     |
| 735029    | Autres enseignements professionnels et techniques - École provinciale secondaire d'Infirmières (EPSI)    | 3.890,00 €     | 4.810,00 €     |
| 735030    | Autres enseignements professionnels et techniques École Hôtelière Provinciale (EHPN)                     | 290.456,00 €   | 631.000,00 €   |
| 735034    | Autres enseignements professionnels et techniques - Institut d'Enseignement Secondaire de Seilles (IPES) | 513.685,00 €   | 513.685,00 €   |
| 735079    | Autres enseignements professionnels et techniques - École d'élevage et d'équitation de Gesves (EPEEG)    | 219.000,00 €   | 221.050,00 €   |
| 741076    | Autres enseignements professionnels et techniques - EPIA et ISPS   |                |                |
| 741077    | Enseignement supérieur non universitaire - Institut Supérieur de Gestion Hôtelière                       |                |                |
| 741078    | Enseignement supérieur non universitaire - Institut Supérieur d'Agriculture de Ciney                     |                |                |
| 741081    | Enseignement supérieur non universitaire - Haute École (HEPN)  | 106.266,00 €   | 106.766,00 €   |
| 760039    | Complexe provinciaux de délassement - Chevetogne   | 1.400.000,00 € | 1.400.000,00 € |

| FONCTIONS |  | Recettes       | Dépenses       |
|-----------|--|----------------|----------------|
| 761080    | Formation de la Jeunesse - Exposition "La Citoyenneté"   |                |                |
| 762037    | Culture et loisirs - Service Culturel  | 105.410,00 €   | 105.410,00 €   |
| 762040    | Culture et loisirs - Culture - Loisirs   |                |                |
| 762074    | Culture et loisirs - Administration Culture Tourisme Loisirs   | 105.000,00 €   | 105.000,00 €   |
| 762090    | Culture et loisirs - Service Audiovisuel   | 63.750,00 €    | 63.750,00 €    |
| 762095    | Culture et loisirs - Service du Patrimoine culturel  |                | 1.650,00 €     |
| 767038    | Bibliothèque publique - Bibliothèque   | 9.628,00 €     | 11.908,00 €    |
| 771106    | Musées - Musée ROPS  | 84.500,00 €    | 85.500,00 €    |
| 771107    | Musées - Service des Musées en Province de Namur   | 26.200,00 €    | 28.000,00 €    |
| 772059    | Théâtres, spectacles, concerts, ballets, opéras, sociétés de musique - Théâtre pour amateurs                       |                |                |
| 773042    | Édifices historiques et artistiques, monuments classés - Beaux Arts  | 25.000,00 €    | 25.000,00 €    |
| 774042    | Arts graphiques - Beaux Arts   | 4.000,00 €     | 4.000,00 €     |
| 780043    | Radio, télévision, presse télédistribution   | 3.000.000,00 € |                |
| 790044    | Cultes   | 77.500,00 €    | 92.355,00 €    |
| 801045    | Action Sociale - Service Action Sociale - SPAS   | 40.000,00 €    | 42.100,00 €    |
| 801075    | Action Sociale - Mon jouet pour un ami   |                |                |
| 833046    | Soins pour les handicapés - Aide sociale   | 17.000,00 €    | 17.000,00 €    |
| 835062    | Enfance et jeunesse - Centre de coordination de la Petite Enfance  |                | 2.450,00 €     |
| 840101    | Recettes et dépenses non ventilables - Prêts sociaux   |                | 719.610,00 €   |
| 861063    | Protection du travail - Service de Prévention  | 24.500,00 €    | 25.100,00 €    |
| 870049    | Santé publique et hygiène publique - Recettes non ventilables - Institut d'Hygiène Sociale                         | 88.745,00 €    | 88.745,00 €    |
| 870051    | Santé publique et hygiène publique - Recettes et dépenses non ventilables - Adm. Action Sociale, Santé et Logement | 64.500,00 €    | 66.101,00 €    |
| 870083    | Santé publique et hygiène publique - Actions et coordination Sida et assuétudes                                    | 3.024,00 €     | 5.024,00 €     |
| 872052    | Établissements de soins CHR et ex-CHP  |                |                |
| 872064    | Établissements de soins - Aide Médicale Urgente  | 20.000,00 €    | 20.001,00 €    |
| 878018    | Funérailles Economiques  |                | 31.825,00 €    |
| 922055    | Habitations sociales et politique foncière du logement - Logement  | 1.050.000,00 € | 4.101.500,00 € |

| FONCTIONS              |   | Recettes        | Depenses        |
|------------------------|---|-----------------|-----------------|
| 922108                 | Habitations sociales et politique foncière du logement -<br>Habitat permanent en zones touristiques (HAPET) | 150.000,00 €    | 300.000,00 €    |
| Totaux Exercice propre |   | 13.882.493,00 € | 15.275.488,00 € |
| Exercices Antérieurs   |   | 5.836.174,00 €  | 60.000,00 €     |
| TOTALAUX               |   | 19.718.667,00 € | 15.335.488,00 € |
| Prélèvements           |   | 874.610,00 €    |                 |
| TOTAL GÉNÉRAL          |   | 20.593.277,00 € | 15.335.488,00 € |
| RÉSULTAT               |   | 5.257.789,00 €  |                 |

REGION WALLONNE

DIRECTION GENERALE DES POUVOIRS LOCAUX

DIVISION DES PROVINCES ET DES ENTREPRISES PUBLIQUES

DPEP/5/472.1-2008/08.01/L341/AM-BUDNAM08/AG

LE MINISTRE DES AFFAIRES INTERIEURES ET DE LA FONCTION PUBLIQUE,

Vu la résolution du 7 décembre 2007, parvenue le 20 décembre 2007 au Ministère de la Région wallonne, par laquelle le Conseil provincial de Namur arrête le budget provincial pour l'exercice 2008;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation de l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation annexé audit arrêté, notamment la troisième partie, livre premier : la tutelle, les articles L3131-1, §2, 1°, §4 et L3132, §§2 à 4;

Considérant que la résolution du Conseil provincial de NAMUR du 7 décembre 2007 clôture globalement sur un boni de 7.162.064 euros, dont 914.112 euros au service propre ordinaire, le service extraordinaire étant présenté en équilibre; que ces résultats respectent donc les obligations édictées par les arrêtés royaux n°s 110 et 145 imposant l'équilibre budgétaire aux provinces, aux communes et aux agglomérations et fédérations de communes, que, pour le surplus, ledit budget est conforme à la légalité et à l'intérêt général et peut donc être admis tel que présenté,

ARRETE:


Article 1er : Le budget pour l'exercice 2008 de la Province de NAMUR arrêté par le Conseil provincial de Namur en séance du 7 décembre 2007 est approuvé.


Article 2 : Mention du présent arrêté sera faite en marge de la résolution concernée.

Article 3 : Le présent arrêté est notifié au Président du Conseil provincial de la Province de Namur.



Pour copie conforme :

  
Hubert LECHAT  
Attaché

  
Philippe COURARD.



PROVINCE  
DE  
NAMUR

NOTE DE  
POLITIQUE  
GENERALE  
2008

(Art. L2231-6 du CDLD)

Conformément aux nouvelles dispositions légales du Code Wallon de la Démocratie Locale, ce n'est plus une déclaration de politique budgétaire mais bien une note de politique générale qui vous est présentée aujourd'hui. Celle-ci comprend les priorités, les objectifs politiques et les moyens budgétaires permettant leur mise en œuvre ainsi que les délais de réalisation y afférents.

Le nouvel Exécutif mis en place au lendemain des élections d'octobre 2006 a dû faire face à l'urgence afin de confectionner et de présenter rapidement le budget 2007. Il convenait de ne pas mettre à mal le bon fonctionnement de l'administration provinciale et des organismes qui en dépendent.

Comme vous le savez, 2007 a été l'année de la réflexion, du débat sur l'avenir de l'institution provinciale. Les Provinces, souvent appelées à défendre leur légitimité, jouent cependant un rôle intermédiaire prépondérant entre les communes et le niveau de pouvoir supérieur. Forts de cette conviction, nous avons eu l'ambition de nous lancer, avant les autres, dans l'élaboration d'un Contrat d'Avenir Provincial qui a permis d'identifier six axes programmatiques prioritaires, à savoir : l'économie, le secteur de l'action sociale, de la santé et du logement, l'enseignement, la culture, le tourisme et l'environnement.

Nous avons également souhaité, au travers du CAP, nous assurer que notre institution s'adapte bien à notre société en pleine mutation, aux nouvelles exigences légitimes de nos citoyens en matière de gouvernance et de performance.

Par ailleurs, le contexte budgétaire dans lequel évoluent les Provinces et les Communes est étriqué. Depuis plusieurs années, les charges qui nous incombent sont en constante augmentation et nos recettes stagnent. Cette situation n'est malheureusement pas l'apanage de notre Province. Nous pensons plus particulièrement aux difficultés rencontrées par notre voisin du Luxembourg. Au fil des ans, il a été de plus en plus difficile d'approcher l'équilibre budgétaire et les marges de manœuvre sont toujours plus réduites. Il convient dès lors de poursuivre et même d'intensifier le recours à des mesures qui nous permettront d'assurer la pérennité de nos finances provinciales tout en affirmant notre volonté d'encore améliorer les services offerts aux citoyens.

## 1. BUDGET 2008

Sans chercher de faux-fuyants, nous souhaitons attirer l'attention de l'Assemblée sur les dangers d'un déficit structurel qui résulte d'abord de facteurs qui ne nous sont pas imputables. Sans être exhaustifs, citons :

- le contexte contraignant de la Paix fiscale ;
- la diminution progressive de la taxe sur la force motrice imposée par le Plan Marshall qui n'a pas été totalement compensée et engendre une perte annuelle de 200.000 € ;
- notre participation au financement des services incendie qui, bien qu'elle ne soit nullement remise en cause, représente une charge supplémentaire de 7.800.000 € en six ans ;
- la nécessité de réalimenter le fonds de pension des agents provinciaux. Selon les études actuarielles, il conviendra d'augmenter encore la part patronale de plusieurs pourcents afin de garantir le financement des pensions tout en sachant qu'1% d'augmentation équivaut à 300.000 € par an ;
- la problématique liée à la légalité de la taxe sur les antennes GSM.

Malgré ce contexte difficile, la proposition de budget 2008 qui vous est présentée aujourd'hui affiche un boni de 914.112 €. Quant au solde de l'exercice global, il affiche un déficit de 1.198.393 €. In fine, le solde de l'exercice général présente un boni de 7.162.064 €.

Certes, ces résultats ont été entre autres obtenus par une augmentation des centimes additionnels au précompte immobilier qui, rappelons-le, sont restés inchangés depuis plus de 10 ans. Cette augmentation mesurée de 95 centimes qui reste en-dessous du maximum autorisé, soit le passage de 1390 à 1485, se veut être une solution structurelle dont l'objectif est d'assurer la pérennité des finances provinciales que nous venons d'évoquer. En dépit de cette augmentation, le taux de 1485 appliqué en Province de Namur reste le plus bas après celui du Brabant wallon alors que, dans le même temps, le Luxembourg augmente de 346 centimes. Il est également essentiel de se rappeler que nos recettes par habitant restent les moins élevées de toutes les Provinces wallonnes.

Avant de poursuivre l'analyse du budget 2008, permettez-nous de faire le point sur l'exécution du budget 2007. Pour mémoire, lors de la présentation de celui-ci, le 6 février dernier, ce budget présentait initialement un déficit de l'ordre de 2.500.000 € à l'exercice propre. Les deux modifications budgétaires ont, comme vous le savez, permis de réduire le déficit à 425.000 €. Les dernières estimations portant sur l'exécution finale du budget 2007 laissent, quant à elles, présager que nous devrions tendre vers l'équilibre. Ce résultat sera finalement atteint grâce à un effort constant en terme de maîtrise des dépenses.

Comme annoncé à plusieurs reprises, un des objectifs de la majorité est de garder la maîtrise des dépenses en matière de *personnel* et ce, sans procéder à des licenciements et sans remettre en question les autres avantages octroyés aux agents comme par exemple les chèques-repas, l'assurance soins de santé,... Pour rappel également, le pécule de vacances a été porté à 92% pour tous les agents et ce, bien avant l'échéance légale.

La pyramide des âges du personnel provincial (450 agents de plus de 50 ans) explique notamment le poids important que représentent les charges relatives au personnel dans le budget. L'index et la RGB représentent quant à eux une hausse annuelle moyenne de 3%.

Dès lors, pour faire face à l'ensemble de ces dépenses, le Collège provincial ne procédera au remplacement des départs naturels qu'en cas d'absolue nécessité. Cet objectif ne pourra être atteint que par une réorganisation permettant une allocation optimale des ressources, notamment grâce à un inventaire des besoins réalisé sur base d'une fiche Ressources Humaines et par la mise en place de la commission de reconversion. Ces deux outils, conçus dans le cadre du CAP, permettront en outre d'élaborer un plan global de formation.

Les crédits afférents à la formation, soit 116.000 €, ont été regroupés en un seul article budgétaire afin de renforcer la cohérence de notre politique en la matière.

La Province s'est par ailleurs une nouvelle fois engagée à assurer l'alimentation du fonds de pension en augmentant de 2% le taux de cotisation. Ces deux pourcents se répartissent de manière paritaire entre part patronale et part travailleurs. Il convient toutefois de signaler que les agents ne seront pas directement mis à contribution car le 1% qui leur incombe est financé par prélèvement sur le fonds de réserve « Caisse des Veuves et Orphelins » qui avait été alimenté par la vente de la Rose des Alpes à Champéry et par les remboursements anticipés de la SIBS.

La maîtrise des *dépenses de fonctionnement* amorcée en 2007 se poursuit elle aussi. Une attention particulière a été portée aux frais de fonctionnement administratif et technique des services. Cette maîtrise a également été rendue possible, tantôt par une analyse des dépenses antérieures, tantôt par une réorganisation d'activités initiée dans le cadre du Contrat d'Avenir Provincial.

En matière de *transferts*, des aménagements ont également été effectués en adéquation avec les objectifs prioritaires définis par le CAP. D'une manière générale nos engagements conventionnés seront respectés mais il sera procédé à une analyse au cas par cas de l'opportunité et de la pertinence de nos subsides.

Les dépenses de *dettes* sont, quant à elles, sous contrôle. En effet, le respect des balises recommandées par le Receveur visant à limiter le volume d'emprunt à 5.700.000 € permet de stabiliser la dette et d'en assurer une saine gestion. Cette politique n'empêche pas l'élaboration de projets ambitieux telle la rénovation des piscines du Domaine

provincial de Chevetogne, l'étude de la rénovation de la Maison de la Culture ou encore la poursuite de l'aménagement du site du Campus.

Par ailleurs, en ce qui concerne le budget extraordinaire, vous aurez pu constater l'inscription d'une recette de 3.000.000 € liée à la revente des activités d'INATEL et à sa prochaine dissolution. La somme ainsi récupérée pourra, lors d'une modification budgétaire, permettre soit de financer nos investissements en 2008 et ainsi réduire notre volume d'emprunt, soit de procéder à des remboursements anticipatifs. En tout état de cause, quelle que soit l'option choisie, cette opération aura une incidence positive sur la charge de dette, et ce dès 2009.

En outre, à la lecture du budget, vous constaterez une fois encore l'importance des travaux de rénovation et d'entretien de notre patrimoine immobilier qui peut être considéré comme relativement vétuste, inadapté et énergivore.

Par conséquent, le Collège a entamé une réflexion visant à étudier l'opportunité de la création d'une cité administrative regroupant l'ensemble des services établis dans le Namurois. Une décision sera prise à ce propos dans le courant 2008. Ce projet devrait permettre à la fois d'engendrer des économies d'échelle, notamment en matière énergétique, et également de mettre un outil fonctionnel et convivial à disposition des services provinciaux et de leurs agents.

## 2. ANALYSE PAR SECTEUR

### 2.1 SECTEUR DE L'ACTION SOCIALE, DE LA SANTE ET DU LOGEMENT

Les premiers effets du Contrat d'Avenir Provincial se font déjà sentir dans le cadre du budget 2008 consacré à l'Action sociale, la Santé et le Logement.

L'objectif reste de structurer notre action autour de 3 pôles :

- un pôle Santé publique ;
- un pôle Affaires sociales et sanitaires ;
- un pôle Logement et habitat.

Ces 3 pôles seront soutenus par une cellule d'observation.

En matière de *santé publique*, 2008 devrait être témoin des premiers signes concrets du rapprochement des services PSE (Promotion de la Santé à l'Ecole) et des centres PMS (Psycho-médico-sociaux).

Dans le cadre de nos actions en matière de santé mentale, on notera comme initiative nouvelle le soutien prévu dans le budget au Centre de prévention du suicide.

Pour ce qui concerne la prévention du SIDA et la réduction des risques, la Coordination provinciale Sida Assuétudes sera initiatrice d'une extension de son offre de service de dépistage aux populations en situation de précarité et d'une offre de service vers les populations porteuses du virus, et ce grâce à un subside de l'INAMI.

Après plusieurs mois de dialogue et de concertations initiées et organisées par la Province, le Centre Local de Promotion de la Santé sera bientôt sur pied et, espérons-le, prochainement agréé par la Communauté française.

Enfin, on signalera la fin progressive des consultations de médecine sportive dans les Maisons du Mieux-Etre et la création d'un centre de médecine sportive au Centre ADEPS de Jambes dès que le contrat de service sera conclu avec la Communauté française.

Dans le cadre du *pôle affaires sociales et sanitaires*, on notera la récente réforme du secteur de la petite enfance dont les effets budgétaires se feront sentir dès le début 2008.

En effet, le Contrat d'Avenir a prévu une clarification des rôles d'IMAJE et de la Province ainsi qu'une précision du soutien accordé à l'intercommunale.

La majorité a donc décidé de soutenir substantiellement l'intercommunale IMAJE à hauteur de 150.000 € par an, en sus de l'effort en personnel dont l'intercommunale continuera à bénéficier.

Nous accorderons en outre la priorité et les moyens à la mise en place d'une véritable structure destinée à gérer les situations d'urgence sociale au départ de notre cellule « Télépronam ».

Par ailleurs, suite à la dissolution de l'ASBL « Fondation LACROIX », le programme de lutte contre l'exclusion sociale et l'illettrisme sera inséré au sein du Service Provincial d'Action Sociale. Nous continuerons à travailler avec le milieu associatif, les opérateurs des pouvoirs locaux et nous soutiendrons les communes qui souhaitent mettre en place des projets destinés à gommer les inégalités.

Nous avons également l'intention de développer le travail réalisé par la cellule « Egalité des chances », cellule qui sera d'ailleurs renforcée en 2008.

Un premier élément concret de la structuration du *pôle logement et habitat* est l'intégration du service d'analyse en milieux intérieurs, le SAMI, au sein du service logement.

Le Contrat d'avenir a fixé quatre objectifs en matière de politique du logement : favoriser et faciliter l'accès au logement, améliorer l'habitat, protéger l'environnement et enfin, économiser l'énergie.

Le Collège a donc pris la décision d'entamer une réforme globale des politiques de prêts et de primes au logement de la Province afin de répondre au mieux à ces objectifs.

Dans l'attente de la mise en œuvre de cette réforme, les outils existants sont prolongés en 2008.

Afin de soutenir les activités provinciales dans les domaines de la santé et de l'action sociale, il est prévu de créer au sein de l'administration une *cellule provinciale d'observation*.

Cette cellule permettra notamment d'identifier en amont les nouveaux besoins et les nouvelles problématiques sociétales afin qu'en aval la Province réponde rapidement à ceux-ci.

La création de cette cellule s'inscrit par ailleurs dans un projet plus large intitulé « Générations Santé » auquel s'associent les Provinces du Hainaut et du Luxembourg ainsi que les observatoires régionaux de la santé de Champagne Ardennes, de Picardie et du Nord Pas-de-Calais.

Ce projet est aujourd'hui introduit afin de bénéficier d'un financement dans le cadre du programme INTERREG IV.

## 2.2 SECTEUR DU TOURISME

S'appliquant à la mise en œuvre des objectifs du Contrat d'Avenir Provincial, le secteur du tourisme s'attachera plus encore en 2008 à inscrire et adapter son action dans le cadre du paysage touristique wallon en mutation.

Renforcer le secteur en travaillant à la cohésion des acteurs, en développant les partenariats publics-privés, en mutualisant les moyens, tels sont les objectifs que s'est assignée la Province de Namur au travers de ce secteur.

C'est essentiellement au niveau de la promotion que l'évolution sera la plus perceptible. L'Office Provincial de Promotion et de Gestion Touristiques (OPPGT), qui porte la mise en œuvre du programme d'actions de la Fédération du Tourisme de la Province de Namur, en terme de promotion, de communication et de commercialisation, s'attachera, en interne, à la mise en œuvre d'une plate-forme en vue d'assurer une meilleure concertation entre les services provinciaux pour l'organisation des actions foires et salons de chacun de ceux-ci.

Quant à la FTPN – seul organisme provincial reconnu par décret wallon - il aura pour objectifs principaux de renforcer les partenariats :

- avec l'OPT notamment en s'inscrivant dans la politique wallonne des « clubs de promotion »
- avec le Centre d'Action Touristique des Provinces Wallonnes pour les missions foires et salons en Wallonie et à Bruxelles, et avec l'OPT pour le surplus
- avec les Maisons du Tourisme dans le cadre des actions de politique éditoriales, actions presse, mise en œuvre des nouvelles technologies d'information et de communication,...

La FTPN poursuivra la modernisation et la rationalisation des outils dont elle dispose et des services offerts.

Elle s'attachera en outre à amplifier son action et à développer sa politique promotionnelle en faveur de la filière du tourisme d'affaires et de congrès ; elle bénéficiera pour ce faire d'un subside complémentaire de 20.000 €.

Dans le cadre du partenariat et de la complémentarité entre les deux organismes, la FTPN et le BEP/Département tourisme soutiendront les produits et services d'excellence de même que, filières produits définis dans le cadre du schéma-directeur, s'attachant à renforcer le positionnement de la Province de Namur comme « Pays des Vallées » et la politique « qualité » en tourisme.

### 2.3 SECTEUR DE LA CULTURE

Au travers de la réflexion menée dans le cadre du Contrat d'Avenir Provincial, notre institution a pris davantage conscience du défi majeur de s'adapter à la mutation du paysage culturel dans lequel elle s'inscrit. Cette remise en question a débouché sur une profonde réorganisation des services.

La culture doit en effet aujourd'hui être appréhendée selon des notions de transversalité et de pluridisciplinarité.

Théâtre, musique, arts plastiques, arts vidéastes se croisent sans cesse dans la création artistique contemporaine. Ignorer une seule de ces expressions équivaldrait à aller à contre-courant de la modernité.

Comme défini à travers le CAP, les cibles prioritaires de nos actions culturelles sont clairement les jeunes et les publics défavorisés.

Aussi, les secteurs pédagogique, de formation ou encore de lecture publique, soit l'ensemble des outils facilitant l'accès à la culture, restent des secteurs privilégiés de notre politique culturelle. C'est sur base de ces éléments que le Service culturel a été complètement réorganisé, permettant en cela d'assurer une meilleure complémentarité entre ses missions.

Cette politique nécessite, pour être menée à bien, des lieux forts, adaptés et conviviaux pour accueillir et servir le public.

Citons, entre autres, la mise en œuvre de deux projets d'envergure : la rénovation des piscines du Domaine provincial de Chevetogne et une étude sur la rénovation de la Maison de la Culture.

Pour cette dernière, le financement des travaux sera complexe puisque, outre la Province, la Communauté française et la Région wallonne devraient être parties prenantes de ce réaménagement.

En ce qui concerne Chevetogne, un subside de 2.500.000 € a été accordé par la Région wallonne au travers des financements alternatifs des grandes infrastructures sportives.

Comme vous le constatez, la rationalisation des moyens et la complémentarité entre les pouvoirs publics ont présidé à l'élaboration de ces projets.

## **2.4 SECTEUR DE L'ENVIRONNEMENT ET DES SERVICES TECHNIQUES**

Alors que ce département regroupait, jusqu'en 2007, essentiellement les Services techniques provinciaux - voiries, cours d'eau, topographie, cartographie, patrimoine immobilier et d'entretien, informatique – celui-ci verra dès 2008 l'incorporation de l'Office Provincial Agricole (OPA) et d'une nouvelle cellule environnement.

La Province souhaite en effet structurer et développer une action cohérente en faveur de l'action environnementale.

La Cellule environnement aura pour mission d'intégrer la prise en compte environnementale, de manière transversale, dans tous les services provinciaux, para-provinciaux (Fondation Close, Contrats de Rivières, ...) et d'offrir conseils et assistance aux communes et associations. Pour ce faire, la cellule regroupera en son sein quelques agents spécifiquement dédiés à cette politique et sera dotée d'un premier budget de fonctionnement de 35.000 €.

Concernant les services voiries et cours d'eau provinciaux et la problématique du transfert de ces matières à la R.W, toujours dans l'attente d'une décision du Gouvernement wallon, la Province entend, malgré cette inconnue, assumer ses responsabilités. Pour ce faire, elle a décidé de réinvestir dans ses services par l'achat de divers matériels utiles aux travaux, ceci afin d'assurer la modernisation des outils et d'assurer la sécurité des usagers et de ses agents.

En matière d'agriculture, la politique provinciale consistera à renforcer l'accompagnement des agriculteurs. L'Office Provincial Agricole (OPA) se verra ainsi confier une mission de consultance dans le cadre de la nouvelle procédure de subvention AIDA en faveur des investissements agricoles.

La Province confirmera également sa volonté d'aider les agriculteurs en position sociale faible par le biais d'une aide financière en faveur des associations de remplacement agricole.

Enfin, concernant le Service Technique du Patrimoine Immobilier (STPI), celui-ci poursuivra la politique provinciale d'économie d'énergie. Ainsi, sont déjà prévus, les travaux consécutifs aux premiers audits énergétiques (remplacement de chaudières, de châssis ou encore de travaux d'isolation de toitures). Le crédit de 150.000 € consenti en 2007 a, en outre, été renouvelé à raison de 125.000 € en 2008, de façon à lancer de nouvelles initiatives en la matière (nouveaux audits, acquisition de logiciel de comptabilité énergétique).

## 2.5 SECTEUR DE L'ENSEIGNEMENT

L'enseignement ne se résume pas uniquement à l'éducation, nous souhaitons mettre également l'accent sur la formation.

Dès lors, symboliquement, le Collège provincial a souhaité modifier l'appellation du Service de l'Administration Générale de l'Enseignement en Administration Provinciale de l'Enseignement et de la Formation ou APEF.

La nouvelle augmentation de la population scolaire de nos établissements en général constitue un bon indicateur et témoin de la vitalité du secteur.

A travers le Contrat d'Avenir provincial, le Collège a souhaité développer un nouveau mode de fonctionnement de nos établissements. Il consistera principalement en une meilleure adéquation entre les moyens mis à disposition de nos écoles et ceux de l'Administration Provinciale de l'Enseignement et de la Formation.

L'année budgétaire ne correspondant pas à l'année scolaire, c'est sur deux exercices que nous pourrons optimiser le personnel mis à disposition des écoles par un regroupement au sein de l'administration de l'enseignement. D'ores et déjà, afin de maximaliser et améliorer les services, le Collège provincial a décidé d'intégrer la Cellule Enseignement du Service du Personnel au sein de l'APEF.

Soucieux de toujours optimiser la qualité et la réputation de notre enseignement, nous avons par ailleurs déposé auprès du Cabinet de la Ministre-Présidente de la Communauté française deux dossiers de création de Centres de Technologie Avancée. L'un concerne l'Ecole Hôtelière et l'autre l'Ecole Technique Provinciale d'Agriculture.

Par ailleurs, les nouvelles méthodes de management mises en place à la Régie Château de Namur permettent non seulement de réduire la dotation provinciale, mais également de procéder à de nouveaux investissements. Ceux-ci viseront à améliorer la qualité de cet outil unique en son genre et donc la qualité de la formation dispensée à nos élèves.

En matière d'investissements, l'importance du budget consacré à l'enseignement et à la formation est considérable. Ainsi ce sont 1.222.000 € qui seront consacrés à la création du futur Centre de formation pratique de l'école du feu. Cette démarche est d'autant plus remarquable que nous avons joué un rôle fédérateur en menant ce projet en partenariat avec les Provinces de Brabant wallon et de Luxembourg.

La majorité accorde également de l'importance à la qualité de vie de nos étudiants et de nos enseignants en prévoyant les montants nécessaires à l'amélioration de nos infrastructures scolaires.

## 2.6 SECTEUR DE L'ECONOMIE

De manière générale la politique économique de notre institution vise à l'amélioration de la qualité de vie, et ce dans une optique de développement durable et équilibré.

Plus que jamais, la Province de Namur confirme le rôle essentiel du BEP à qui elle confie ces missions et les moyens budgétaires lui permettant de les remplir.

Afin de dynamiser le secteur, le Bureau Economique axera ses efforts sur les trois pôles de développement prioritaires que sont le développement territorial, celui des entreprises et l'intégration européenne.

La défense de l'axe nord-sud et son positionnement comme axe économique majeur pour toute la Wallonie constitueront plus que jamais une priorité dont nous allons reparler qui ne devra toutefois pas nous détourner de l'attention que méritent les régions de Philippeville et de la Basse Sambre.

Le BEP sera particulièrement sensible à la défense des projets namurois dans le cadre de l'attribution des fonds structurels européens pour la période 2007-2013.

En effet la concurrence sera rude pour l'affectation des 1,1 milliards d'euros alloués à l'axe « compétitivité » (ancien objectif II), pour lequel le Bassin liégeois devrait être considéré comme prioritaire par le Gouvernement wallon.

C'est pour cette raison que les acteurs de la région namuroise ont décidé, sous l'égide de la Province de Namur et de son Bureau Economique, de se fédérer, de regrouper leurs efforts pour être plus forts et plus crédibles. Ils ont choisi de rassembler leurs projets autour de deux thèmes moteurs: « la créativité et l'innovation » et « la qualité et le cadre de vie ».

L'ensemble des projets ainsi déposés représente une enveloppe budgétaire d'environ 150 millions €.

Cette mobilisation, dénommée AXUD, n'a pas pour vocation de défendre un « pré-carré namuro-namurois ». Elle vise à contribuer, au travers d'une stratégie collective cohérente, au développement régional wallon et à son intégration au cœur de l'Europe.

Le document AXUD a été présenté aux porteurs de projets, aux autorités politiques de notre Province et « forces vives » namuroises. Elle a également été présentée au Ministre-Président de la Région Wallonne qui, sur les ondes de Canal C, a pointé en exemple cette démarche entreprise par les Namurois.

Cependant, AXUD et la mobilisation qu'elle a suscitée au sein des forces vives namuroises à l'occasion de la préparation du dossier de Programmation européenne ne doivent pas rester une expérience unique. La majorité, en synergie avec le BEP, a

l'intention de pérenniser cette mobilisation, voire de l'amplifier autour d'enjeux futurs et importants pour le rayonnement de notre Province.

## 2.7 SECTEUR TRANSVERSAL

Nous ne passerons pas ici en revue l'ensemble des services transversaux qui, quoique toujours perfectibles, donnent, rappelons-le, satisfaction.

Epinglons toutefois quelques faits majeurs qui interviendront en 2008.

Tout d'abord, les activités du Service de Santé Administratif seront dorénavant confiées à un organisme privé. En effet, le fait qu'un employeur, la Province en l'occurrence, effectue lui-même le contrôle médical de ses propres agents posait question et, à l'instar de l'étude menée en Province de Luxembourg, il est apparu que l'externalisation des missions du SSA n'hypothéquera en rien la qualité du service fourni tout en permettant une réduction des charges incombant à la Province.

Notons à cet égard, que la polyvalence des agents employés au sein de ce service facilitera leur réaffectation au sein de la Province. Cette mission est du ressort de la Commission de reconversion nouvellement créée dans le cadre de la politique de non remplacement des départs naturels.

Ensuite, permettez-nous de prendre les devants en abordant la question de l'Imprimerie provinciale.

Force est de constater que celle-ci fait souvent l'objet d'interventions au sein de cette assemblée. Une fois encore nous réaffirmons l'importance de cet outil pour le bon fonctionnement de notre institution.

Le Service Audit et Aide à la Gestion a été chargé de réaliser une mission d'audit sur ce service. Cette mission devrait débiter le mois prochain et permettre de clore une fois pour toutes les débats à ce sujet. Les aides techniques font actuellement l'objet d'un moratoire afin que l'imprimerie puisse se recentrer sur les travaux à destination de notre institution. Ce moratoire devrait également faciliter la restructuration du service.

Troisième changement : suite à la réorganisation de plusieurs de nos services, un aménagement du cadre s'avérera nécessaire et est en cours de réflexion afin de le faire correspondre aux besoins édictés par notre mode de fonctionnement.

Enfin, pour conclure, le Service Informatique et Télécommunications (SIT) travaille, quant à lui, depuis de longs mois à la modernisation de l'équipement de l'administration provinciale namuroise ; ce travail se concrétisera en 2008 avec l'installation d'une téléphonie moderne et la poursuite de l'équipement en matériel informatique performant.

## CONCLUSION

Nous l'avons prouvé, à travers le Contrat d'Avenir Provincial, nous n'avons pas hésité à nous remettre en question.

Cette note de politique générale a mis en évidence à la fois la réorientation de certains moyens budgétaires et tous les efforts d'assainissement consentis afin de maîtriser nos charges (personnel, fonctionnement, dette) et, à terme, de dégager des marges de manœuvre permettant de répondre aux nouvelles attentes du citoyen.

Le présent document démontre que, contrairement aux affirmations de certains, notre Province n'est pas moribonde. Loin s'en faut, elle prouve, au travers des secteurs que nous venons d'évoquer, qu'elle touche des pans entiers de la vie de nos concitoyens, des entreprises, du secteur associatif, etc... elle souffre peut-être d'un déficit d'images mais elle est plus que jamais utile.

Pour ne prendre qu'un seul exemple, quelle institution autre que la Province est à même de fédérer et défendre les projets namurois lorsque l'affectation des subsides européens est laissée à l'appréciation du Gouvernement wallon ?

Nous pourrions multiplier à foison cet exemple qui démontre la nécessité d'un pouvoir intermédiaire entre les entités locales et régionales.

Las de devoir continuellement légitimer notre existence, employons notre énergie à mener nos actions dans l'intérêt de la collectivité. C'est à cette condition que la Province de Namur bénéficiera de l'aura qu'elle mérite. Nous appelons de tous nos vœux l'ensemble du Conseil provincial à partager cette optique.

Pour conclure, nous tenons à remercier l'ensemble des fonctionnaires. C'est en effet grâce à leur travail quotidien que notre action est rendue possible.

Nous remercions également les services du Receveur, et plus particulièrement le Service du Budget, pour l'aide apportée dans le cadre de l'élaboration de ce dernier.

**Gilles MOUYARD,**  
**Député provincial en charge des Finances.**

#### **N° 15. - CULTES-TUTELLE FINANCIERE:**

- Fabrique d'église de Morialmé : autorisation d'ester en justice  
(Arrêté du Collège provincial du 10.01.2008)
- Fabrique d'église Saint-Symphorien :
  - . Demande d'autorisation d'ester en justice  
(Arrêté du Collège provincial du 25.10.2007)
  - . Modification budgétaire n° 1/2007 : approbation  
(Arrêté du Collège provincial du 10.01.2008)
- Fabrique d'église de Suarlée: modification budgétaire - exercice 2007  
(Arrêté du Collège provincial du 10.01.2008)

#### **Fabrique d'église Saint-Symphorien - Demande d'autorisation d'ester en justice.**

En application des articles 77 et 79 du Décret impérial du 30.12.1809, par arrêté du 25.10.2007, le Collège provincial du Conseil provincial de Namur a autorisé la fabrique d'église Saint-Symphorien de Jambes à ester en justice suite à une action introduite par l'ONSS.

#### **Fabrique d'église de Suarlée : Modification Budgétaire 2007.**

Par arrêté du 10.01.2008 pris en vertu du livre deux de la deuxième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial a approuvé la modification budgétaire - exercice 2007 - de la Fabrique d'église de Suarlée, moyennant les corrections y apportées.

#### **Fabrique d'église de Jambes (St-Symphorien) - Modification Budgétaire n°1/2007.**

Par arrêté du 10.01.2008 pris en vertu du livre deux de la deuxième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial a approuvé la modification budgétaire n° 1 - exercice 2007 - de la Fabrique d'église de Jambes (St-Symphorien), moyennant les corrections y apportées.

---

#### **N° 16. - GESTION FINANCIERE DES COMMUNES:**

- Arrêtés du Collège provincial (approbations, approbations partielles, non-approbations, réformations) du 20.12.2007 au 31.01.2008

#### **Conseil communal d'ASSESE.**

Par arrêté du 20.12.2007 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial décide d'approuver la délibération en date du 22.11.2007 par laquelle le Conseil communal d'ASSESE établit, pour les exercices 2008 à 2012, une taxe sur la distribution gratuite, à domicile, d'écrits et d'échantillons non adressés qu'ils soient publicitaires ou émanant de la presse régionale gratuite.

Cette approbation est motivée par le fait que la délibération en cause est conforme à la loi et ne blesse ni l'intérêt général ni régional.

#### **Conseil communal de BIEVRE.**

Par arrêté du 20.12.2007 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial décide d'approuver la délibération en date du 06.12.2007, par laquelle le Conseil communal de BIEVRE revoit sa délibération du 08.11.2007 établissant pour l'exercice 2008, une redevance sur l'exécution de tâches administratives en ce qui concerne la recherche de renseignements à l'attention des notaires.

Cette approbation est motivée par le fait que la délibération en cause est conforme à la loi et ne blesse ni l'intérêt général ni régional.

#### **Conseil communal COUVIN.**

Par arrêté du 20.12.2007 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial décide d'approuver la délibération en date du 06.11.2007 par laquelle le Conseil communal de COUVIN établit, pour les exercices 2008 à 2012, une taxe sur la distribution gratuite à domicile d'écrits publicitaires non adressés.

Cette approbation est motivée par le fait que la délibération en cause est conforme à la loi et ne blesse ni l'intérêt général ni régional.

#### **Conseil communal DOISCHE.**

Par arrêté du 20.12.2007 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial décide d'approuver la délibération en date du 14.11.2007 par laquelle le Conseil communal de DOISCHE établit, pour les exercices 2008 à 2010, une taxe sur la distribution gratuite à domicile d'écrits publicitaires.

Cette approbation est motivée par le fait que la délibération en cause est conforme à la loi et ne blesse ni l'intérêt général ni régional.

#### **Conseil communal de FOSSES-LA-VILLE.**

Par arrêté du 20.12.2007 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial décide d'approuver la délibération en date du 27.11.2007 par laquelle le Conseil communal de FOSSES-LA-VILLE établit, pour l'exercice 2008, la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques.

Cette approbation est motivée par le fait que la délibération en cause est conforme à la loi et ne blesse ni l'intérêt général ni régional.

#### **Conseil communal HAVELANGE.**

Par arrêté du 20.12.2007 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial décide d'approuver la délibération en date du 19.11.2007 par laquelle le Conseil communal de HAVELANGE établit, pour l'exercice 2008, une taxe sur la distribution gratuite à domicile d'écrits publicitaires non adressés.

Cette approbation est motivée par le fait que la délibération en cause est conforme à la loi et ne blesse ni l'intérêt général ni régional.

#### **Conseil communal de NAMUR.**

Par arrêté du 20.12.2007 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial décide d'approuver la délibération en date du 19.11.2007 par laquelle le Conseil communal de NAMUR établit, pour les exercices 2008 à 2013, une taxe sur les spectacles et divertissements.

Cette approbation est motivée par le fait que la délibération en cause est conforme à la loi et ne blesse ni l'intérêt général ni régional.

#### **Conseil communal de NAMUR.**

Par arrêté du 20.12.2007 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial décide d'approuver la délibération en date du 22.10.2007, par laquelle le Conseil communal de NAMUR établit, pour les exercices 2008 à 2013, une redevance sur l'enlèvement et/ou l'entreposage de véhicules saisis par la police ou déplacés par mesure de police.

Cette approbation est motivée par le fait que la délibération en cause est conforme à la loi et ne blesse ni l'intérêt général ni régional.

#### **Conseil communal NAMUR.**

Par arrêté du 20.12.2007 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial décide d'approuver la délibération en date du 22.10.2007 par laquelle le Conseil communal de NAMUR établit, pour les exercices 2008 à 2013, une redevance sur la fourniture de renseignements urbanistiques.

Cette approbation est motivée par le fait que la délibération en cause est conforme à la loi et ne blesse ni l'intérêt général ni régional.

### **Conseil communal de NAMUR.**

Par arrêté du 20.12.2007 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial décide d'approuver la délibération en date du 19.11.2007, par laquelle le Conseil communal de NAMUR établit, pour les exercices 2008 à 2013 :

- une redevance pour l'occupation du domaine public à des fins commerciales durant les fêtes de fin d'année à Namur;
- une redevance sur l'occupation du domaine public;
- une redevance sur le nettoyage de la voie publique, l'enlèvement des versages sauvages et l'enlèvement des sacs non réglementaires;
- une redevance sur la délivrance des sacs payants «déchets ménagers» ;
- une redevance sur les transports de blessés ou de malades par les ambulances du service 100 ;
- une redevance pour l'utilisation du caveau d'attente et la translation ultérieure des restes mortels;
- une redevance sur les prestations du service incendie.

Cette approbation est motivée par le fait que les délibérations en cause sont conformes à la loi et ne blessent ni l'intérêt général ni régional.

### **Conseil communal de PHILIPPEVILLE.**

Par arrêté du 20.12.2007 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial décide d'approuver la délibération en date du 27.11.2007 par laquelle le Conseil communal de PHILIPPEVILLE établit, pour l'exercice 2008, la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques.

Cette approbation est motivée par le fait que la délibération en cause est conforme à la loi et ne blesse ni l'intérêt général ni régional.

### **Conseil communal de PHILIPPEVILLE.**

Par arrêté du 20.12.2007 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial décide d'approuver les délibérations en date du 27.11.2007, par lesquelles le Conseil communal de PHILIPPEVILLE établit, pour l'exercice 2008 :

- le tarif des conteneurs munis d'une puce électronique;
- la redevance pour la délivrance de sacs bleus destinés aux déchets recyclables ;
- la redevance pour l'occupation du domaine public à l'occasion des marchés;
- le prix des cellules en béton dans les cimetières;
- le prix des columbariums dans les cimetières.

Cette approbation est motivée par le fait que les délibérations en cause sont conformes à la loi et ne blessent ni l'intérêt général ni régional.

### **Conseil communal ROCHEFORT.**

Par arrêté du 20.12.2007 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial décide d'approuver la délibération en date du 08.11.2007 par laquelle le Conseil communal de ROCHEFORT établit, pour les exercices 2008 à 2012, une taxe sur la distribution gratuite à domicile d'écrits publicitaires.

Cette approbation est motivée par le fait que la délibération en cause est conforme à la loi et ne blesse ni l'intérêt général ni régional.

### **Conseil communal de ROCHEFORT.**

Par arrêté du 20.12.2007 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial décide d'approuver la délibération en date du 05.12.2007 par laquelle le Conseil communal de ROCHEFORT établit, pour les exercices 2008 à 2012, la taxe sur l'enlèvement et le traitement des immondices.

Cette approbation est motivée par le fait que la délibération en cause est conforme à la loi et ne blesse ni l'intérêt général ni régional.

### **Conseil communal de ROCHEFORT.**

Par arrêté du 20.12.2007 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial décide d'approuver les délibérations en date du 05.12.2007 par lesquelles le Conseil communal de ROCHEFORT établit, pour les exercices 2008 à 2012 :

- redevance pour l'enlèvement et le traitement des immondices en provenance des établissements commerciaux et assimilés;
- redevance sur la délivrance de sacs pour les déchets.

Cette approbation est motivée par le fait que les délibérations en cause sont conformes à la loi et ne blessent ni l'intérêt général ni régional.

### **Conseil communal de ANDENNE.**

Par arrêté du 20.12.2007 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial décide de ne pas approuver les termes « 30 avril » de l'article 1er et d'approuver pour le surplus la délibération du 16.11.2007 par laquelle le Conseil communal d'ANDENNE établit, jusqu'au 30 avril 2013, une taxe de stationnement.

Cette approbation partielle est motivée par le fait que le principe d'annualité de l'impôt signifie que l'impôt doit être voté annuellement et que les règles que le conseil communal crée sont valables pour un an.

### **Conseil communal de NAMUR.**

Par arrêté du 20.12.2007 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial décide de ne pas approuver le deuxième alinéa de l'article 3 et d'approuver pour le surplus la délibération du 19.11.2007 par laquelle le Conseil communal de NAMUR établit, pour les exercices 2008 à 2013, une redevance pour l'exhumation.

Cette approbation partielle est motivée par le fait les prestations fournies par le personnel communal restent les mêmes qu'il s'agisse de l'exhumation d'un adulte ou de celle d'un enfant; que, dès lors, la réduction de la redevance ne peut être acceptée.

### **Conseil communal de HAMOIS.**

Par arrêté du 20.12.2007 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial décide de ne pas approuver la délibération du 05.11.2007 par laquelle le Conseil communal de HAMOIS établit, pour les exercices 2008 à 2012, une taxe sur la distribution gratuite à domicile d'écrits et d'échantillons non adressés qu'ils soient publicitaires ou émanant de la presse régionale gratuite.

Cette non-approbation est motivée par le fait que:

- la délibération ne mentionne ni l'objet ni le résultat du vote des conseillers communaux qui sont des formes substantielles de l'acte;
- l'article 7 stipule que les réclamations doivent être remises dans les trois mois de l'envoi de l'avertissement-extrait de rôle alors que l'article 7 de la loi programme du 20 juillet 2006 a modifié l'article 371 du CIR en portant le délai de réclamation de 3 à 6 mois;
- le dernier alinéa stipule que l'introduction de la réclamation ne suspend pas l'exigibilité de l'impôt et ne dispense pas de l'obligation de payer celle-ci dans le délai imparti alors que cette disposition contenue dans l'article 9 de la loi du 24.12.1996 relative à l'établissement et au recouvrement des taxes provinciales et communales, article annulé par la Cour d'Arbitrage dans son arrêt n°30/98 du 18.03.1998, n'a pas été reprise lors de son rétablissement par l'article 91 de la loi du 15.03.1999 relative au contentieux en matière fiscale;
- le taux retenu pour les écrits et échantillons au-delà de 10 et jusqu'à 40 grammes inclus est inconciliable d'une part, avec la taxation d'un environnement économique susceptible de relancer la consommation et maintenir la compétitivité en Région wallonne et d'autre part, avec les objectifs du plan Marshall et qu'en fixant un taux de 22 € pour les certificats d'urbanisme n° 1, le conseil communal introduit un objet non visé par le décret du 11.03.1999 relatif au permis d'environnement de la délibération.

#### **Conseil communal d'ANDENNE.**

Par arrêté du 04.01.2008 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial décide d'approuver la délibération en date du 11.12.2007 par laquelle le Conseil communal d'ANDENNE établit, pour l'exercice 2008, la taxe de répartition sur l'exploitation de carrières.

Cette approbation est motivée par le fait que la délibération en cause est conforme à la loi et ne blesse ni l'intérêt général ni régional.

#### **Conseil communal d'ANDENNE.**

Par arrêté du 04.01.2008 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial décide d'approuver les délibérations en date du 11.12.2007 par lesquelles le Conseil communal d'ANDENNE établit, pour les exercices 2008 à 2013 :

- la taxe sur les centres d'enfouissement technique;
- la taxe sur les établissements dangereux, insalubres et incommodes ainsi que ceux visés par le permis d'environnement;
- la taxe sur la délivrance d'un permis de lotir;
- la taxe sur les phone-shops.

Cette approbation est motivée par le fait que les délibérations en cause sont conformes à la loi et ne blessent ni l'intérêt général ni régional.

#### **Conseil communal de FOSSES-LA-VILLE.**

Par arrêté du 04.01.2008 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial décide d'approuver la délibération en date du 27.11.2007 par laquelle le Conseil communal de FOSSES-LA-VILLE établit, pour les exercices 2008 à 2012, une taxe sur la distribution gratuite à domicile d'écrits et d'échantillons non adressés.

Cette approbation est motivée par le fait que la délibération en cause est conforme à la loi et ne blesse ni l'intérêt général ni régional.

#### **Conseil communal de FOSSES-LA-VILLE.**

Par arrêté du 04.01.2008 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial décide d'approuver la délibération en date du 27.11.2007 par laquelle le Conseil communal de FOSSES-LA-VILLE établit, pour l'exercice 2008, une taxe sur l'exploitation de mines, minières et carrières.

Cette approbation est motivée par le fait que la délibération en cause est conforme à la loi et ne blesse ni l'intérêt général ni régional.

#### **Conseil communal de HOUYET.**

Par arrêté du 04.01.2008 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial décide d'approuver la délibération en date du 17.12.2007 par laquelle le Conseil communal de HOUYET modifie, pour les exercices 2008 à 2012, sa délibération établissant une taxe sur l'enlèvement et le traitement des déchets ménagers et des déchets assimilés.

Cette approbation est motivée par le fait que la délibération en cause est conforme à la loi et ne blesse ni l'intérêt général ni régional.

#### **Conseil communal de OHEY.**

Par arrêté du 04.01.2008 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial décide d'approuver la délibération en date du 17.12.2007 par laquelle le Conseil communal de OHEY établit, pour l'exercice 2008, la taxe sur les pylônes et mâts affectés à un système global de communication mobile et autres.

Cette approbation est motivée par le fait que la délibération en cause est conforme à la loi et ne blesse ni l'intérêt général ni régional.

#### **Conseil communal d'ASSESE.**

Par arrêté du 04.01.2008 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial décide de ne pas approuver en ce qui concerne les 2ème, 3ème, 7ème et 8ème lignes relatives respectivement aux permis de lotir, modifications de permis de lotir, permis d'environnement classe 2 et permis d'environnement classe 3 du tableau de l'article 3 et d'approuver pour le surplus la délibération du 22.11.2007 par laquelle le Conseil communal de ASSESSE établit, pour les exercices 2008 à 2012, une redevance pour les demandes de permis et d'autorisations en matière d'urbanisme et d'environnement.

Cette approbation partielle est motivée par le fait que les taux retenus par le conseil communal d'Assesse ne respectent pas l'exigence de toujours établir le taux d'une redevance en rapport avec le coût du service effectué.

#### **Conseil communal d'ANDENNE.**

Par arrêté du 04.01.2008 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial décide de ne pas approuver la délibération du 16.11.2007 par laquelle le Conseil communal d'ANDENNE établit, à partir de l'exercice 2008 pour un terme expirant le 30 avril 2013, une redevance sur les frais de publicité liés au permis unique et au permis d'environnement de classe 1.

Cette non approbation est motivée par le fait que la délibération vise en partie le même objet que le règlement-taxe sur les demandes de permis d'environnement et de permis uniques et constitue donc une double imposition.

#### **Conseil communal de SAMBREVILLE**

Par arrêté du 04.01.2008 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial du Conseil provincial de Namur décide de réformer la délibération du 26.11.2007 par laquelle le Conseil communal de SAMBREVILLE a arrêté le budget communal, pour l'exercice 2008.

#### **Conseil communal de SAMBREVILLE**

Par arrêté du 04.01.2008 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial décide d'approuver la délibération du 26.11.2007 par laquelle le Conseil communal de SAMBREVILLE a arrêté le budget pour l'exercice 2008 de sa régie Propreté.

#### **Conseil communal de VIROINVAL**

Par arrêté du 04.01.2008 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial décide d'approuver la délibération du 12.11.2007 par laquelle le Conseil communal de VIROINVAL a arrêté les comptes annuels pour l'exercice 2006 et l'état des recettes et des dépenses au 31.12.2006 de sa régie foncière.

#### **Conseil communal de DINANT**

Par arrêté du 10.01.2008 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial décide de réformer la délibération du 18.12.2007 par laquelle le Conseil communal de DINANT a arrêté le budget communal, pour l'exercice 2008.

#### **Conseil communal de HASTIERE**

Par arrêté du 10.01.2008 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial décide d'approuver la délibération du 08.10.2007 par laquelle le Conseil communal de HASTIERE a arrêté les comptes annuels de la commune pour l'exercice 2006.

### **Conseil communal de SOMBREFFE**

Par arrêté du 10.01.2008 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial du Conseil provincial de Namur décide de réformer la délibération du 26.11.2007 par laquelle le Conseil communal de SOMBREFFE a arrêté le budget communal, pour l'exercice 2008.

### **Conseil communal de EGHEZEE.**

Par arrêté du 10.01.2008 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial décide d'approuver la délibération en date du 20.12.2007 par laquelle le Conseil communal de EGHEZEE établit, pour les exercices 2008 à 2013, une taxe sur les immeubles inoccupés.

Cette approbation est motivée par le fait que la délibération en cause est conforme à la loi et ne blesse ni l'intérêt général ni régional.

### **Conseil communal de NAMUR.**

Par arrêté du 10.01.2008 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial décide d'approuver les délibérations en date du 17.12.2007 par lesquelles le Conseil communal de NAMUR établit, pour les exercices 2008 à 2013 :

- la taxe sur la délivrance de documents administratifs;
- la taxe sur les pylônes et mâts affectés à un système global de communication mobile et autres.

Cette approbation est motivée par le fait que les délibérations en cause sont conformes à la loi et ne blesse ni l'intérêt général ni régional.

### **Conseil communal de VIROINVAL.**

Par arrêté du 10.01.2008 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial décide d'approuver les délibérations en date du 17.12.2007 par lesquelles le Conseil communal de VIROINVAL établit, pour l'exercice 2008 :

- une redevance pour la location de parcelles dans le camping communal d'Olloy, "Try des Baudets" ;
- une redevance pour la location de parcelles dans le camping communal d'Oignies, "K d'Or".

Cette approbation est motivée par le fait que les délibérations en cause sont conformes à la loi et ne blesse ni l'intérêt général ni régional.

### **Conseil communal d'ANDENNE.**

Par arrêté du 17.01.2008 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial décide de ne pas approuver la délibération du 11.12.2007 par laquelle le Conseil communal d'ANDENNE établit, pour les exercices 2008 à 2013, une redevance sur la gestion des demandes de permis d'urbanisme.

Cette non approbation est motivée par le fait que le taux retenu pour les permis d'urbanisme visés à l'article 2, c) ne respecte pas l'exigence de toujours établir le taux d'une redevance en rapport avec le coût du service effectué.

### **Conseil communal de FLOREFFE.**

Par arrêté du 17.01.2008 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial décide d'approuver la délibération en date du 17.12.2007 par laquelle le Conseil communal de FLOREFFE établit, pour les exercices 2008 à 2012, une redevance sur les concessions en pleine terre, en caveaux et sur les columbariums.

Cette approbation est motivée par le fait que la délibération en cause est conforme à la loi et ne blesse ni l'intérêt général ni régional.

### **Conseil communal de OHEY.**

Par arrêté du 17.01.2008 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial décide d'approuver la délibération en date du 17.12.2007 par laquelle le Conseil communal de OHEY établit, pour l'exercice 2008, la taxe sur la collecte, l'enlèvement, le traitement, la valorisation et la mise en centre d'enfouissement technique des déchets ménagers et y assimilés.

Cette approbation est motivée par le fait que la délibération en cause est conforme à la loi et ne blesse ni l'intérêt général ni régional.

### **Conseil communal de ROCHEFORT.**

Par arrêté du 17.01.2008 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial décide d'approuver la délibération en date du 27.12.2007 par laquelle le Conseil communal de ROCHEFORT établit, pour les exercices 2008 à 2012, la redevance pour la délivrance de documents et de renseignements administratifs, ainsi que de diverses prestations administratives spéciales.

Cette approbation est motivée par le fait, que la délibération en cause est conforme à la loi et ne blesse ni l'intérêt général ni régional.

### **Conseil communal de BEAURAING**

Par arrêté du 17.01.2008 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial du Conseil provincial de Namur décide de réformer la délibération du 20.12.2007 par laquelle le Conseil communal de BEAURAING a arrêté le budget communal, pour l'exercice 2008.

### **Conseil communal de BIEVRE**

Par arrêté du 17.01.2008 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial du Conseil provincial de Namur décide de réformer la délibération du 06.12.2007 par laquelle le Conseil communal de BIEVRE a arrêté le budget communal, pour l'exercice 2008.

### **Conseil communal de JEMEPPE-SUR-SAMBRE**

Par arrêté du 17.01.2008 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial décide d'approuver la délibération du 30.08.2007 par laquelle le Conseil communal de JEMEPPE-SUR-SAMBRE a arrêté les comptes annuels pour l'exercice 2006 de la commune.

### **Conseil communal de HASTIERE.**

Par arrêté du 24.01.2008 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial décide d'approuver la délibération en date du 13.12.2007 par laquelle le Conseil communal de HASTIERE établit, pour les exercices 2008 à 2012, une redevance d'emplacement sur les marchés établis sur le domaine public.

Cette approbation est motivée par le fait que la délibération en cause est conforme à la loi et ne blesse ni l'intérêt général ni régional.

### **Conseil communal de NAMUR.**

Par arrêté du 24.01.2008 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial décide d'approuver la délibération en date du 17.12.2007 par laquelle le Conseil communal de NAMUR établit, pour les exercices 2008 à 2013, un droit de place à payer par les marchands et vendeurs dûment autorisés à s'installer sur les marchés et brocantes organisés sur le domaine public.

Cette approbation est motivée par le fait que la délibération en cause est conforme à la loi et ne blesse ni l'intérêt général ni régional.

### **Conseil communal de PROFONDEVILLE**

Par arrêté du 24.01.2008 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial du Conseil provincial de Namur décide de réformer la délibération du 13.12.2007 par laquelle le Conseil communal de PROFONDEVILLE a arrêté le budget communal, pour l'exercice 2008.

### **Conseil communal de LA BRUYERE.**

Par arrêté du 31.01.2008 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial décide d'approuver la délibération en date du 27.12.2007 par laquelle le Conseil communal de LA BRUYERE modifie, pour les exercices 2008 à 2012, sa délibération en date du 22.12.2006 établissant la taxe sur la collecte des déchets au moyen de conteneurs à puce.

Cette approbation est motivée par le fait que la délibération en cause est conforme à la loi et ne blesse ni l'intérêt général ni régional.

### **Conseil communal de FLOREFFE.**

Par arrêté du 31.01.2008 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial décide d'approuver la délibération en date du 17.09.2007 par laquelle le Conseil communal de FLOREFFE établit, pour les exercices 2007 à 2012, une redevance pour l'organisation d'activités foraines et ambulantes de gastronomie foraine sur les fêtes foraines publiques et le domaine public.

Cette approbation est motivée par le fait que la délibération en cause est conforme à la loi et ne blesse ni l'intérêt général ni régional.

### **Conseil communal de EGHEZEE**

Par arrêté du 31.01.2008 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial du Conseil provincial de Namur décide de réformer la délibération du 20.12.2007 par laquelle le Conseil communal de EGHEZEE a arrêté le budget communal, pour l'exercice 2008.

### **Conseil communal de GESVES**

Par arrêté du 31.01.2008 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial du Conseil provincial de Namur décide de réformer les délibérations du 21.12.2007 par laquelle le Conseil communal de GESVES a arrêté le budget communal, pour l'exercice 2008, service ordinaire et service extraordinaire.

### **Conseil communal de FLOREFFE**

Par arrêté du 31.01.2008 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial du Conseil provincial de Namur décide de réformer la délibération du 17.12.2007 par laquelle le Conseil communal de FLOREFFE a arrêté le budget communal, pour l'exercice 2008.

### **Conseil communal de VIROINVAL**

Par arrêté du 31.01.2008 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial du Conseil provincial de Namur décide de réformer la délibération du 17.12.2007 par laquelle le Conseil communal de VIROINVAL a arrêté le budget communal, pour l'exercice 2008.

### **Conseil communal de HAVELANGE**

Par arrêté du 31.01.2008 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial du Conseil provincial de Namur décide de réformer la délibération du 17.12.2007 par laquelle le Conseil communal de HAVELANGE a arrêté le budget communal, pour l'exercice 2008.

#### **Conseil communal de GEDINNE**

Par arrêté du 31.01.2008 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial du Conseil provincial de Namur décide de réformer la délibération du 13.12.2007 par laquelle le Conseil communal de GEDINNE a arrêté le budget communal, pour l'exercice 2008.

#### **Conseil communal de ROCHEFORT**

Par arrêté du 31.01.2008 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial décide d'approuver la délibération du 27.12.2007 par laquelle le Conseil communal de ROCHEFORT décide d'accorder sa garantie sur une ouverture de crédit souscrite par l'association de droit public «Résidence Prehyr»

#### **Conseil communal de VIROINVAL**

Par arrêté du 31.01.2008 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial décide d'approuver la délibération du 17.12.2007 par laquelle le Conseil communal de VIROINVAL a arrêté le budget pour l'exercice 2008 de sa régie foncière.

#### **Conseil communal de ROCHEFORT**

Par arrêté du 31.01.2008 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial décide d'approuver la délibération du 27.12.2007 par laquelle le Conseil communal de ROCHEFORT a arrêté les comptes annuels pour l'exercice 2005 et l'état des recettes et des dépenses au 31.12.2005 de sa régie d'électricité.

#### **Conseil communal de ROCHEFORT**

Par arrêté du 31.01.2008 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial décide d'approuver la délibération du 27.12.2007 par laquelle le Conseil communal de ROCHEFORT a arrêté les comptes annuels pour l'exercice 2006 et l'état des recettes et des dépenses au 31.12.2006 de sa régie d'électricité.

#### **Conseil communal de ROCHEFORT**

Par arrêté du 31.01.2008 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial décide d'approuver la délibération du 27.12.2007 par laquelle le Conseil communal de ROCHEFORT a arrêté le budget pour l'exercice 2008 de sa régie d'électricité.

- N° 17. - HOPITAUX :** - Centre Hospitalier Régional de Namur :
- Budget d'investissement 2008 : approbation
  - Budget d'exploitation 2008 : approbation
- APP « Solidarité et Santé »
- Garantie du volume global d'emprunt 2008
  - Budget d'exploitation 2008 : approbation
- (Résolutions du Conseil provincial du 25.01.2008)

N/Réf. : JFG/sp/16/B/5243.

Affaire n° 11/08 : **Centre Hospitalier Régional de Namur – Budget d'investissement 2008 – Approbation.**

---

VU le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

VU l'article 13 des statuts de l'A.P.P. « Solidarité et Santé », précisant que l'Assemblée Générale arrête les budgets, bilans, comptes d'exploitation de Pertes et Profits de l'Association ;

VU l'article 42 des statuts de l'A.P.P. « Solidarité et Santé » stipulant que les budgets arrêtés par l'Assemblée Générale sont transmis au Conseil Communal et au Conseil Provincial de Namur qui se prononcent comme Pouvoirs Associés ;

VU le budget d'investissement 2008 proposé par le Conseil d'Administration lors de sa séance du 18/12/2007, lequel sera transmis à l'Assemblée Générale du 29/01/2008 en vue de son approbation ;

VU l'avis de sa Première Commission ;

#### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le budget d'investissement 2008 du Centre Hospitalier Régional de Namur est approuvé tel qu'il a été présenté par le Conseil d'Administration en sa séance du 18/12/2007, lequel sera transmis à l'Assemblée Générale du 29/01/2008 en vue d'être arrêté ;

| Subsides | Emprunts     | Dépenses     |
|----------|--------------|--------------|
| 0 €      | 27.322.460 € | 27.322.460 € |

**Article 2** : Expédition de la présente résolution sera adressée au Président de l'Association de Pouvoirs Publics « Solidarité et Santé », ainsi qu'aux représentants provinciaux au sein de l'A.P.P.

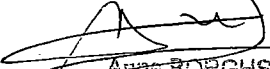
**Article 3** : La présente résolution sera publiée au Bulletin provincial et mise en ligne sur le site Internet de la Province de Namur.

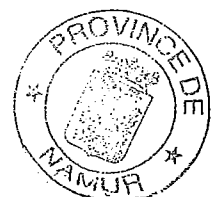
Namur, le 25 janvier 2008.

Le Greffier Provincial,  
**D. GOBLET.**

Le Président,  
**Ph. BULTOT.**

Pour expédition conforme,

  
**Anns BORGHS**  
GREFFIERE PROVINCIALE FFONS



PROVINCE DE NAMUR  
Administration de l'Action  
Sociale de la Santé et du Logement  
Rue Martine Bourtonbourt, 2  
5000 NAMUR

Le CONSEIL PROVINCIAL,

N/Réf. : JFG/ig/16/B/1719.

**Affaire n° 12/08 : Centre Hospitalier Régional de Namur – Budget d'exploitation 2008 –  
Approbation.**

---

VU le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

VU l'article 13 des statuts de l'A.P.P. « Solidarité et Santé », précisant que l'Assemblée Générale arrête les budgets, bilans, comptes d'exploitation et comptes de Pertes et Profits de l'Association ;

VU l'article 42 des statuts de l'A.P.P. « Solidarité et Santé » stipulant que les budgets arrêtés par l'Assemblée Générale sont transmis au Conseil Communal et au Conseil Provincial de Namur qui se prononcent comme Pouvoirs Associés ;

VU le budget d'exploitation 2008 soumis au Conseil d'Administration du 18 décembre 2007 et présenté à l'Assemblée Générale du 29 janvier 2008 en vue d'être arrêté ;

VU l'avis de sa Première Commission ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : le budget d'exploitation 2008 du Centre Hospitalier Régional de Namur est approuvé tel qu'il est proposé par le Conseil d'Administration du 18 décembre 2007 en vue de sa présentation à l'Assemblée Générale du 29 janvier 2008 en vue d'être arrêté.

|   |               |
|---|---------------|
| Total des charges   | 115.199.011 € |
| Total des recettes  | 115.217.115 € |
| Recettes - charges  | 18.104 €      |
| 50% du boni hors rattrapage des exercices antérieurs attribué au Fonds d'Actions et de Promotion (évaluation) : | 9.051,97 €    |
| Résultat final  | 9.051,97 €    |

**Article 2** : Expédition de la présente résolution sera adressée au Président de l'Association de Pouvoirs Publics « Solidarité et Santé », ainsi qu'aux représentants provinciaux au sein de l'A.P.P.

**Article 3** : La présente résolution sera publiée au Bulletin provincial et mise en ligne sur le site Internet de la Province de Namur.

Namur, le 25 janvier 2008.

Le Greffier provincial,  
D. GOBLET

Pour expédition conforme,

Anne BORGHS  
GREFFIERE PROVINCIALE PROVS

Le Président,  
Ph. BULTOT



PROVINCE DE NAMUR  
Administration de l'Action Sociale,  
de la Santé et du Logement  
rue Martine Bourtonbourt 2  
5000 NAMUR

LE CONSEIL PROVINCIAL,

N/Réf. : JFG/sp/16/B/5361

Affaire n° 13/08 : A.P.P. « Solidarité et Santé » - Garantie du volume global  
d'emprunt 2008.

VU les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

VU les articles 13 et 43 des statuts de l'A.P.P. « Solidarité et Santé » ;

VU la délibération du Comité de gestion du 17/12/2007 ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du 1/12/2007 proposant à l'Assemblée Générale d'approuver le budget d'investissement 2008 du CHR de Namur présentant des moyens financiers et des dépenses d'investissements pour un montant de 27.322.460 € ;

VU le volume d'emprunt à contracter en 2008 par l'A.P.P. « Solidarité et Santé » et à garantir par la Ville de Namur et la Province de Namur ;

VU l'avis de sa Première Commission ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : d'approuver le volume global d'emprunt à contracter en 2008 par l'A.P.P. « Solidarité et Santé » et à garantir par la Ville de Namur et la Province de Namur dans les proportions suivantes :

|                              |                      |                         |
|------------------------------|----------------------|-------------------------|
| Total d'investissements 2008 | Garantie Ville : 65% | Garantie Province : 35% |
| 27.322.460 €                 | 17.759.599 €         | 9.562.861 €             |

**Article 2** : expédition de la présente résolution sera adressée au Président de l'Association de Pouvoirs Publics « Solidarité et Santé », ainsi qu'aux représentants provinciaux au sein de l'A.P.P.

**Article 3** : de soumettre cette décision à la Tutelle spéciale d'approbation.

**Article 4** : la présente résolution sera publiée au Bulletin provincial et mise en ligne sur le site internet de la Province de Namur.

Namur, le 25 janvier 2008.

Le Greffier Provincial,  
Daniel GÖBLET.

Le Président,  
Philippe BULTOT.

Pour expédition conforme,  
Anne BORGHS  
GREFFIERE PROVINCIALE F.FONS



PROVINCE DE NAMUR  
Administration de l'Action Sociale,  
de la Santé et du Logement  
rue Martine Bourtonbourt 2  
5000 NAMUR

LE CONSEIL PROVINCIAL,

N/Réf. : JFG/sp/16/B/5357.

Affaire n° 14/08 : Association de Pouvoirs Publics « Solidarité et Santé »  
(A.P.P.) – Budget d'exploitation 2008 – Approbation.

VU l'article 13 des statuts de l'A.P.P. « Solidarité et Santé », précisant que l'Assemblée Générale arrête les budgets, bilans, comptes d'exploitation et comptes de Pertes et Profits de l'Association ;

VU l'article 42 des statuts de l'A.P.P. « Solidarité et Santé » stipulant que les budgets arrêtés par l'Assemblée Générale sont transmis au Conseil Communal et au Conseil Provincial de Namur qui se prononcent comme Pouvoirs Associés ;

VU le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

VU le budget d'exploitation 2008 de l'Association de Pouvoirs Publics « Solidarité et Santé », tel qu'il sera proposé par le Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale du 29 janvier 2008;

VU l'avis de sa Première Commission ;

#### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le budget d'exploitation 2008 de l'Association de Pouvoirs Publics « Solidarité et Santé » est approuvé tel qu'il a été présenté par le Conseil d'Administration en sa séance du 18/12/2007, lequel sera transmis à l'Assemblée Générale du 29/01/2008 en vue d'être arrêté aux montants suivants :

- charges : 190.443 €
- produits : 190.443 €

**Article 2** : Expédition de la présente résolution sera adressée au Président de l'Association de Pouvoirs Publics « Solidarité et Santé », ainsi qu'aux représentants provinciaux au sein de l'A.P.P.

**Article 3** : la présente résolution sera publiée au Bulletin provincial et mise en ligne sur le site internet de la province de Namur.

Namur, le 25 janvier 2008.

Le Greffier Provincial,  
Daniel GOBLET.

Le Président,  
Philippe BULTOT.



*[Signature]*  
Pour expédition conforme,  
Anne BORGHS,  
GREFFIERE PROVINCIALE FFONS

**N° 18. - MANDATS PROVINCIAUX :**

- SCRL «Le Foyer Taminois et Extensions»  
Représentant aux Assemblées Générales et remplacement de M. E. Bertrand,  
démissionnaire
- ASBL Service Provincial d'Aide Familiale de Namur- SPAF  
Remplacement de M. E. Bertrand, démissionnaire
- ASBL «La Bogue- IHP»
- ASBL«Comité Interprovincial de Médecine Préventive de la Communauté Française-CIMP»  
Désignation des représentants provinciaux au Conseil d'administration
- ASBL « Plate-forme Namuroise de Concertation en Santé Mentale »  
ASBL « Service de Prévention et de Médecine du Travail des Communautés française et germanophone de Belgique - SPMT »  
Désignation des représentants provinciaux à l'Assemblée Générale et au Conseil  
d'Administration
- ASBL « Association des Pouvoirs Organisateur des Services de Santé Mentale- APOSSM »  
Désignation du mandataire provincial suppléant au Conseil d'Administration
- Association Intercommunale d'Oeuvres Médico-Sociales de la Haute Lesse à Chanly  
Remplacement de M. D. Clarinval à l'Assemblée Générale  
(Résolutions du Conseil provincial du 25.01.2008)



Service du Logement et des Prêts

## LE CONSEIL PROVINCIAL DE NAMUR

Affaire N° 05/08

SCRL « Le Foyer Taminois et Extensions »-représentant aux Assemblées générales  
Remplacement de M. Etienne BERTRAND, démissionnaire

VU le Code Wallon du Logement ;

VU sa résolution du 25 mai 2007 désignant notamment Monsieur Etienne BERTRAND, Conseiller provincial (cdH) pour représenter la Province de Namur aux assemblées générales de la SCRL « Foyer Taminois et Extensions » pendant la durée de la mandature actuelle.

ATTENDU que M. Etienne BERTRAND a demandé à être déchargé de cette mission ;

ATTENDU qu'il convient de pourvoir à son remplacement par un autre Conseiller provincial du Groupe auquel il appartient ;

VU les propositions du Collège provincial ;

OUI le rapport de sa 1<sup>ère</sup> Commission ;

### ARRÊTÉ :

**Article 1er:** Mme Françoise SARTO-PIETTE Conseillère provinciale (cdH) est désignée pour représenter la Province de Namur aux assemblées générales de la SCRL « Le Foyer Taminois et Extensions », en remplacement de M. Etienne BERTRAND, démissionnaire et dont elle achèvera le mandat.

**Article 2:** Expédition de la présente résolution sera transmise à

- Au Président de la Société
- A chacune des personnes concernées.

Namur, le 25 janvier 2008

Le Greffier provincial,  
s) D.GOBLET.

Le Président,  
s) Ph. BULTOT.

Soit la présente résolution insérée au Bulletin provincial.  
Le 1<sup>er</sup> février 2008

La Greffière provinciale ffons

  
A.BORGHS.



PROVINCE DE NAMUR  
Administration de l'Action  
Sociale de la Santé et du Logement  
Rue Martine Bourtonbourt, 2  
5000 NAMUR

Le CONSEIL PROVINCIAL,

N/Réf. : JFG/ig/1/B/18/1696.

**Affaire n° 01/08 : A.S.B.L. Service Provincial d'Aide Familiale de Namur – S.P.A.F. –  
Remplacement de Monsieur Etienne BERTRAND démissionnaire.**

---

VU l'article 4 des statuts tels que modifiés par l'Assemblée Générale du 19 décembre 2005, de l'A.S.B.L. « S.P.A.F. » précisant que l'association est composée de membres effectifs ci-après dénommés « membres » ;

VU l'article 5 desdits statuts stipulant que le nombre des membres ne peut être inférieur à dix ni supérieur à vingt, que la moitié des membres composant l'Assemblée Générale sont proposés par le Conseil Provincial de Namur et qu'ils agissent à titre personnel et n'engagent pas la Province ;

VU l'article 26 desdits statuts stipulant que l'association est gérée par un Conseil d'Administration composé de minimum neuf administrateurs, membres de l'association lequel doit être composé pour moitié de membres proposés par le Conseil Provincial et précisant également que le membre du Collège Provincial qui a les Affaires Sociales dans ses attributions est comptabilisé parmi les membres proposés par le Conseil Provincial ;

**CONSIDERANT** que la représentation provinciale actuelle se présente comme suit compte tenu de la résolution du Conseil Provincial du 25 mai 2007 prise à l'issue des élections de 2006 :

Assemblée Générale (9) :

PS (3) : Y. PETIT, Y. DEPAS, Y. FABRIS  
MR (3) : S. THORON, J. PAULET, F. BAILY  
CdH (2) : F. SARTO, E. BERTRAND  
Ecolo (1) : E. CLEDA

Conseil d'Administration (5) :

PS (2) : M. ROBERT-DECLERCQ, Y. PETIT  
MR (2) : S. THORON, J. PAULET  
CdH (1) : F. SARTO

VU l'avis de sa 3<sup>e</sup> Commission ;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> : de désigner *Madame Nahon F.* à l'Assemblée Générale de l'A.S.B.L. « S.P.A.F. » en remplacement de Monsieur Etienne BERTRAND démissionnaire.

**Article 2** : d'adresser une expédition de la présente décision au Directeur de l'A.S.B.L. « S.P.A.F. » ainsi qu'au mandataire désigné.

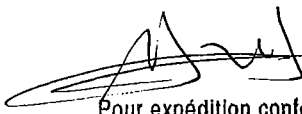
**Article 3** : la présente résolution sera publiée au Bulletin provincial et mise en ligne sur le site Internet de la Province de Namur.

Namur, le

25 JAN. 2008

Le Greffier provincial,  
D. GOBLET

Le Président,  
Ph. BULTOT

  
Pour expédition conforme,  
Anne BORCHS  
GREFFIERE PROVINCIALE F.F.O.N.S.



N/Réf. : JFG/ig/5/A/1565.

**Affaire n° 07/08 : A.S.B.L. « La Bogue – I.H.P. » – Désignation des représentants provinciaux au Conseil d'Administration.**

---

VU l'article L 2223-14 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

VU la réponse de Monsieur Philippe **COURARD**, Ministre des Affaires Intérieures et de la Fonction Publique, à la question écrite n° 179 de Monsieur Maurice **BAYENET**, Député Wallon, concernant les représentants des Provinces au sein d'associations auxquelles elles participent, stipulant qu'une Province peut se faire représenter par des personnes non élues au sein de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration, sauf disposition expresse contraire ;

**CONSIDERANT** que la Province de Namur est membre fondateur de l'A.S.B.L. « La Bogue – I.H.P. » ;

VU l'article 13 des statuts de l'A.S.B.L. « La Bogue – I.H.P. » précisant que l'Assemblée Générale est composée de tous les membres effectifs de l'association ;

VU l'article 23 desdits statuts précisant que le Conseil d'Administration est composé d'au moins 6 administrateurs dont 2 représentants de chacune des structures devant faire partie de la présente association ;

**ATTENDU** que suite au scrutin du 8 octobre 2006, il convenait de procéder à la désignation des nouveaux représentants provinciaux qui siégeront à l'Assemblée Générale et de proposer ses représentants au Conseil d'Administration de l'A.S.B.L. « Plate-forme Namuroise de Concertation en Santé Mentale » ;

VU la résolution du Conseil Provincial du 28 septembre 2007 désignant les représentants provinciaux suivants au sein de l'Assemblée Générale (3) :

1. **Y. DOQUIRE**
2. **M. MARTINOT**
3. **F. SARTO**

VU l'avis du Service Juridique stipulant que la clé d'Hondt est applicable aux désignations des représentants au sein du Conseil d'Administration ;

**ATTENDU** qu'au cours de cette même séance, le Conseil Provincial ne s'est pas prononcé sur les candidatures des mandataires provinciaux au sein du Conseil d'Administration ;

VU l'avis de sa 1<sup>ère</sup> Commission ;

**DECIDE**

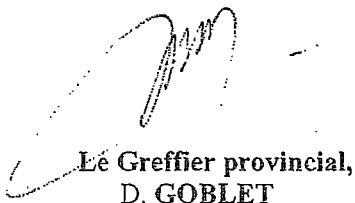
Article 1<sup>er</sup> : Les candidatures des mandataires provinciaux suivants au Conseil d'Administration (2) sont proposées :

- PS (1) : M. MARTINOT
- MR (1) : M. LANGE JACQUES

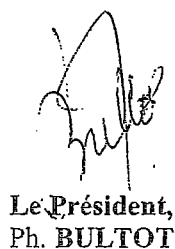
Article 2 : Expédition de la présente résolution sera adressée au Président de ladite A.S.B.L. ainsi qu'aux mandataires désignés.

Article 3 : La présente résolution sera publiée au Bulletin provincial et mise en ligne sur le site Internet de la Province de Namur.

Namur, le 25 janvier 2008



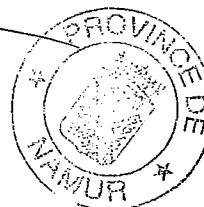
Le Greffier provincial,  
D. GOBLET



Le Président,  
Ph. BULTOT



Expédition conforme,  
Anne BORGHS  
GREFFIERE PROVINCIALE FFONS



Réf : JFG/sp/1/B/4/5129.

**Affaire n°15/08 : Asbl « Comité Interprovincial de Médecine Préventive de la Communauté Française – C.I.M.P. » Désignation des représentants provinciaux au Conseil d'Administration.**

---

VU l'article L 2223-14 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

VU la réponse de Monsieur Philippe COURARD, Ministre des Affaires Intérieures et de la Fonction Publique, à la question écrite n° 179 de Monsieur Maurice BAYENET, Député Wallon, concernant les représentants des Provinces au sein d'associations auxquelles elles participent, stipulant qu'une Province peut se faire représenter par des personnes non élues au sein de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration, sauf disposition expresse contraire ;

**Considérant** que la Province de Namur est membre de l'asbl « CIMP »,

VU l'article 11 des statuts de l'asbl « C.I.M.P. » stipulant que chaque Province dispose de 6 représentants à l'Assemblée Générale dont le(s) député(s) permanent(s) en charge de la santé et 5 représentants des secteurs psycho-médico-sociaux, désignés par le Conseil ;

VU l'article 21 desdits statuts stipulant que le Conseil d'Administration est composé de 4 représentants de la Province de Namur ;

**Considérant** que suite au scrutin du 8 octobre 2006, il convient de procéder à la désignation des nouveaux représentants provinciaux qui siégeront à l'Assemblée Générale et de proposer ses représentants au Conseil d'Administration ; de l'asbl « Comité Interprovincial de Médecine Préventive de la Communauté Française – C.I.M.P. » ;

VU la résolution du Conseil Provincial du 28 septembre 2007 désignant les représentants provinciaux suivants au sein de l'Assemblée Générale en plus de Monsieur le Député-Président D. NOTTE, à savoir (5) :

- Ph. DAUMERIE
- M. VASSART
- D. HICGUET
- P. TASIAUX
- L. ZABUS

**ATTENDU** que ledit Conseil Provincial au cours de la même séance a proposé une candidature de trop au Conseil d'Administration ;

VU l'avis du Service Juridique stipulant que la clé d'Hondt est applicable aux désignations des représentants au sein du Conseil d'Administration.

VU l'avis de sa 1<sup>ère</sup> Commission ;

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : les candidatures des mandataires provinciaux suivants au Conseil d'Administration (4) sont proposées :

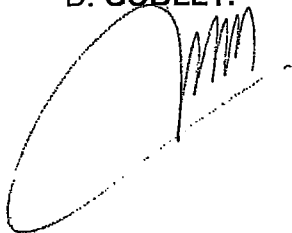
- PS (2) : D. Noïte + D. Hicquet
- MR (1) : + et M. Vansout
- CDH (1) : P. TASIAUX

**Article 2** : Expédition de la présente résolution sera adressée au Président de ladite asbl ainsi qu'aux mandataires désignés.

**Article 3** : La présente résolution sera publiée au Bulletin provincial et mise en ligne sur le site Internet de la Province de Namur.

Namur, le 25 janvier 2008

Le Greffier provincial,  
D. GOBLET.



Le Président,  
Ph. BULTOT.



Pour expédition conforme,

Anne BORGHS  
GREFFIERE PROVINCIALE FFCNS



PROVINCE DE NAMUR  
Administration de l'Action  
Sociale de la Santé et du Logement  
Rue Martine Bourtonbourt, 2  
5000 NAMUR

Le CONSEIL PROVINCIAL,

N/Réf. : JFG/ig/5/A/1562.

Affaire n° 16/08 : A.S.B.L. « Plate-forme Namuroise de Concertation en Santé Mentale » –  
Désignation des représentants provinciaux à l'Assemblée Générale et au  
Conseil d'Administration.

---

VU l'article L 2223-14 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

VU la réponse de Monsieur Philippe COURARD, Ministre des Affaires Intérieures et de la Fonction Publique, à la question écrite n° 179 de Monsieur Maurice BAYENET, Député Wallon, concernant les représentants des Provinces au sein d'associations auxquelles elles participent, stipulant qu'une Province peut se faire représenter par des personnes non élues au sein de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration, sauf disposition expresse contraire ;

ATTENDU que la Province de Namur est membre fondateur de l'A.S.B.L. « Plate-forme Namuroise de Concertation en Santé Mentale » ;

VU les dispositions statutaires de l'A.S.B.L. « Plate-forme Namuroise de Concertation en Santé Mentale » précisant en ses articles 9 et 15 la composition de la délégation provinciale sur base d'une répartition par catégorie des membres effectifs ;

CONSIDERANT que suite au scrutin du 8 octobre 2006, il convient de procéder à la désignation des nouveaux représentants provinciaux qui siégeront à l'Assemblée Générale et de proposer ses représentants au Conseil d'Administration de l'A.S.B.L. « Plate-forme Namuroise de Concertation en Santé Mentale » ;

VU la résolution du Conseil Provincial du 28 septembre 2007 désignant les mandataires provinciaux suivants :

❖ Assemblée Générale (11) :

1. Y. HONOREZ
2. P. TASIAUX
3. Y. DOQUIRE-REGNIER
4. P. BISCIARI
5. F. NAHON
6. C. DEHAYE
7. J. PELZER
8. R. GORET
9. C. DUHAUT
10. D. RECLOUX
11. G. CARPIAUX

❖ Conseil d'Administration (4) :

1. Y. DOQUIRE-REGNIER
2. R. GORET
3. D. RECLOUX
4. G. CARPIAUX

ATTENDU que ces désignations sont incomplètes et ne correspondent pas aux dispositions statutaires qui prévoient 18 mandataires à l'Assemblée Générale et 5 mandataires au Conseil d'Administration ;

VU l'avis de sa 1<sup>ère</sup> Commission ;

## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : Les représentants provinciaux suivants sont désignés pour siéger au sein de l'Assemblée Générale (7) :

- LABÛN
- NIGOT
- JALQUES
- MARGANNE
- MARTINOT
- FERRIERE
- PARAGE

- en plus de (11) :
1. Y. HONOREZ ✓
  2. P. TASIAUX ✓
  3. Y. DOQUIRE-REGNIER ✓
  4. P. BISCIARI NAOME ✓
  5. F. NAHON ✓
  6. C. DEHAYE ✓
  7. J. PELZER ✓
  8. R. GORET ✓
  9. C. DUHAUT ✓
  10. D. RECLOUX ✓
  11. G. CARPIAUX ✓

**Article 2** : La candidature du mandataire provincial suivant est proposée pour siéger au sein du Conseil d'Administration (1) :

- M<sup>r</sup>. P. Jacques

- en plus de (4) :
1. Y. DOQUIRE-REGNIER ✓
  2. R. GORET ✓
  3. D. RECLOUX ✓
  4. G. CARPIAUX ✓

**Article 3** : Expédition de la présente résolution sera adressée au Président de ladite A.S.B.L. ainsi qu'aux mandataires désignés.

**Article 4** : La présente résolution sera publiée au Bulletin provincial et mise en ligne sur le site Internet de la Province de Namur.

Namur, le 25 janvier 2008

Le Greffier provincial,  
D. GOBLET



Pour expédition conforme,

Anne BORCHS  
GREFFIERE PROVINCIALE TRONIS

Le Président,  
Ph. BULTOT



**PROVINCE DE NAMUR**  
Administration de l'Action  
Sociale de la Santé et du Logement  
Rue Martine Bourtonbourt, 2  
5000 NAMUR

**Le CONSEIL PROVINCIAL,**

N/Réf. : JFG/ig/1/B/2/1588.

**Affaire n° 17/08 : A.S.B.L. « Service de Prévention et de Médecine du Travail des Communautés française et germanophone de Belgique – S.P.M.T. » – Désignation des représentants provinciaux à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration.**

---

**VU** l'article L 2223-14 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

**VU** la réponse de Monsieur Philippe **COURARD**, Ministre des Affaires Intérieures et de la Fonction Publique, à la question écrite n° 179 de Monsieur Maurice **BAYENET**, Député Wallon, concernant les représentants des Provinces au sein d'associations auxquelles elles participent, stipulant qu'une Province peut se faire représenter par des personnes non élues au sein de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration, sauf disposition expresse contraire ;

**CONSIDERANT** que la Province de Namur est membre de l'A.S.B.L. « Service de Prévention et de Médecine du Travail des Communautés française et germanophone de Belgique – S.P.M.T. » ;

**CONSIDERANT** que suite au scrutin du 8 octobre 2006, il convient de procéder à la désignation des nouveaux représentants provinciaux qui siégeront à l'Assemblée Générale et de proposer nos représentants au Conseil d'Administration de l'A.S.B.L. « Service de Prévention et de Médecine du Travail des Communautés française et germanophone de Belgique – S.P.M.T. » ;

**CONSIDERANT** que la représentation provinciale actuelle se présente comme suit :

Assemblée Générale (6) : J.-P. **LAMBOT**, M. **JACQUES**, D. **NOTTE**,  
G. **SEVRIN**, D. **GOBLET**, F. **BAILY-BERGER**

Conseil d'Administration (3) : D. **NOTTE**, G. **SEVRIN**, D. **GOBLET**

**VU** l'Assemblée Générale statutaire réunie le 11 juin 2007 approuvant les nouveaux statuts de l'A.S.B.L. « S.P.M.T. » ;

**ATTENDU** que la représentation provinciale au sein de ladite A.S.B.L. est définie par l'article 12 des nouveaux statuts et le règlement d'ordre intérieur ;

**VU** l'avis du Service Juridique précisant qu'il faut mentionner en regard du représentant au sein du Conseil d'Administration son appartenance politique et ce en application de la loi d'Hondt ;

**VU** l'avis de sa 1<sup>ère</sup> Commission ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les représentants provinciaux suivants sont désignés pour siéger au sein de l'Assemblée Générale (3) :

(PS) - Mr NOTTE D.  
(MR) - Mr Ducoffe B.  
(CdH) - Mr Mazy J.

**Article 2** : La candidature du mandataire provincial suivant au Conseil d'Administration (1) est proposée :


(PS) - Mr NOTTE D.

**Article 3** : L'expédition de la présente résolution sera adressée au Président de ladite A.S.B.L. ainsi qu'aux mandataires désignés.

**Article 4** : La présente résolution sera publiée au Bulletin provincial et mise en ligne sur le site Internet de la Province de Namur.

Namur, le 25 janvier 2008.

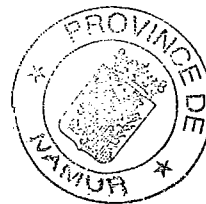
Le Greffier provincial,  
D. GOBLET



Le Président,  
Ph. BULTOT



Expédition conforme,  
Le Anne BORCHS  
GREFFIERE PROVINCIALE FFONS



PROVINCE DE NAMUR  
Administration de l'Action  
Sociale de la Santé et du Logement  
Rue Martine Bourtonbourt, 2  
5000 NAMUR

Le CONSEIL PROVINCIAL,

N/Réf. : JFG/ig/5/A/1645.

**Affaire n° 18/08 : A.S.B.L. Association des Pouvoirs Organisateurs des Services de Santé Mentale « APOSSM » – Désignation du mandataire provincial suppléant au Conseil d'Administration.**

---

VU l'article L 2223-14 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

VU la réponse de Monsieur Philippe **COURARD**, Ministre des Affaires Intérieures et de la Fonction Publique, à la question écrite n° 179 de Monsieur Maurice **BAYENET**, Député Wallon, concernant les représentants des Provinces au sein d'associations auxquelles elles participent, stipulant qu'une Province peut se faire représenter par des personnes non élues au sein de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration, sauf disposition expresse contraire ;

**CONSIDERANT** que la Province de Namur est membre fondateur de l'A.S.B.L. « APOSSM » ;

VU l'article 12 des statuts de l'A.S.B.L. précisant que chaque Pouvoir Organisateur de Santé Mentale désignera un représentant et un suppléant permanent pour le représenter au Conseil d'Administration ;

VU l'article 15 desdits statuts précisant que chaque membre de l'association a le droit de participer à l'Assemblée Générale, ou de se faire représenter par tout mandataire de son choix et que tout membre ne peut détenir qu'une seule procuration ;

**CONSIDERANT** que suite au scrutin du 8 octobre 2006, il convient de procéder à la désignation des nouveaux représentants provinciaux qui siégeront à l'Assemblée Générale et de proposer ses représentants au Conseil d'Administration ;

VU la résolution du Conseil Provincial du 28 septembre 2007 proposant la candidature de Madame Y. **DOQUIRE**, Directrice en Chef de l'I.P.O.G., en qualité de mandataire provincial à titre effectif au sein du Conseil d'Administration ;

**ATTENDU** que ledit Conseil Provincial au cours de la même séance n'a pas proposé la candidature du représentant provincial suppléant de Madame Y. **DOQUIRE**, Directrice en Chef de l'I.P.O.G. ;

VU l'avis de sa 1<sup>ère</sup> Commission ;

**ARRETE**

**Article 1**: La candidature du mandataire provincial suivant suppléant de Madame Y. **DOQUIRE**, est proposée au Conseil d'Administration (1) :

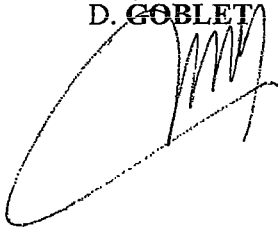
Madame Bertrand

**Article 2** : Expédition de la présente résolution sera adressée au Président de ladite A.S.B.L. ainsi qu'aux mandataires désignés.

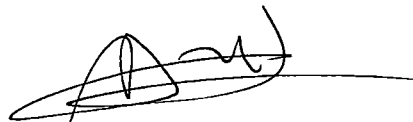
**Article 3** : La présente résolution sera publiée au Bulletin provincial et mise en ligne sur le site Internet de la Province de Namur.

Namur, le 25 janvier 2008.

**Le Greffier provincial,  
D. GOBLET**



**Le Président,  
Ph. BUNTOT**



Pour expédition conforme,  
Aine BORGHS,  
GREFFIERE PROVINCIALE F.I.C.132



N/Réf. : JFG/sp/10/5386.

Affaire n° 19/08 : Association Intercommunale d'Oeuvres Médico-Sociales de la Haute Lesse à Chanly – Remplacement de Monsieur David CLARINVAL à l'Assemblée Générale.

---

VU l'article L 1523-11 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipulant que les délégués des Provinces associées à l'Assemblée Générale sont désignés parmi les membres du Conseil Provincial, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque Province à l'Assemblée Générale est fixé à cinq, parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil Provincial ;

Considérant que la Province de Namur est membre de l'Association Intercommunale d'Oeuvres Médico-Sociales de la Haute Lesse à Chanly ;

VU la résolution du Conseil Provincial du 25 mai 2007 désignant les représentants provinciaux comme suit au sein de l'A.I.O.M.S. de la Haute Lesse à Chanly ;

Assemblée Générale (5) :

- PS (2) : Claude BULTOT, Pierre-Yves DERMAGNE
- MR (2) : Michel WAUTHIER, David CLARINVAL
- CDH (1) : Luc ZABUS

Conseil d'Administration (1) :

- PS (1) : Pierre-Yves DERMAGNE

VU la lettre du 4 janvier 2008 par laquelle Monsieur le Greffier Provincial, D. GOBLET, informe l'Administration de l'Action Sociale, de la Santé et du Logement que Monsieur David CLARINVAL quitte son mandat de Conseiller provincial pour un autre niveau de pouvoir ;

VU l'avis de la Première Commission ;

#### DECIDE

Article 1<sup>er</sup> : de désigner le représentant provincial suivant pour siéger au sein de l'Assemblée Générale de l'A.I.O.M.S. de la Haute Lesse à Chanly en remplacement de Monsieur David CLARINVAL, démissionnaire :

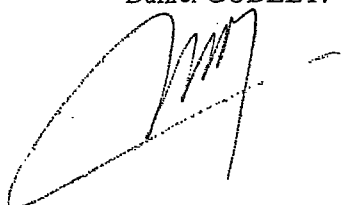
- MR (1) : Madame Marie-Claude Lahaye .

Article 2 : d'adresser une expédition de la présente résolution au Président de l'A.I.O.M.S. ainsi qu'au mandataire provincial désigné.

**Article 3** : la présente résolution sera publiée au Bulletin provincial et mise en ligne sur le site internet de la Province de Namur.

Namur, le 25 janvier 2008

Le Greffier Provincial,  
Daniel GOBLET.



Le Président,  
Philippe BULTOT.



Pour expédition conforme,  
Anne BORCHS  
GREFFIERE PROVINCIALE F.F.O.V.S



**N° 19.- OFFICE PROVINCIAL AGRICOLE : - Demande d'autorisation de modification tarifaire  
(Résolution du Conseil provincial du 25.01.2008)**

Affaire 10/08 : Office Provincial Agricole – Demande d'autorisation de modification tarifaire

**LE CONSEIL PROVINCIAL DE NAMUR,**

**CONSIDERANT** le laboratoire d'analyses de l'Office Provincial Agricole réalise, notamment, des analyses de sol et des analyses de fourrages ;

**CONSIDERANT** la nécessité de pouvoir adapter les tarifs pratiqués aux réalités économiques (*haussement du coût des réactifs et consommables*)

**CONSIDERANT** la proposition du Collège provincial de modifier les tarifs concernés suivant les montants proposés ;

**VU** les tarifs arrêtés par la résolution du Conseil Provincial du 15 mars 2002 ;

**VU** l'article L2212-32 du C.D.L.D. ;

**VU** l'avis de la 2<sup>e</sup> commission ;

**ARRETE :**

Article 1er : les prestations analytiques fournies par le laboratoire de l'Office Provincial Agricole seront facturées selon la nouvelle tarification ci-après :

| <b>TARIF 2008</b>                                 | <b>EUROS</b> |
|---|--------------|
| P. 1000 GRAINS                                    | 1            |
| HUMIDITE  | 1            |
| PS  | 1            |
| HUM + PROT + ESCOURGEON                           | 4            |
| HUM + PROT + ZEL. FROMENT                         | 4            |
| HAGBERG   | 13           |
| HUM + PROT + ZEL. + HAGBERG                       | 17           |
| HUM + PROT + ZEL. + HAGBERG + PS                  | 18           |
| HUM + PROT + ZEL. + HAGBERG + PS + P. 1000 GRAINS | 19           |
| PROTEINES LABO                                    | 6            |
| ZELÉNY LABO                                       | 16           |
| DECORTIQUER EPEAUTRE avant analyse                | 5            |

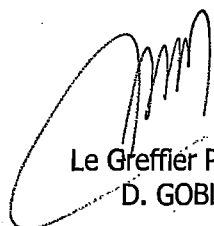
|   |             |
|---|-------------|
| <b>FOURRAGES</b>                                      |             |
| Matières sèches                                       | 3           |
| Analyse standard                                      | 6           |
| supplément minéraux                                   | 6           |
| supplément oligo                                      | 12          |
| supplément graisses                                   | 3           |
| supplément nitrates                                   | 12          |
| Eléments Traces (Co - Mo - Se)                        | 60          |
| A la demande  | 20 par E.T. |
| <b>SOLS</b>   |             |
| Analyse standard comprenant %C - P - K - Ca - Mg - Na | 16          |
| chaque supplément (oligo - fer - azote - CEC,...)     | 8           |
| <b>DIVERS</b>   |             |
| Engrais P/K ou Amendement calcaire                    | 20          |
| Engrais N/P/K   | 30          |
| Supplément soufre / sur engrais                       | 10          |
| EAU (charge minérale + pH)                            | 20          |
| EAU (charge minérale + pH + OLIGO)                    | 27          |
| EAU (charge minérale + pH + No <sub>3</sub> )         | 31          |
| EAU (charge minérale + pH + OLIGO + No <sub>3</sub> ) | 38          |
| Amendement organique (MS - C/N - MAJEURS)             | 30          |
| Amendement organique (MS - C/N - MAJEURS - OLIGO)     | 37          |
| Azote liquide   | 30          |
| <b>METAUX LOURDS EN SOLS</b>                          |             |
| La série Cu - Zn - Pb - Ni - Cd - Hg - Cr             | 84          |
| A la demande  | 14 par ML   |

**Article 2 :** La précédente résolution du 15 mars 2002 portant tarification sur les prestations du laboratoire est abrogée

**Article 3 :** La présente résolution produit ses effets à dater du 1<sup>er</sup> janvier 2008

**Article 4 :** La présente résolution sera publiée au Bulletin provincial ainsi que sur le site Internet provincial

Namur, le 25-04-2008

  
Le Greffier Provincial  
D. GOBLET

  
Le Président  
Ph. BULTOT

Ordonnances de Police prises par les Bourgmestres

| COMMUNE        | OBJET   |
|----------------|---|
| <b>ANDENNE</b> |   |
| 07.01.2008     | Mesures de stationnement rue Hanesse du 15.01 au 4.02 suite à des travaux de raccordement de gaz  |
| 07.01.2008     | Mesures de stationnement rues Armand Denée et Janson du 7 au 25.01 suite à des travaux de raccordement de gaz   |
| 08.01.2008     | Mesures de stationnement rue du Boltry à Seilles du 14.01 au 14.02 suite à des travaux de renouvellement de conduites d'eau   |
| 08.01.2008     | Mesures de stationnement rue du Trou Perdu à Thon du 14.01 au 14.02 suite à des travaux de renouvellement de conduites d'eau  |
| 10.01.2008     | Mesures de circulation rue du Ruisseau à Andennelle du 14.01 au 01.02 en raison de travaux de réfection au pont situé dans cette rue  |
| 11.01.2008     | Mesures de circulation et de stationnement rue Bertrand du 14 au 31.01 suite à des travaux de remplacements de canalisations  |
| 11.01.2008     | Mesures de circulation et de stationnement rue Malevé du 14.01 au 29.02 en raison de divers travaux   |
| 11.01.2008     | Mesures de stationnement rue Despretz du 14 au 25.01 suite à des travaux au réseau de distribution de gaz   |
| 18.01.2008     | Mesures de circulation et de stationnement rues Pelémont et de Perwez à partir du 21.01 en raison de travaux divers au réseau d'égouttage   |
| 22.01.2008     | Mesures de circulation rue Eugène Malherbe du 28.01 au 15.02 suite à des travaux de raccordement électrique avec ouverture de voirie  |
| 23.01.2008     | Mesures de stationnement sur le Pont Allende et ses accès à Seilles du 28.01 au 28.07 suite à des travaux de revêtement de la chaussée de la RN921 sur ce pont                        |
| 23.01.2008     | Mesures de circulation et de stationnement rues de Liège et Gawday à Thon du 28.01 au 28.07 suite à des travaux de revêtement de chaussée sur la RN 90                                |
| 24.01.2008     | Mesures de stationnement rues de Perwez et Pelémont à Andennelle du 28.01 au 14.03 suite à des travaux d'aménagement d'un accès reliant ces 2 rues à Andennelle                       |
| 04.02.2008     | Mesures de circulation à l'intérieur du rond-point Belle-Mine du 11 au 15.02 en raison de travaux d'aménagement   |
| <b>ANHEE</b>   |   |
| 08.01.2008     | Mesures de circulation et de stationnement rue du Marty à Annevoie du 9 au 18.01 suite à des travaux de réparation à un mur du château de Bauchan                                     |
| 11.01.2008     | Mesures de circulation sur la N92 à Annevoie du 11.01 au 15.04 suite à des travaux d'abattage d'arbres  |
| 21.01.2008     | Mesures de circulation rue des Artisans à Maredret du 22 au 25.01 en raison de travaux à l'immeuble N° 11   |
| 30.01.2008     | Mesures de circulation dans diverses voiries de Anhée à Maredret du 04.02 au 15.04 suite à des travaux d'aménagement de tous les carrefours croisant le Ravel et l'ancienne ligne 150 |
| 08.02.2008     | Mesures de circulation entre le Ravel et la chaussée de Dinant du 11 au 15.02 en raison de travaux d'aménagement de carrefour   |
| 11.02.2008     | Mesures de circulation rue du Mont à Bioul du 11 au 15.02 suite à des travaux à immeuble  |
| <b>ASSESE</b>  |   |
| 10.01.2008     | Mesures de circulation rue Haute à Crupet du 22 au +/-24.01 suite à des travaux de raccordement d'eau   |
| 18.01.2008     | Mesures de stationnement sur le parking longeant la chaussée de Marche, Place communale, du 8 au 10.02 suite à l'installation d'un cirque   |
| 22.01.2008     | Mesures de circulation rue Basse à Crupet le 30.01 en raison de travaux de raccordement d'eau   |
| 04.02.2008     | Mesures de circulation rue du Fays à Courrière le 18.02, pour +/- 2 jours, suite à des travaux de distribution d'eau  |
| 05.02.2008     | Mesures de circulation rue du Pourrain le 11.02, pour +/- 2 jours, suite à des travaux de raccordement d'eau  |
| 06.02.2008     | Mesures de circulation rue Basse à Crupet le 06.02, pour +/- 2 jours, en raison de travaux de forage  |
| 08.02.2008     | Mesures de circulation rue Trieu d'Avillon à Courrière du 12.02 pour +/- 1 mois suite à des travaux de pose de câbles électriques   |

BIEVRE

21.01.2008 Mesures de circulation et de stationnement rues de Gembes et de la Rée à Graide à partir du 21.01 en raison de travaux  
30.01.2008 Mesures de circulation rue de Porcheresse à partir du 01.02 suite à des travaux de pose de câbles

CINEY

14.01.2008 Mesures de circulation et de stationnement rue Place Monseu du 15 au 18.01 en raison de travaux au réseau d'égouttage  
15.01.2008 Mesures de circulation et de stationnement dans les drèves du château St Roch les 15 et 16.01 en raison du risque de chute de branches et d'arbres  
15.01.2008 Mesures de circulation et de stationnement rue du Commerce à partir du 14.01 suite à des travaux de raccordement de conduite de gaz  
15.01.2008 Mesures de circulation et de stationnement rue Fau Monin à partir du 25.01 suite à des travaux de raccordement de conduite de gaz  
16.01.2008 Mesures de circulation et de stationnement rue Pierverne à partir du 26.01 suite à des travaux de raccordement de conduite de gaz  
16.01.2008 Mesures de circulation et de stationnement av. d'Huart à partir du 25.01 suite à des travaux de raccordement de conduite de gaz  
17.01.2008 Mesures de circulation rue du 11 Février à partir du 18.01 suite à des travaux de réparation de fuite d'eau  
18.01.2008 Mesures de stationnement rue Nicolas Hauzeur le 19.01 en raison d'une cérémonie de mariage  
25.01.2008 Mesures de stationnement rue Pierverne à partir du 28.01 suite à des travaux de raccordement à l'égout  
28.01.2008 Mesures de circulation dans les chemins et rues du Parc St Roch le 24.02 en raison du Grand Prix de l'ARCH de Cross-country  
28.01.2008 Mesures de circulation et de stationnement av. d'Huart à partir du 02.02 suite à des travaux de raccordement de conduite de gaz  
28.01.2008 Mesures de stationnement rue des Stations, sur 25m de part et d'autre du N° 79, du 01.02 au 01.05 en raison de travaux de démolition d'immeuble  
28.01.2008 Mesures de circulation route de Buissonville à Serinchamps le 02.02 suite à l'organisation d'un déménagement  
28.01.2008 Mesures de stationnement rues Courtejoie, L. Simon et av. Schlögel le 30.01 suite à des travaux de nettoyage de voirie et avaloirs  
04.02.2008 Mesures de stationnement sur une partie de la Place Monseu le 04.02 suite à une cérémonie d'enterrement  
04.02.2008 Mesures de stationnement rue Courtejoie le 06.02 suite à des travaux à habitation  
04.02.2008 Mesures de circulation et de stationnement rue Ed. Dinot à partir du 05.02 suite à des travaux de raccordement de conduite de gaz  
04.02.2008 Mesures de stationnement Place Léopold II à partir du 05.02 suite à des travaux d'entretien et d'élagage d'arbres  
04.02.2008 Mesures de circulation et de stationnement au carrefours du Chemin Laloux et de la rue de la Marchose à Biron à partir du 06.02 suite à des travaux  
05.02.2008 Mesures de stationnement sur 2 emplacements de parking à hauteur des N°s10-12 rue du Centre du 11 au 22.02 suite à des travaux à immeuble  
05.02.2008 Mesures de circulation et de stationnement av. Schlögel à partir du 11.02 en raison de travaux de pose de câbles électriques  
05.02.2008 Mesures de stationnement rue du Bonbonnier et av. de Namur les 13 et 14.02 suite à des travaux de nettoyage de voirie et d'avaloirs  
05.02.2008 Mesures de circulation et de stationnement rue Croix Limont à partir du 25.02 suite à des travaux de raccordement d'eau  
06.02.2008 Mesures de circulation rue du 11 Février le 07.02 suite à l'organisation d'un déménagement

DINANT

13.12.2007 Mesures de circulation et de stationnement rue Ernest Boulagé du 17.12 au 21.12.07 suite au placement d'un élévateur pour travaux face au N° 8  
19.12.2007 Abrogation de l'ordonnance du 12.12.07 et toute ordonn. antérieure, qui prendra cours le 20.12, en raison de travaux d'égouttage rue Bourgmeestre Bribosia  
24.12.2007 Mesures de stationnement et de circulation des piétons place Patenier du 01.01 au 31.07.08 suite à des travaux à l'immeuble N° 9  
02.01.2008 Mesures de circulation rue St Jacques du 07 au 11.01 en raison de travaux en voirie de remplacement d'une conduite d'eau face à l'immeuble N° 267  
03.01.2008 Mesures de circulation rue St Jacques à hauteur du carrefour avec le Tienne de l'Europe le 04.01 suite à des travaux de réparation de conduite d'eau  
04.01.2008 Mesures de circulation rue St Jacques, à hauteur du N° 77, le 07.01 suite à une livraison de béton  
04.01.2008 Mesures de circulation rue du Refuge, entre les N°s 13 et 33, du 07.01 à fin avril en raison de travaux de construction de logements

DINANT

04.01.2008 Mesures de circulation Grand Route de Ciney à Sorinnes le 10.01 suite à des travaux en voirie de raccordement d'eau  
04.01.2008 Mesures de circulation rue de Tige de Taviet à Sorinnes le 08.01 suite à des travaux en voirie de raccordement d'eau  
07.01.2008 Mesures de circulation rues Dupont et de la Grèie du 08 au 11.01 suite à une ouverture de voirie à hauteur du N° 39  
09.01.2008 Mesures de circulation rue Charrau des Capucins à partir du 10.01 suite à des travaux de pose d'égouttage  
10.01.2008 Mesures de circulation rue de la Montagne à Anseremme le 11.01 suite à des travaux en voirie de raccordement d'eau  
11.01.2008 Mesures de circulation et de stationnement rue F. d'Esperay du 14 au 18.01 en raison de travaux de pose de câbles  
11.01.2008 Mesures de circulation rue Colonel Cadoux le 16.01 suite à la présence de camions de livraison  
14.01.2008 Mesures de circulation Bd Sasserath du 15 au 25.01 en raison de travaux à immeuble  
24.01.2008 Protogation jusqu'au 25.01 des mesures prises dans l'ordonnance du 09.01 suite à des travaux effectués rue R. Himmer  
24.01.2008 Mesures de stationnement Place Reine Astrid du 24.01 au 01.02 suite à des travaux de remplacement de pavés sur cette place et aux abords de la Collégiale  
24.01.2008 Mesures de circulation rue de Furfooz à Drehanche et rue de Drehanche à Forfooz à partir du 31.01 suite à des travaux de pose de gaines de fibres optiques  
24.01.2008 Mesures de circulation rue Général Hodges à Anseremme à partir du 23.01 suite à des travaux de pose de câbles avec traversée de voirie  
30.01.2008 Mesures de stationnement rue du Palais face aux N°s 9, 11 et 13 du 01 au 29.02 en raison de travaux à immeuble

GEMBLoux

02.01.2008 Mesures de circulation rue Chapelle Dieu à partir du 08.01, pour +/-25 jours ouvrables, suite à des travaux de pose de conduite de gaz  
02.01.2008 Mesures de stationnement sur 10m de part et d'autre des poteaux électriques situés entre le N° 12 et le N° 17 ch. de Wavre à partir du 08.01 en raison de travaux  
03.01.2008 Mesures de circulation rue du Bossu à Loncée du 14 au 16.01 suite aux travaux d'entretien des voies dans le passage à niveau N° 47  
03.01.2008 Mesures de circulation et de stationnement chaussée de Wavre à partir du 15.01 suite à des travaux de pose de câblage électrique  
11.01.2008 Mesures de circulation rue Malaise du 14 au 16.01 en raison de travaux de remplacement de conduite de gaz  
11.01.2008 Mesures de circulation rue de l'Eglise à Loncée le 15.01 en raison de travaux à immeuble  
11.01.2008 Mesures de stationnement et de circulation pour piétons rue Théo Toussaint du 14.01 au 18.02 en raison de travaux à immeuble  
15.01.2008 Mesures de stationnement à hauteur du N° 99 et de circulation rue Jennay aux Isnes le 22.01 en raison de travaux  
15.01.2008 Mesures de stationnement sur diverses places de Ernage, Grand-Leez, Mazy, Corroy-le-Château, Bossière et aux Isnes du 01 au 23.04 en raison de spectacles  
22.01.2008 Mesures de circulation rue Ch. Dieu et de stationnement rue Elisabeth et sur le passage à niveau à partir du 23.01 suite à des travaux de pose de conduite de gaz  
25.01.2008 Mesures de circulation rue de l'Abbaye à Loncée le 08.03 en raison de l'organisation d'un grand feu  
28.01.2008 Mesures de circulation dans diverses voiries le 28.01 suite à des travaux dans le tunnel SNCB (RN29)  
30.01.2008 Extension du 01 au 30.04 des mesures de stationnement prises dans l'ordonnance du 15.01, à Sauvenière et aux autres lieux en raison de spectacles  
31.01.2008 Mesures de circulation rue de l'Eglise à Loncée le 04.02 suite à des travaux à immeuble  
04.02.2008 Mesures de circulation dans le tunnel SNCB près de la gare dans le sens Sombreffe Perwez le 07.02 suite à des travaux de nettoyage  
06.02.2008 Mesures de circulation rue de la Station, entre les rues Neuve et Sergent Collet, du 13 au 15.02 à Beuzet suite à des travaux d'entretien au passage à niveau N° 50  
06.02.2008 Mesures de circulation rue du Gotteau à Beuzet du 11 au 13.02 suite à des travaux d'entretien au passage à niveau N° 50  
12.02.2008 Mesures de circulation rue de l'Europe, depuis l'église jusqu'à la rue de Noirmont le 18.02 en raison de travaux aux égouts  
12.02.2008 Mesures de stationnement rues M. Heyle, Buisson St Guibert et av. de la Station du.14 au 19.02 en raison de travaux

GESVES

23.01.2008 Mesures de circulation rue Les Fonds le 29.01 suite à des travaux de raccordement d'eau  
23.01.2008 Mesures de circulation rue Grande Commune le 31.01 suite à des travaux de raccordement d'eau  
23.01.2008 Mesures de circulation Trou Bouquiau à Halinne le 31.01 suite à des travaux de raccordement d'eau  
23.01.2008 Mesures de circulation rue Basse Ramsée à Faulx-Les-Tombes le 04.02 suite à des travaux de raccordement d'eau  
28.01.2008 Mesures de circulation rue du Haras le 01.02 suite à des travaux de raccordement d'eau  
28.01.2008 Mesures de circulation rue de Jausse à Faulx-Les-Tombes à partir du 30.01 en raison de travaux  
06.02.2008 Mesures de circulation rue de Strud à Strud-Haltinne les 08 et 09.03 suite à l'organisation d'un grand feu  
06.02.2008 Mesures de circulation rue Try des Pauvres du 28 au 30.03 en raison de l'organisation d'un moto-cross  
06.02.2008 Mesures de circulation rue André Collard à Faulx-les-Tombes du 01 au 04.08 suite à la "Fête annuelle de l'Été"  
11.02.2008 Mesures de circulation rue de l'Abbaye à Faulx-les-Tombes du 12 au 15.02 en raison de travaux

HAMOIS

29.11.2007 Mesures de circulation et de stationnement sur les trottoirs de la rue de la Gozée à Natoye à partir du 30.11.07 en raison de travaux de pavage

LA BRUYERE

17.01.2008 Mesures de circulation rue de Lièrnu, entre les rues de la Motte et L. Dumont, à Meux à partir du 18.01 en raison de divers travaux à un lotissement  
05.02.2008 Mesures de circulation rue de la Ronce à Bovesse du 8 au 10.02 en raison de l'organisation d'un grand feu

OHEY

11.01.2008 Mesures de circulation et de stationnement rue de Libois le 15.01 suite à des travaux d'assemblage d'un immeuble préfabriqué  
04.02.2008 Mesures de circulation et de stationnement rue de l'Orgalisse à partir du 05.02 suite à des travaux de terrassement d'un lotissement  
05.02.2008 Mesures de circulation rue de l'Eglise à Haillot du 05 au 08.02 en raison de funérailles  
12.02.2008 Mesures de circulation et de stationnement rue de Gesves à partir du 12.02 en raison de travaux

ONHAYE

21.01.2008 Mesures de circulation et de stationnement rue de l'Abbaye du 21 au 25.01 suite à des travaux de distribution d'eau  
28.01.2008 Mesures de circulation et de stationnement rue du Forbot à partir du 21.01 en raison de travaux de distribution d'eau  
29.01.2008 Mesures de circulation rues des Australiens et Fr. d'Esperrey à partir du 04.02 suite à des travaux de pose de câbles  
29.01.2008 Mesures de circulation rue du Grand Feu à partir du 04.02 en raison de travaux de pose de câbles  
01.02.2008 Mesures de circulation et de stationnement rue Sergent Cléda à Anthée le 11.02 suite aux travaux de pose d'une maison préfabriquée  
04.02.2008 Mesures de circulation et de stationnement rue du Forbot les 15 et 16.02 en raison de l'organisation d'un grand feu  
06.02.2008 Mesures de circulation et de stationnement rue du Tilleul les 9 et 10.02 à Gérin suite à l'organisation d'un grand feu

ROCHEFORT

04.01.2008 Mesures de circulation et de stationnement sur le parking de la place de la Gare le 07.01 en raison du stationnement d'un muséobus

SOMME-LEUZE

08.01.2008 Mesures de circulation chemin de Mautin à Sinsin le 08.02 en raison de l'organisation d'un grand feu

SOMME-LEUZE

10.01.2008 Mesures de circulation rue du Faubourg à Noisieux du 14 au 16.01 en raison de travaux de pose d'un collecteur d'eaux  
10.01.2008 Instauration d'une signalisation rue de l'Ourthe à Noisieux du 17.01 au 29.03 en raison de travaux de pose d'un collecteur d'eaux  
22.01.2008 Mesures de circulation depuis le carrefour de la rue de l'Ournette avec la rue du Centre jusqu'à la route de Waillet à Rabozée (pas de date)  
05.02.2008 Mesures de circulation rue de l'Observatoire à Sinsin suite à la présence d'un container en partie sur la voirie  
11.02.2008 Mesures de circulation rue de Sinsin, depuis la rue de l'Eglise à Heure jusqu'à la rue Belvaux, à Sinsin les 1 et 02.03 en raison d'un grand feu

YRESSE SISEMOIS

22.01.2008 Mesures de circulation rue de Bagimont à Sugny à partir du 23.01 suite à des travaux de pose de câbles et de canalisations  
04.02.2008 Mesures de circulation entre "La Bonne Idée" et le village de Pussemange les 7 et 08.02 suite à l'exploitation d'un lot de bois sur la RN 935  
05.02.2008 Mesures de circulation Place Georges Mongin à Alle du 30.01 au 11.02 suite au placement d'un chapiteau pour festivités

WALCOURT

07.01.2008 Mesures de circulation et de stationnement rue Chapelle Rosine à Laneffe à partir du 08.01 suite à des travaux de terrassement en bord de voirie  
09.01.2008 Mesures de circulation rue Ste Face à Tarcienne le 12.01 en raison de travaux d'abattage d'arbres  
10.01.2008 Mesures de circulation et de stationnement au carrefour des rues d'Hanzinne et Tienne du Moulin à Laneffe à partir du 10.01 en raison de travaux INASEP  
11.01.2008 Mesures de circulation et de stationnement rue du Lavoir à Gourdinne à partir du 14.01 suite à des travaux de distribution d'eau  
14.01.2008 Mesures de circulation et de stationnement dans diverses voiries de Tarcienne à partir du 16.01 suite à des travaux de pose de câbles électriques  
17.01.2008 Mesures de circul. et de stationn. sur la RN 978 à partir du 17.01 suite au risque d'effondrement d'une poutrelle du pont dit du jardinnet (jusqu'à tout risque écarté)  
18.01.2008 Mesures de circulation rue de Maisoncelle les 26 et 27.01 suite à la présence d'un camion de déménagement  
18.01.2008 Mesures de stationnement sur les parkings Place du 125ième Régiment d'Infanterie du 18.01 au 30.05 afin d'y faciliter le déplacement d'un bus  
24.01.2008 Mesures de circulation et de stationnement rue Al'Yvaux le 26.01 en raison de l'organisation d'un déménagement  
28.01.2008 Mesures de circulation rue Bert Hallet à Yves-Gomezée du 01 au 04.02 suite au placement d'un conteneur en partie sur la voirie  
28.01.2008 Mesures de circulation et de stationnement Place des Combattants les 29.01, 05,12 et 19.02 suite à l'organisation des marchés hebdomadaires  
28.01.2008 Mesures de circulation et de stationnement rue Tienne du Moulin à Laneffe à partir du 31.01 en raison de travaux de terrassement  
28.01.2008 Mesures de circulation et de stationnement allée sud (Bois de Baconval) à Thy-le-Château à partir du 29.01 suite à des travaux de distribution d'eau  
28.01.2008 Mesures de circulation et de stationnement Grand Rue à Somzée à partir du 06.02 suite à des travaux de terrassement en bord de voirie  
01.02.2008 Mesures de circulation et de stationnement rue des Carrières à Somzée à partir du 06.02 suite à des travaux de terrassement en voirie  
01.02.2008 Mesures de circulation et de stationnement Grand Route à Laneffe à partir du 01.02 suite à des travaux de terrassement  
07.02.2008 Mesures de circulation et de stationnement Bois de Thy à Laneffe à partir du 11.02 suite à des travaux de terrassement en bord de voirie  
08.02.2008 Mesures de circulation et de stationnement Place des Combattants du 11.02 au 21.03 suite à des travaux de rénovation de trottoirs et murs du N° 9 au N° 23  
08.02.2008 Mesures de circulation et de stationnement rue Ytieux des Sarts à Berzée à partir du 11.02 suite à des travaux de distribution d'eau  
08.02.2008 Mesures de circulation et de stationnement rue Tienne du Moulin à Laneffe à partir du 11.02 suite à des travaux de terrassement en bord de voirie  
11.02.2008 Mesures de stationnement Place des Combattants du 13.02 au 05.03 suite à des travaux de construction d'une cabine électrique

Délibérations des Conseils et/ou des Collèges communaux

| COMMUNE    | OBJET  |
|------------|--|
| ANDENNE    |  |
| 31.01.2008 | Ratification de l'ordonnance du Bourgmestre du 13.12.07 sur la circulation Impasse Chaudin jusqu'à la rue Rouvroy à Bonneville du 17 au 21.12.07 en raison de travaux      |
| 31.01.2008 | Ratification de l'ordonnance du Bourgmestre du 07.01 sur la circulation rues A. Denée et Janson du 07 au 25.01 suite à des travaux de raccordement de gaz                  |
| 31.01.2008 | Ratification de l'ordonnance du Bourgmestre du 08.01 sur la circulation rue du Trou Perdu à Thon du 14.01 au 14.02 suite à des travaux au réseau de distribution d'eau     |
| 31.01.2008 | Ratification de l'ordonnance du Bourgmestre du 08.01 sur la circulation rue du Boltry à Seilles du 14.01 au 14.02 suite à des travaux de renouvellement de conduites d'eau |
| 31.01.2008 | Ratification de l'ordonnance du Bourgmestre du 09.01 sur la circulation rue Hanesse du 15.01 au 04.02 suite à des travaux de raccordement de gaz                           |
| 31.01.2008 | Ratific. de l'ordonnance du Bourgmestre du 10.01 sur la circulation rue du Ruisseau du 14.01 au 01.02 suite à des travaux de réfection des murets du pont sis en l'endroit |
| 31.01.2008 | Ratification de l'ordonnance du Bourgmestre du 11.01 sur la circulation rue Bertrand du 14 au 31.01 suite à des travaux de canalisations d'eau                             |
| 31.01.2008 | Ratification de l'ordonnance du Bourgmestre du 11.01 sur la circulation rue Despretz du 14 au 25.01 en raison de travaux de raccordement de gaz                            |
| 31.01.2008 | Ratification de l'ordonnance du Bourgmestre du 11.01 rues Malevé et Bertrand du 14.01 au 29.02 suite à des travaux de forage   |
| 31.01.2008 | Ratification de l'ordonnance du Bourgmestre du 18.01 rue Pelémont du 21.01 au 15.02 suite à des travaux aux égouts   |
| 31.01.2008 | Ratification de l'ordonnance du Bourgmestre du 22.01 sur la circulation rue Eugène Malherbe du 28.01 au 15.02 suite à des travaux de raccordement électrique               |
| 31.01.2008 | Ratification de l'ordonnance du Bourgmestre du 23.01 sur la circulation Pont Allende à Seilles du 28.01 au 28.08 suite à des travaux de renouvellement de chaussée         |
| 31.01.2008 | Ratification de l'ordonnance du Bourgmestre du 23.01 sur la circulation rues de Liège et Gawday à Thon du 28.01 au 28.08 suite à des travaux sur la RN 90                  |
| 31.01.2008 | Ratification de l'ordonnance du Bourgmestre du 24.01 sur la circulation rues de Perwez et Pelémont du 28.01 au 14.03 en raison de travaux                                  |
| 31.01.2008 | Ratification de l'ordonnance du Bourgmestre du 29.01 sur la circulation chaussée de Ciney (RN 921) le 29.01 en raison de travaux   |
| 31.01.2008 | Ratification de l'ordonnance du Bourgmestre du 30.01 sur la circulation rue de l'Informatique du 31.01 au 04.02 suite à des travaux de raccordement de gaz                 |
| 31.01.2008 | Ratification de l'ordonnance du Bourgmestre du 30.01 sur la circulation rue d'Horseilles du 30.01 au 05.02 suite à des travaux au réseau de distribution d'eau             |
| ANHEE      |  |
| 09.01.2008 | Mesures de circulation route de la Mollignée-tronçon de la RN971- entre les km 5 et 7, à Warnant du 14 au 25.01 suite à des travaux d'abattage d'arbres                    |
| 15.01.2008 | Mesures relatives à l'interdiction de dépôts de toutes formes dans la prairie longeant la rue du Petit Bois du 12.01 au 23.03  |
| 15.01.2008 | Mesures de circulation au carrefour des rues Ermitage et Chaurnoy à Bioul le 16.01 suite à des travaux de construction d'habitation  |
| 29.01.2008 | Mesures de circulation rue du Mont à Bioul du 29.01 au 01.02 en raison de travaux à une habitation   |
| 29.01.2008 | Mesures de circulation relatives à l'accès au village de Salet via Foy le 16.02 en raison de l'organisation d'un grand feu   |
| 29.01.2008 | Mesures de circulation Route de Bouillon, à hauteur des N°s 99 et 100, à Bioul à partir du 30.01 en raison de travaux  |
| CINEY      |  |
| 07.01.2008 | Mesures de circulation et de stationnement rue Saint Pierre du 17 au 30.01 en raison de travaux  |
| 07.01.2008 | Mesures de circulation et de stationnement rue de la Marchose du 09 au 18.01 en raison de travaux  |
| 07.01.2008 | Mesures de stationnement Chemin de la Tournalle du 08 au 11.01 suite à des travaux de raccordement aux égouts  |
| 14.01.2008 | Mesures de circulation et de stationnement rues du Commerce et du Poudre le 28.01 en raison d'un déménagement  |
| 28.01.2008 | Mesures de circulation rue du Cimetière les 16.03, 01 et 02.11 suite à une opération de mise à sens unique de cette voirie   |

|                  |   |
|------------------|---|
| <b>DINANT</b>    | Mesures de circulation et de stationnement rue Wiertz le 21.12.2007 suite à la présence sur la chaussée d'un camion et élévateur pour démantèlement   |
| 19.12.2007       | Mesures de circulation et de stationnement dans diverses voiries le 21.12.07 suite au démontage d'enseignes lumineuses avec camion présent sur la voirie  |
| 19.12.2007       | Mesures de circulation rue Franchet d'Esperay les 14 et 15.01 suite à des travaux de pose de câbles avec traversée de voirie  |
| 09.01.2008       | Mesures de circulation rue Rémy Himmer le 24.01, à hauteur du N° 419, en raison d'une livraison et de travaux   |
| 09.01.2008       | Prorogation jusqu'au 31.01 des mesures prises dans l'ordonnance du 16.08.2006 suite aux travaux effectués rue Saint Jacques   |
| 16.01.2008       | Mesures de circulation rue de Givet à Neffe le 22.01 suite à des travaux de raccordement d'eau avec ouverture de voirie   |
| 16.01.2008       | Mesures de circulation et de stationnement rue St Jacques le 26.01 en raison de l'organisation d'un démantèlement   |
| 16.01.2008       | Mesures de circulation et de stationnement dans diverses voiries entre le 21.01 et le 21.03 suite à des travaux de réfection d'une station essence  |
| 23.01.2008       | Mesures de circulation et de stationnement dans diverses voiries le 13.02 suite à l'organisation d'une journée contre la violence   |
| 30.01.2008       | Mesures de circulation Charreau-de-Neffe le 09.02 suite à l'autorisation de stationnement d'un camion de démantèlement à hauteur du N°7   |
| 30.01.2008       | Mesures de circulation rues Dupont et de la Grèle du 04.02 au 07.03 en raison de travaux avec ouverture de voirie   |
| 30.01.2008       | Mesures de circulation rue Haute du 04.02 au 07.03 en raison de travaux en voirie   |
| 30.01.2008       | Mesures de circulation rue Sous les Roches à partir du 04.02 en raison de travaux en voirie   |
| 30.01.2008       | Mesures de circulation rue Duffrenne et Quai Van Geert à partir du 04.02 en raison de travaux en voirie   |
| <b>FLORENNES</b> |   |
| 09.01.2008       | Mesures de circulation rue Ste Gangulphie du 10 au 30.01 en raison de travaux privés au N° 26   |
| 09.01.2008       | Mesures de stationnement sur les emplacements de parking entre les N°s 42 et 46 rue Ruisseau des Forges du 06 au 21.02 en raison de travaux privés au N° 44   |
| 16.01.2008       | Mesures de circulation rue Paquot du 18 au 20.01 suite à des travaux privés au N° 4   |
| 23.01.2008       | Mesures de circulation rues Montagne de la Ville et Ste Gangulphie le 25.01 en raison de travaux privés   |
| 23.01.2008       | Mesures de circulation sur la RP 932 à Morialmé du 24.01 au 29.02 en raison de travaux d'abattage d'arbres  |
| 23.01.2008       | Mesures de stationnement Grand-place à Morialmé le 05.02 en raison de l'organisation d'un cortège carnavalesque   |
| 30.01.2008       | Mesures de circulation rues Bout du Try et de la Gare d'Oret à Hanzinelle du 31.01 au +/- 22.02 suite à des travaux de pose de câbles téléphoniques   |
| 30.01.2008       | Mesures de circulation rues du Par et Pont des Dames le 03.02 en raison d'un cyclocross   |
| 06.02.2008       | Suspension du règlement complémentaire de circulation routière relatif au stationnement avenue Notre-Dame de Foy du 11.02 au 11.08  |
| 06.02.2008       | Mesures de circulation rues du Marteau et d'Omezée à Morville du 22 au 24.03 suite à l'organisation d'un grand feu et d'une brocante  |
| <b>GEDINNE</b>   |   |
| 24.01.2008       | Ratification de l'ordonnance du Bourgm. du 28.12.07 sur la circulation dans diverses voiries de Gedinne, Malvoisin, Houdremont, Louette-St-Pierre et St-Denis, Rienne, Sart-Custinne, Willerzie, Vencimont, Bourseigne-Neuve et Vieille dès le 28.12.07 en raison du dégel afin d'éviter des dommages aux voiries |
| 24.01.2008       | Mesures de circulation rue de Gribelle à Patignies du 11 au 18.01 en raison de travaux à l'école communale  |
| <b>HAMOIS</b>    |   |
| 10.09.2007       | Mesures de circulation rue du Pont à Natoye le 16.09.07 suite à l'organisation d'une randonnée VTT  |
| 11.09.2007       | Mesures de circulation rue Notre Dame à Natoye du 12.09 au +/- 15.09.07 en raison de travaux à immeuble   |
| 17.09.2007       | Mesures de circulation rue de la Cregette à Achet le 23.09.07 en raison d'une fête d'école  |
| 17.09.2007       | Mesures de circulation rue de l'Ancienne Commune à Schalitin à partir du 17.09.07 en raison de travaux  |
| 18.09.2007       | Mesures de circulation et de stationnement dans diverses voiries de Natoye à partir du 15.10.07 suite à des travaux de réfection de voiries   |
| 24.09.2007       | Mesures de circulation dans diverses voiries de Hamois et Emptinne le 30.09.07 en raison d'une manifestation  |
| 28.09.2007       | Mesures de circulation rue d'Emptinne du 28.09 au 01.10.07 en raison de la présence d'un chapiteau  |
| 28.09.2007       | Mesures de stationnement sur le parking face à la salle des fanfares à Hamois/Hubinne le 30.09.07 en raison d'un baptême  |

|                           |   |
|---------------------------|---|
| <u>HAMOIS</u>             |   |
| 03.10.2007                | Mesures de circulation dans diverses voiries de Schaltin les 7 et 8.10.07 en raison de la kermesse annuelle   |
| 03.10.2007                | Mesures de circulation rue d'Achet à partir du 04.10.07 en raison de travaux  |
| 08.10.2007                | Mesures de circulation rue du Tige à Schaltin à partir du 17.10.07 en raison de travaux   |
| 08.10.2007                | Mesures de circulation rue du Monument à Schaltin à partir du 15.10.07 en raison de travaux   |
| 08.10.2007                | Mesures de circulation chaussée de Liège à partir du 15.10.07 en raison de travaux  |
| 08.10.2007                | Mesures de circulation rue Saint Pierre les 14 et 15.10.07 en raison de la kermesse annuelle de Hamois  |
| 08.10.2007                | Mesures de circulation dans diverses voiries de Emptinne du 06 au 13.11.07 en raison de la kermesse annuelle  |
| 11.10.2007                | Mesures de circulation et de stationnement rue du Château d'Eau à Natoye à partir du 15.10.07 en raison de travaux de confection d'un parking                   |
| 12.10.2007                | Mesures de circulation rue des Beusses le 15.10.07 en raison de travaux   |
| 18.10.2007                | Mesures de circulation chaussée de Namur à partir du 05.11.07 en raison de travaux d'élagage  |
| 19.10.2007                | Mesures de circulation chaussée de Namur à partir du 20.11.07 en raison de travaux d'élagage  |
| 24.10.2007                | Mesures de circulation rue des Papillons à Schaltin/Frisée à partir du 25.10.07 en raison de travaux avec traversée de voirie                                   |
| 25.10.2007                | Mesures de circulation rue d'Achet les 27, 28 et 29.10.07 en raison de la kermesse annuelle   |
| 26.10.2007                | Mesures de circulation au croisement de la N4 et de la N97 à partir du 05.11.07 suite aux travaux de réfection du pont d'Emptinne                               |
| 29.10.2007                | Mesures de circulation dans diverses voiries le 31.10.07 en raison d'une ballade "Halloween"  |
| 21.11.2007                | Mesures de circulation rue des Prés à Schaltin à partir du 03.12.07 suite aux travaux de construction d'une habitation  |
| 21.11.2007                | Mesures de circulation rue de Maibes à Shaltin/Frisée à partir du 03.12.07 suite à des travaux avec traversée de voirie   |
| 21.11.2007                | Mesures de circulation chaussée de Liège à partir du 04.12.07 en raison de travaux de raccordement d'eau  |
| 28.11.2007                | Mesures de circulation sur la RN 97 à partir du 03.12.07 en raison de travaux de réfection au pont d'Emptinne   |
| 28.11.2007                | Mesures de circulation chaussée de Namur à partir du 03.12.07 suite à des travaux d'élagage   |
| 28.11.2007                | Mesures de circulation chaussée de Namur à partir du 03.12.07 suite à des travaux d'élagage   |
| 28.11.2007                | Mesures de circulation chaussée de Namur du 10 au 13.12.07 en raison de travaux d'élagage   |
| 05.12.2007                | Mesures de circulation et de stationnement sur le parking situé rue de Hubinne du 07 au 09.12.07 suite à l'organisation d'un marché de Noël                     |
| 14.12.2007                | Mesures de circulation et de stationnement rue de l'Etoile à Emptinne dès le 18.12.07 ,pour +/- 1 mois, suite à des travaux de pose de câbles et de coffret     |
| <u>JEMEPPE-SUR-SAMBRE</u> |   |
| 27.12.2007                | Mesures de circulation et de stationnement Place communale à partir du 22.12.07, et de façon permanente, tous les samedis de 7H30 à 13H en raison du marché     |
| 21.01.2008                | Mesures de circulation rue des Quatre Vents, entre les BK 22.1 et 22.04 à partir du 11.01 en raison de travaux de pose de tarmac                                |
| 28.01.2008                | Mesures de circulation dans diverses voiries à partir du 21.01 suite à des travaux de terrassement pour pose de cabine ROPS                                     |
| 28.01.2008                | Mesures de circulation et de stationnement Place de l'Eglise à Spy du 21 au 23.01 en raison du passage d'un cirque  |
| 28.01.2008                | Mesures de circulation et de stationnement rue Saint Martin du 27.01 au 08.02 suite à des travaux de raccordement au gaz au N° 38                               |
| 28.01.2008                | Mesures de circulation ruelle de la Queutrale le 23.01 en raison d'une fuite d'eau  |
| 28.01.2008                | Mesures de circulation et de stationnement rue de la Gare à Ham s/S à partir du 15.01 en raison de travaux avec traversée de voirie                             |
| 28.01.2008                | Mesures de circulation dans diverses voiries à partir du 21.01 en raison de travaux avec ouverture ponctuelle en trottoir et remplacement de bornes anciennes   |
| <u>LA BRUYERE</u>         |   |
| 20.11.2007                | Mesures de circulation dans diverses voiries de Emines le 03.02.08 suite à l'organisation de la fête du Carnaval  |
| <u>OHEY</u>               |   |
| 24.01.2008                | Ratification de l'ordonnance du Bourgmestre du 11.12.07 sur la circulation et le stationnement rue Bois d'Ohey à partir du 11.12.07 en raison de travaux        |
| 24.01.2008                | Ratification de l'ordonnance du Bourgmestre du 10.12.07 sur la circulation et le stationnement rue St Martin à Jallet à partir du 11.12.07 en raison de travaux |

|                      |   |
|----------------------|---|
| <b>OHEY</b>          | Ratification de l'ordonnance du Bourgmestre du 04.12.07 sur la circulation et le stationnement rue du Baty à Evelette du 14 au 16.12.07 en raison de festivités pour Noël |
| 24.01.2008           | Ratification de l'ordonnance du Bourgmestre du 04.12.07 sur la circulation et le stationnement rues Draily et Godin du 14 au 16.12.07 en raison d'un marché de Noël       |
| <b>PROEONDEVILLE</b> |   |
| 19.10.2007           | Règlement complémentaire sur le roulage- mesures de circulation et de stationnement sur la Place de l'Armistice et ses abords à Bois-de-Villers                           |
| 16.11.2007           | Règlement complémentaire sur le roulage- mesures de circulation rue Alfred Barré à Bois-de-Villers  |
| <b>ROCHEFORT</b>     |   |
| 05.12.2007           | Règlement complémentaire sur le roulage- réorganisation du carrefour des rues Mallspré, Dry Herleux et Rochamps à Han-sur-Lesse   |
| 05.12.2007           | Règlement complémentaire sur le roulage- organisation des emplacements de parking rue de la Lesse à Han-sur-Lesse   |
| 05.12.2007           | Règlement complémentaire sur le roulage- mesures de circulation au carrefour des rues de Navaugle et de la Croix  |
| 05.12.2007           | Règlement complémentaire sur le roulage- mesures de circulation rue du Calvaire à Wavreille   |
| 05.12.2007           | Règlement complémentaire sur le roulage- mesures de circulation au carrefour de la rue sans nom allant à la station d'épuration et la rue d'Eprave                        |
| 28.01.2008           | Mesures de circulation et de stationnement sur certains parkings de la Place Roi Albert 1er le 09.02 en raison d'une cérémonie patriotique                                |
| 28.01.2008           | Mesures de circulation rue St Nicolas et sur le ravel à Eprave les 09 et 10.02 en raison de l'organisation d'un grand feu   |
| <b>WALCOURI</b>      |   |
| 17.01.2008           | Mesures de stationnement place du Vieux Château à Thy-le-Château du 1 au 05.02 en raison du tournage d'un film  |
| 24.01.2008           | Mesures de stationnement Place St Lambert à Lanefte le 23.02 en raison du carnaval  |
| 24.01.2008           | Mesures de circulation et de stationnement Place du Puits à Clermont le 15.06 suite à l'organisation d'une concentration de véhicules anciens                             |
| 24.01.2008           | Mesures de circulation et de stationnement Place du Puits à Clermont le 09.02 en raison du carnaval et d'un feu d'artifice  |
| 31.01.2008           | Mesures de circulation rue de Brabonçon à Clermont à partir du 11.02 suite à des travaux de raccordement d'eau  |
| 31.01.2008           | Mesures de circulation rue Froide à Berzée du 21.02 au 21.03 suite à des travaux au réseau de distribution d'eau  |
| 31.01.2008           | Mesures de stationnement rue Pont Manteau à Yves-Gomezée le 08.03 en raison du carnaval et d'un grand feu   |
| <b>YVOIR</b>         |   |
| 18.12.2007           | Mesures de stationnement sur 2 emplacements de parking devant le N°6 rue de l'Hôtel de Ville du 18 au 21.12.07 en raison d'un déménagement                                |
| 27.12.2007           | Mesures de circulation et de stationnement rue du Centre à Mont du 11 au 30.01 suite à des travaux de raccordement de gaz   |
| 03.01.2008           | Mesures de circulation sur la RN 947- côte dite " La Corniche", à Godinne en raison de travaux de nettoyage de la voirie  |
| 07.01.2008           | Mesures de stationnement devant le N°16 de l'avenue de Lhoneux les 26 et 27.01 en raison d'un déménagement  |
| 14.01.2008           | Mesures de circulation rue d'En Haut à Dorinne le 16.01 suite à des travaux pour fuite d'eau  |
| 14.01.2008           | Mesures de circulation rue du Fraichaux à Mont le 28.01 suite à des travaux de raccordement d'eau   |
| 14.01.2008           | Mesures de circulation et de stationnement rue du Centre à Mont du 28.01 au 04.02 suite à des travaux de raccordement au gaz  |
| 15.01.2008           | Mesures de stationnement sur le parking du complexe sportif rue des Ecoles de Purnode le 15.02 en raison d'une fête   |
| 17.01.2008           | Mesures de circulation et de stationnement rue du Centre à Mont du 29.01 au 06.02 suite à des travaux de raccordement au gaz  |
| 22.01.2008           | Mesures de circulation rue du Buc du 25 au 29.01 en raison de la présence d'un conteneur en partie sur la voirie  |
| 22.01.2008           | Mesures de circulation rue d'En Haut à Dorinne les 30 et 31.01 suite à des travaux de raccordement à l'égout  |
| 24.01.2008           | Mesures de circulation rue des Rivières à Spontin dès le 24.01, pour une durée indéterminée, suite à une demande privée   |
| 28.01.2008           | Mesures de circulation rue Bois des Loges à Durnal du 28.01 au 01.02 suite à des travaux de pose de câbles  |
| 29.01.2008           | Mesures de stationnement Cour du Maka le 02.02 en raison de la célébration d'un mariage   |
| 29.01.2008           | Mesures de circulation rue Puits du Champ du 04 au 15.02 en raison de travaux au pont de chemin de fer  |
| 29.01.2008           | Mesures de circulation rue du Moulin le 07.02 suite à des travaux de raccordement d'eau   |

N° 21.- REGIE « CHATEAU DE NAMUR » : - Budget pour l'exercice 2008 : approbation  
(Résolution du Conseil provincial du 26.10.2007)  
(Arrêté de la Région Wallonne du 06.12.2007)

## PROVINCE DE NAMUR

SERVICES DU  
RECEVEUR  
PROVINCIAL

Services financiers

*Service des traitements*



☎ 081/24.38.11 Fax 081/24.38.01  
<http://www.province.namur.be>

JMA / 6976B  
Votre correspondant: Jean-Marie Allard  
tél. 081/24.38.80

**Affaire N° 173/07 : Budget de la Régie Provinciale "Château de Namur" pour l'exercice 2008.  
Approbation**

### LE CONSEIL PROVINCIAL

VU l'accord de l'Exécutif Régional Wallon sur l'organisation en régie provinciale du Château de Namur le 9 janvier 1990;

VU la proposition du Collège provincial;

VU le Code Wallon de la Démocratie locale et plus particulièrement le chapitre I du Titre III du Livre II relatif aux budget et comptes des Provinces;

VU les articles 10 à 15 du règlement général sur la gestion des régies provinciales pour la Province de Namur;

VU l'avis de sa sixième commission;

ARRETE :

Article 1er. Le projet de budget ci-joint pour la Régie Provinciale "Château de Namur" et relatif à l'exercice 2008 est approuvé.

Article 2. La présente résolution sera soumise à l'approbation de l'Exécutif Régional Wallon.

Namur, le 26 octobre 2007



Soient la présente résolution et l'arrêté ministériel l'approuvant insérés au Bulletin Provincial

Le Greffier Provincial

  
Daniel GOBLET

PROVINCE DE NAMUR - REGIE PROVINCIALE "CHATEAU DE NAMUR"

Affaire N° 173/07: Régie "Château de Namur" - Budget pour l'exercice 2008

**BUDGET ORDINAIRE POUR L'EXERCICE 2008**

**Dépenses**

**APPROVISIONNEMENT ET MARCHANDISES**

|      |  |                   |
|------|--|-------------------|
| 6000 | Matières premières (nourriture)                        | 236.437,00        |
| 6010 | Fournitures d'exploitation                             | 155.798,00        |
| 6040 | Marchandises (vins, alcools, spiritueux, eaux, bières) | 81.747,00         |
|      | <i>total des approvisionnement et marchandises:</i>    | <b>473.982,00</b> |

**SERVICES ET BIENS DIVERS**

|      |  |                   |
|------|--|-------------------|
| 6110 | Entretien et réparation (matériel technique) | 58.015,00         |
| 6125 | Entretien du parc                            | 900,00            |
| 6121 | Energie (eau, sel, gaz électricité)          | 104.845,00        |
| 6121 | Fournitures (téléph. et frais postaux)       | 10.800,00         |
| 6130 | Assurances non relatives au personnel        | 15.600,00         |
| 6132 | Secrétariat social                           | 6.395,00          |
| 6140 | Annonce, publicité, et documentation         | 25.260,00         |
| 6150 | Redevances sur cartes de crédit              | 11.329,00         |
| 6151 | Location de matériel                         | 24.165,00         |
|      | <i>total des services et biens divers:</i>   | <b>257.309,00</b> |

**PERSONNEL**

|       |  |                   |
|-------|--|-------------------|
| 6200  | Rémunérations, avantages sociaux et frais de personnel | 757.880,00        |
| 6231  | Personnel intérimaire                                  | 12.000,00         |
| 6232  | Autres frais de personnel (bonus)                      | 14.139,00         |
| 6233  | Frais de consultance                                   | 21.250,00         |
| 62330 | Pécule de vacances                                     | 35.903,00         |
| 62420 | Chèques repas  | 27.878,00         |
|       | <i>total des dépenses de personnel:</i>                | <b>869.050,00</b> |

**AMORTISSEMENTS**

|      |                              |            |
|------|------------------------------|------------|
| 6300 | Dotations aux amortissements | 189.549,00 |
|------|------------------------------|------------|

**CHARGES D'EXPLOITATION DIVERSES ET EXCEPTIONNELLES**

|      |  |                  |
|------|--|------------------|
| 6460 | Précompte immobilier   | 14.826,00        |
| 6470 | Coefficient pédagogique  | 12.000,00        |
| 6480 | Charges d'exploitation diverses                                      | 10.500,00        |
| 6600 | Charges exceptionnelles  | 5.000,00         |
|      | <i>total des charges d'exploitation diverses et exceptionnelles:</i> | <b>42.326,00</b> |

**CHARGES FINANCIERES**

|      |                                       |                  |
|------|---------------------------------------|------------------|
| 6500 | Intérêts d'emprunt                    | 46.615,00        |
| 6501 | Autres charges financières            | 0,00             |
|      | <i>total des charges financières:</i> | <b>46.615,00</b> |

**Total des dépenses au budget ordinaire: 1.878.831,00**

**Recettes**

**CHIFFRE D'AFFAIRE**

|      |                                    |                     |
|------|------------------------------------|---------------------|
| 7000 | Chambres                           | 524.085,00          |
| 7010 | Restaurant (nourriture)            | 801.480,00          |
| 7020 | Restaurant (boissons)              | 347.858,00          |
| 7030 | Téléphone                          | 300,00              |
| 7040 | Divers                             | 69.500,00           |
|      | <i>total du chiffre d'affaire:</i> | <b>1.743.223,00</b> |

**AUTRES PRODUITS**

|      |  |                   |
|------|--|-------------------|
| 7400 | Intervention de la Province (EHN-ISGH) | 112.000,00        |
| 7400 | Intervention de la Province (emprunt)  | 7.459,00          |
| 7401 | Autres produits d'exploitation         | 4.790,00          |
| 7451 | Quote-part chèques repas               | 5.859,00          |
| 7500 | Produits financiers                    | 500,00            |
| 7530 | Subside en capital                     | 5.000,00          |
| 7600 | Produits exceptionnels                 | 0,00              |
|      | <i>total des autres produits:</i>      | <b>135.608,00</b> |

**Total des recettes au budget ordinaire: 1.878.831,00**

**Bénéfice présumé: 0,00**

## BUDGET EXTRAORDINAIRE POUR L'EXERCICE 2008

| <b>Dépenses</b> |   | <b>Euros</b>      |
|-----------------|---|-------------------|
| 2120            | Logiciel informatique Fidelio                 | 22.500,00         |
| 2201            | Travaux de rénovation (chambres, couloirs...) | 330.000,00        |
| 2300            | Matériel destinés aux séminaires              | 10.000,00         |
| 2400            | Investissements divers                        | 25.000,00         |
|                 |   | <b>387.500,00</b> |
| <br>            |   |                   |
| <b>Recettes</b> |   |                   |
| 1700            | Emprunts                                      | 200.000,00        |
| 1701            | Utilisation des réserves                      | 187.500,00        |
|                 |   | <b>387.500,00</b> |

---

### BUDGET ORDINAIRE - RÉCAPITULATIF

---

|                             |              |                      |              |
|-----------------------------|--------------|----------------------|--------------|
| Chiffre d'affaire net:      | 1.743.223,00 | Coûts opérationnels: | 731.291,00   |
| Intervention de la Province | 119.459,00   | Frais de personnel:  | 869.050,00   |
| Autres produits             | 16.149,00    | Frais divers:        | 231.875,00   |
|                             |              | Frais financiers:    | 46.615,00    |
| Pour ordre "TVA":           | 1,00         | Pour ordre "TVA":    | 1,00         |
|                             | <hr/>        |                      | <hr/>        |
|                             | 1.878.832,00 |                      | 1.878.832,00 |

---

### BUDGET EXTRAORDINAIRE - RÉCAPITULATIF

---

|                      |            |                 |            |
|----------------------|------------|-----------------|------------|
| Recettes (transfert) | 387.500,00 | Investissements | 387.500,00 |
|----------------------|------------|-----------------|------------|

---

REGION WALLONNE

DIRECTION GENERALE DES POUVOIRS LOCAUX

DIVISION DES PROVINCES ET DES ENTREPRISES PUBLIQUES

DPEP/DAP/9/902/472.1-2007/2007.01/00298/AG

LE MINISTRE DES AFFAIRES INTERIEURES ET DE LA FONCTION PUBLIQUE,

Vu la résolution du 26 octobre 2007 du Conseil provincial de NAMUR, parvenue au Gouvernement wallon le 16 novembre 2007 approuvant le budget pour l'exercice 2008 de la régie provinciale « Château de NAMUR »;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation de l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation annexé audit arrêté, notamment la troisième partie, livre premier : la tutelle, les articles L 3131-1, §2, 6°, §4 et L 3132, §§2 à 4 ;

Considérant que la résolution en cause est conforme aux lois et règlements en vigueur et ne s'oppose en rien à l'intérêt général,

ARRETE :

**Article 1er** : La décision du Conseil provincial de NAMUR du 26 octobre 2007 approuvant le budget pour l'exercice 2008 de la régie provinciale « Château de NAMUR » est approuvée.

**Article 2** : Mention du présent arrêté sera faite en marge de la résolution concernée.

**Article 3** : Copie du présent arrêté est adressée, pour notification, au Président du Conseil provincial de NAMUR.

Namur, le 16 DEC. 2007



Pour copie conforme :  
Le Fonctionnaire délégué

DEMEFFE Pierre  
Directeur

Philippe COURARD.

## N° 22.- REGLEMENTS COMMUNAUX :

- Viroinval : règlement communal relatif à l'exercice et à l'organisation des activités ambulantes sur les marchés publics et le domaine public  
(Délibération du Conseil communal du 28.01.2008)
- Floreffe : • Règlement redevance relatif aux concessions en pleine terre, en caveau et columbarium-modification  
(Délibération du Conseil communal du 17.12.2007)
- Modifications du règlement général de police adopté en date du 24.10.2006.  
(Délibération du Conseil communal du 21.01.2008)

PROVINCE DE NAMUR - Arrondissement de Philippeville - Commune de Viroinval  
**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL**

**Séance du 28 janvier 2008**

Présents: **BUCHET B., Bourgmestre**  
**COLIN J-P., DELIZEE J-M., RISSELIN J-M., LECLERCQZ-DECOCK F.,**  
**Echevins**  
**LEBRUN M., CABARAUX F., BAUDOUX E., BOUVY A., BOUKO A., HENRY-**  
**LAPAILLE A., MONTY J., SCHELLEN B., COLLIN M., COULONVAL D., PIRE**  
**T. BRIQUET M, Conseillers.**  
**LAPAILLE G., Secrétaire.**

**OBJET : REGLEMENT COMMUNAL RELATIF A L'EXERCICE ET A L'ORGANISATION DES ACTIVITES AMBULANTES SUR LES MARCHES PUBLICS ET LE DOMAINE PUBLIC**

### **Le Conseil Communal,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30,  
Vu la loi du 25 juin 1993 sur l'exercice et l'organisation des activités ambulantes et foraines, notamment les articles 8, 9 et 10,

Vu l'arrêté royal du 24 septembre 2006 relatif à l'exercice et à l'organisation des activités ambulantes,  
Considérant qu'en vertu des articles 8 et 9 de la loi précitée du 25 juin 1993, l'organisation des activités ambulantes sur les marchés publics et sur le domaine public est déterminée par un règlement communal,  
Vu le Règlement complémentaire au Règlement général de police administrative visant les dispositions spécifiques à Viroinval arrêté par le Conseil communal en séance le 20 décembre 2005 et plus particulièrement sa Section 2 traitant de la police sur les marchés publics ;

Sur proposition du collège communal,

Après délibération,

A l'unanimité des Membres présents,

ADOpte

### **CHAPITRE 1<sup>ER</sup> – ORGANISATION DES ACTIVITES AMBULANTES SUR LES MARCHES PUBLICS**

#### **Art. 1<sup>er</sup> – Marchés publics**

Un marché public hebdomadaire est organisé sur le domaine public communal:

Lieu: rue Vieille Eglise, section de Nismes

Jour: vendredi

Horaire: En basse saison, de 13H00 à 20H00 et en haute saison de 13H00 à 21H00

1° En basse saison : (d'octobre à mars)

- Arrivée des marchands abonnés à partir de 13H00 et jusqu'à 15H00.

- Placement des marchands occasionnels jusqu'à 15H00

- Ouverture de la vente au public : 15H00

- Fermeture de la vente au public : 19H00

- Les emplacements seront rendus entièrement libres et propres

- Départ des marchands ambulants : 20H00

Les marchands abonnés sont tenus d'occuper leurs emplacements avant l'heure limite d'arrivée, c'est à dire 15H00.

Les marchands ne peuvent quitter le marché avant 18H30. Une dérogation peut toutefois leur être accordée par le concessionnaire lors de circonstances exceptionnelles.

2° En haute saison : (d'avril à septembre)

Arrivée des marchands abonnés à partir de 13H00 et jusqu'à 15H00

- Placement des marchands occasionnels jusqu'à 15H00

- Ouverture de la vente au public : 15H00

- Fermeture de la vente au public : 20H00

- Les emplacements seront rendus entièrement libres et propres

- Départ des marchands ambulants : 21H00

Les marchands abonnés sont tenus d'occuper leurs emplacements avant l'heure limite d'arrivée, c'est à dire 15H00

Les marchands ne peuvent quitter le marché avant 19H30. Une dérogation peut toutefois leur être accordée par le concessionnaire lors de circonstances exceptionnelles.

Le Conseil communal donne compétence au Collège communal pour diviser le marché en emplacements, groupés en fonction de leur spécialisation, et en établir la liste et le plan. Le Collège communal est également compétent pour y apporter toutes les modifications nécessaires.

En cas de circonstances particulières, le Collège communal peut modifier temporairement les jours et heures du marché.

#### **Art. 2 – Personnes auxquelles des emplacements peuvent être attribués**

Les emplacements sur les marchés publics sont attribués:

soit aux personnes physiques qui exercent une activité ambulante pour leur propre compte et qui sont titulaires de l'autorisation patronale;

soit aux personnes morales qui exercent la même activité; les emplacements sont attribués à ces dernières par l'intermédiaire d'une personne assumant la responsabilité de leur gestion journalière, qui est titulaire de l'autorisation patronale.

Les emplacements peuvent également être attribués, de manière occasionnelle, aux responsables des opérations de vente sans caractère commercial visées à l'article 7 de l'arrêté royal du 24 septembre 2006 relatif à l'exercice et l'organisation des activités ambulantes.

De manière à maintenir la diversité de l'offre, le nombre d'emplacements par entreprise, quelle que soit sa forme juridique, est limité à deux, sous réserve que toutes les autres demandes individuelles aient pu être satisfaites.

#### **Art. 3 – Occupation des emplacements**

Les emplacements attribués aux personnes visées à l'article 2 du présent règlement peuvent être occupés:

1° par la personne physique titulaire de l'autorisation patronale à laquelle l'emplacement est attribué;

2° par le (ou les) responsable(s) de la gestion journalière de la personne morale à laquelle l'emplacement est attribué, titulaire(s) de l'autorisation patronale;

3° par les associés de fait de la personne physique à laquelle l'emplacement est attribué, titulaires de l'autorisation patronale pour l'exercice de l'activité ambulante en propre compte;

4° par le (ou la) conjoint(e) ou le (ou la) cohabitant(e) légal(e) de la personne physique à laquelle l'emplacement est attribué, titulaire de l'autorisation patronale pour l'exercice de l'activité ambulante en propre compte;

5° par le démonstrateur, titulaire d'une autorisation patronale, auquel le droit d'usage de l'emplacement a été sous-loué conformément à l'article 15 du présent règlement ainsi que par le démonstrateur titulaire de l'autorisation de préposé A ou B exerçant l'activité pour compte ou au service de la personne à laquelle l'emplacement a été attribué ou sous-loué;

6° par les personnes titulaires de l'autorisation de préposé A ou de l'autorisation de préposé B, qui exercent l'activité ambulante pour le compte ou au service des personnes physiques ou morales visées aux 1° à 4°.

Les personnes visées aux 2° à 6° peuvent occuper les emplacements attribués ou sous-loués à la personne physique ou morale pour le compte ou au service de laquelle elles exercent l'activité, en dehors de la présence de la personne à laquelle ou par l'intermédiaire de laquelle l'emplacement a été attribué ou sous-loué.

Les personnes qui réalisent des ventes sans caractère commercial visées à l'article 7 de l'arrêté royal du 24 septembre 2006 relatif à l'exercice et l'organisation des activités ambulantes, peuvent occuper l'emplacement attribué à la personne responsable de l'opération; le cas échéant, elles peuvent l'occuper en dehors de la présence de celle-ci.

#### **Art. 4 – Identification**

Toute personne qui exerce une activité ambulante sur un marché public doit s'identifier auprès des consommateurs au moyen d'un panneau lisible, placé ostensiblement sur son étal ou son véhicule.

Ce panneau comporte les mentions suivantes:

1° soit le nom et le prénom de la personne qui exerce une activité en personne physique pour son propre compte ou pour le compte de laquelle ou au service de laquelle l'activité est exercée; soit le nom et le prénom de la personne qui assume la responsabilité journalière de la personne morale ou pour le compte de laquelle ou au service de laquelle l'activité est exercée;

2° la raison sociale de l'entreprise et/ou sa dénomination commerciale;

3° selon le cas, la commune du siège social ou du siège d'exploitation de l'entreprise et si le siège de l'entreprise n'est pas situé en Belgique, le pays et la commune dans lesquels il est situé;

4° le numéro d'inscription à la Banque-Carrefour des Entreprises ou l'identification qui en tient lieu, lorsque l'entreprise est étrangère.

#### **Art. 5 – Modes d'attribution des emplacements**

Les emplacements sur les marchés publics sont attribués soit par abonnement, soit au jour le jour.

Le nombre d'emplacements attribués au jour le jour représente 5 % de la totalité des emplacements sur chaque marché public.

Parmi les emplacements à attribuer par abonnement, priorité est accordée aux démonstrateurs au sens de l'article 24, par. 1<sup>er</sup>, al. 3, de l'arrêté royal du 24 septembre 2006 relatif à l'exercice et l'organisation des

activités ambulantes, à concurrence de 5 % du nombre total des emplacements de chaque marché public.

#### **Art. 6 – Attribution des emplacements au jour le jour**

Les emplacements attribués au jour le jour le sont, s'il y a lieu en fonction de leur spécialisation, par ordre chronologique d'ancienneté de présence sur le marché.

Les titulaires d'autorisation patronale sont présents en personne pour se voir attribuer un emplacement, conformément à l'article 2 du présent règlement.

#### **Art. 7 – Attribution des emplacements par abonnements**

##### **7.1. Vacance et candidature**

Lorsqu'un emplacement à attribuer par abonnement est vacant, la vacance est annoncée par la publication d'un avis aux valves communales, dans le bulletin d'information communal, sur le site internet communal - <http://www.viroinval.be/>

Les candidatures doivent être introduites soit par lettre déposée contre accusé de réception, soit par courrier recommandé à la poste avec accusé de réception, soit sur support durable contre accusé de réception, dans le délai prévu à l'avis de vacance et comporter les informations et les documents requis par cet avis ou par le présent règlement.

Sans préjudice de la publication d'avis de vacance, les candidatures peuvent être introduites à tout moment, soit par lettre déposée contre accusé de réception, soit par courrier recommandé à la poste avec accusé de réception, soit sur support durable contre accusé de réception et doivent comporter les informations et les documents suivants :

- les nom, prénom et adresse de la personne physique ou morale sollicitant l'abonnement
- la copie du numéro d'inscription à la Banque-Carrefour des Entreprises
- une copie de l'autorisation patronale et des documents d'identité du candidat
- une copie de la (des) carte(s) de préposé(s)
- les coordonnées téléphoniques et, le cas échéant, l'adresse de courrier électronique (e-mail)
- le métrage sollicité
- le type de matériel utilisé (camion-magasin, remorque, parasols, ...)
- les produits et/ou services offerts à la vente
- s'il y a lieu, la qualité de démonstrateur
- tous les renseignements ou annexes complémentaires à ceux visés ci-dessus qui seraient exigés dans l'avis de vacance.

A la réception de la candidature, un accusé de réception est immédiatement communiqué au candidat mentionnant la date de prise de rang et le numéro d'enregistrement de la candidature ainsi que le droit du candidat à consulter le registre des candidatures.

##### **7.2. Registre des candidatures**

Toutes les candidatures sont consignées dans un registre au fur et à mesure de leur réception. Le registre est consultable conformément aux articles L3231-1 à L3231-9 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Les candidatures demeurent valables tant qu'elles n'ont pas été honorées ou retirées par leur auteur.

Toutefois, en vue d'actualiser le registre, les candidats devront d'initiative confirmer leur candidature chaque année.

##### **7.3. Ordre d'attribution des emplacements vacants**

En vue de l'attribution des emplacements, les candidatures sont classées dans le registre comme suit:

1° priorité est accordée aux démonstrateurs, à concurrence de 5 % du nombre total des emplacements de chaque marché;

2° sont ensuite prioritaires les catégories suivantes, dans cet ordre:

- a) les personnes qui sollicitent un emplacement suite à la suppression de celui qu'elles occupaient sur l'un des marchés de la commune ou auxquelles le concessionnaire a notifié le préavis prévu à l'article 8, par. 2, de la loi du 25 juin 1993;
- b) les personnes qui sollicitent une extension d'emplacement;
- c) les personnes qui demandent un changement d'emplacement; (mutation)

3° au sein de chaque catégorie, les candidatures sont ensuite classées, s'il y a lieu, en fonction de l'emplacement et de la spécialisation sollicités;

4° vient ensuite la catégorie des candidats externes, les candidatures étant classées, s'il y a lieu, en fonction de l'emplacement et de la spécialisation sollicités;

5° les candidatures sont enfin classées par date, selon le cas, de remise de la main à la main de la lettre de candidature, de son dépôt à la poste ou de sa réception sur support durable.

Lorsque deux ou plusieurs demandes, appartenant à la même catégorie et, le cas échéant, à la même spécialisation, sont introduites simultanément, l'ordre d'attribution est déterminé comme suit:

1) priorité est donnée, dans chaque catégorie, au demandeur qui a le plus d'ancienneté sur les marchés de la commune; à défaut de pouvoir établir la comparaison des anciennetés, la priorité est déterminée par tirage au sort;

2) pour les candidats externes, la priorité est déterminée par tirage au sort.

##### **7.4. Notification de l'attribution des emplacements**

L'attribution d'un emplacement est notifiée au demandeur, soit par lettre recommandée à la poste avec accusé de réception, soit par lettre remise de la main à la main contre accusé de réception, soit sur support durable contre accusé de réception.

#### **7.5. Registre des emplacements attribués par abonnement**

Un registre est tenu, mentionnant pour chaque emplacement accordé par abonnement:

- 1° le nom, le prénom et l'adresse de la personne à laquelle ou par l'intermédiaire de laquelle l'emplacement a été attribué;
- 2° s'il y a lieu, la raison sociale de la personne morale à laquelle l'emplacement a été attribué et l'adresse de son siège social;
- 3° le numéro d'entreprise;
- 4° les produits et/ou les services offerts en vente;
- 5° s'il y a lieu, la qualité de démonstrateur;
- 6° la date d'attribution de l'emplacement et la durée du droit d'usage;
- 7° si l'activité est saisonnière, la période d'activité;
- 8° le prix de l'emplacement, sauf s'il est fixé de manière uniforme;
- 9° s'il y a lieu, le nom et l'adresse du cédant et la date de la cession.

#### **7.6. Non occupation prévisible des emplacements attribués par abonnements.**

La non occupation prévisible d'emplacements faisant l'objet d'un abonnement doit être signalée par le titulaire de cet (ou ces) emplacement(s) au concessionnaire au plus tard le jeudi 17H00 précédant le jour du marché.

Si l'attributaire ne peut respecter ce délai, il doit téléphoner ou envoyer un SMS au concessionnaire, au plus tard le jour du marché avant 14 heures pour lui signifier son absence ou tout autre problème. (retard ....)

#### **Art. 8 – Durée des abonnements**

Les abonnements sont octroyés pour une durée d'un an et payables mensuellement.

A leur terme, ils sont renouvelés tacitement, sans préjudice de la possibilité pour leurs titulaires de les suspendre ou d'y renoncer conformément au présent règlement.

#### **Art. 9 – Suspension de l'abonnement par son titulaire**

Le titulaire d'un abonnement peut suspendre celui-ci lorsqu'il se trouve dans l'incapacité d'exercer son activité pour une période prévisible d'au moins un mois:

- soit pour maladie ou accident attesté par un certificat médical;
- soit pour cas de force majeure dûment démontré;

La suspension prend effet le jour où le concessionnaire est informé de l'incapacité et cesse au terme du délai annoncé.

La suspension de l'abonnement implique la suspension des obligations réciproques nées du contrat.

Les demandes de suspension et de reprise de l'abonnement sont notifiées soit par lettre recommandée à la poste avec accusé de réception, soit par lettre remise de la main à la main contre accusé de réception, soit sur support durable contre accusé de réception.

#### **Art. 10 – Renonciation à l'abonnement par son titulaire**

Le titulaire d'un abonnement peut renoncer à celui-ci:

- à son échéance, moyennant un préavis d'au moins trente jours;
- à la cessation de ses activités ambulantes, moyennant un préavis d'au moins trente jours;
- si la personne physique titulaire de l'abonnement ou à l'intermédiaire de laquelle une personne morale est titulaire de celui-ci est dans l'incapacité définitive d'exercer son activité, pour raison de maladie ou d'accident, attesté par un certificat médical, et ce sans préavis;
- pour cas de force majeure, dûment démontré, et ce sans préavis;

Les ayants droit de la personne physique exerçant son activité pour son propre compte peuvent, au décès de celle-ci, renoncer, sans préavis, à l'abonnement dont elle était titulaire.

Les demandes de renonciation à l'abonnement sont notifiées soit par lettre recommandée à la poste avec accusé de réception, soit par lettre remise de la main à la main contre accusé de réception, soit sur support durable contre accusé de réception.

#### **Art. 11 – Suspension ou retrait de l'abonnement par le concessionnaire**

L'abonnement peut être suspendu pour une durée de deux semaines dans les cas suivants:

- en cas de non-paiement ou paiement tardif de la redevance d'emplacement malgré une mise en demeure adressée par envoi recommandé ou remise de la main à la main par le concessionnaire ou son remplaçant ;
  - en cas de non respect de la spécialisation de l'emplacement ;
  - en cas de non respect des limites des emplacements
  - en cas de non respect des horaires du marché visés à l'article 1<sup>er</sup>
  - en cas de non respect des instructions ou des injonctions du concessionnaire ou de son remplaçant
  - en cas de non respect du présent règlement
  - en cas de non respect du périmètre de sécurité
  - en cas de non respect en matière d'hygiène des comestibles
  - en cas de non respect des dispositions en matière de propreté publique
- L'abonnement est retiré à dater de la réception de la notification dans les cas suivants:
- en cas de non-paiement du droit de place dans les deux semaines de suspension ;

- en cas d'absence injustifiée à trois reprises consécutives sur le marché;
  - en cas de non respect, malgré deux avertissements notifiés par écrit, des dispositions du présent règlement ;
  - en cas de toute altération du matériel de mesure dans le but de tromper la clientèle
- La décision de suspension ou de retrait est notifiée au titulaire par lettre recommandée à la poste avec accusé de réception, soit sur support durable contre accusé de réception.

**Art. 12 – Marchands occasionnels**

L'interdiction de fréquenter le marché pour une durée de deux semaines est appliquée dans les cas suivants :

- en cas de non respect de la spécialisation de l'emplacement ;
- en cas de non respect des dispositions d'identification du commerce ambulant visées à l'article 4 du présent règlement
- en cas de non respect des limites des emplacements
- en cas de non respect des horaires du marché visés à l'article 1<sup>er</sup>
- en cas de non respect des instructions ou des injonctions du concessionnaire ou de son remplaçant
- en cas de non respect du périmètre de sécurité
- en cas de non respect des dispositions en matière d'hygiène des comestibles
- en cas de non respect des dispositions en matière de propreté publique
- en cas de non respect des dispositions en matière de propreté publique.

L'interdiction de fréquenter définitivement le marché est appliquée dans les cas suivants :

- en cas de non respect à deux reprises de la spécialisation de l'emplacement ;
- en cas de non respect à deux reprises des horaires du marché visés à l'article 1<sup>er</sup>
- en cas de toute altération du matériel de mesure dans le but de tromper la clientèle
- en cas de non respect à deux reprises des instructions ou des injonctions du concessionnaire ou de son remplaçant
- en cas de non respect à deux reprises des dispositions en matière d'hygiène des comestibles

**Art. 13 – Suppression définitive d'emplacements**

Un préavis d'un an est donné aux titulaires d'emplacements en cas de suppression définitive d'un marché ou d'une partie de ses emplacements. En cas d'absolue nécessité, ce délai n'est pas d'application.

**Art. 14 – Activités ambulantes saisonnières**

Sont considérées comme activités ambulantes saisonnières du 1<sup>er</sup> octobre au 31 mars, la vente de plantes d'intérieur et à repiquer, de fleurs coupées, d'arbustes et d'animaux.

Les abonnements accordés pour l'exercice d'une activité ambulante saisonnière sont suspendus pour la durée de la période de non-activité.

Pendant la période de non-activité, ces emplacements peuvent être attribués au jour le jour.

**Art. 15 – Cession d'emplacement(s)**

La cession d'emplacement(s) est autorisée aux conditions suivantes:

1° lorsque le titulaire d'emplacement(s) cesse ses activités ambulantes en qualité de personne physique ou décède ou lorsque la personne morale cesse ses activités ambulantes;

2° et pour autant que le (ou les) cessionnaire(s) soi(en)t titulaire(s) de l'autorisation patronale d'activités ambulantes et qu'il(s) poursuive(nt) la spécialisation du cédant sur chaque emplacement cédé;

L'occupation de l' (ou les) emplacement(s) cédé(s) n'est autorisée à un cessionnaire que lorsqu'il a été constaté par le concessionnaire que:

1° le cédant a procédé à la radiation de son activité ambulante à la Banque-Carrefour des Entreprises ou que ses ayants droit ont accompli cette formalité;

2° le cédant est en règle de paiement de son abonnement

3° le cessionnaire dispose de l'autorisation d'activités ambulantes pour exercer le (ou les) spécialisation(s) du cédant.

4° le cessionnaire ne dépasse pas les limites d'emplacements du cédant (échoppes, parasols, camions-magasin, ...)

Par dérogation à ce qui précède, la cession d'emplacement(s) est autorisée entre époux à leur séparation de fait ou de corps et de biens ou à leur divorce ainsi qu'entre cohabitants légaux à la fin de leur cohabitation légale, pour autant que le cessionnaire soit titulaire de l'autorisation patronale d'activités ambulantes et poursuive la spécialisation du cédant sur chaque emplacement cédé, le cessionnaire peut néanmoins demander un changement de spécialisation par lettre recommandée à la poste avec accusé de réception adressée au concessionnaire;

L'occupation du (ou des) emplacement(s) cédé(s) n'est autorisée au cessionnaire que:

1° lorsque le cédant ou le cessionnaire a produit au concessionnaire un document attestant de leur séparation de fait ou de leur séparation de corps et de biens ou de leur divorce ou de la fin de leur cohabitation légale;

2° lorsque le concessionnaire a constaté que le cessionnaire dispose de l'autorisation d'activités ambulantes pour exercer le (ou les) spécialisation(s) du cédant ou celle(s) autorisée(s) par le concessionnaire, le cas échéant, lorsque l'entreprise du cessionnaire ne dépasse pas la limite du nombre d'emplacements par entreprise fixée à l'article 2 du présent règlement.

Les cessionnaires poursuivent l'exécution des obligations nées du (ou des) contrat(s) d'abonnement, sans préjudice de l'application des articles 8, 9, 10 et 11 du présent règlement.

#### **Art. 16 – Sous-location d'emplacement(s)**

Les démonstrateurs, tels que définis à l'article 24, par. 1<sup>er</sup>, al. 3, de l'arrêté royal du 24 septembre 2006 relatif à l'exercice et à l'organisation des activités ambulantes, qui ont obtenu un abonnement pour un emplacement peuvent sous-louer à d'autres démonstrateurs leur droit d'usage temporaire sur cet emplacement. Cette sous-location peut se faire soit directement, soit par l'intermédiaire d'une association ouverte à tout démonstrateur sans discrimination.

Selon le cas, le démonstrateur ou l'association communique au concessionnaire la liste des démonstrateurs auxquels le droit d'usage d'un emplacement a été sous-loué.

Le prix de la sous-location ne peut être supérieur à la part du prix de l'abonnement pour la durée de la sous-location.

#### **Article 17 - Changement d'article ou d'infrastructure.**

Le marchand ambulant qui souhaite changer la nature des articles qu'il offre à la vente doit en solliciter au préalable l'autorisation.

L'abonné doit solliciter au préalable l'autorisation expresse pour l'installation d'un camion-magasin en lieu et place d'une échoppe. Par camion-magasin, il convient d'entendre le véhicule servant directement à la vente et spécialement agencé à cet effet.

Ce véhicule devra être compris dans le périmètre attribué au marchand et situé en retrait par rapport à l'alignement des installations réservées à la vente.

Le concessionnaire apprécia souverainement la situation en tenant compte des répercussions éventuelles sur les autres commerces ainsi que sur la facilité de circulation, la sécurité publique et la configuration des lieux.

L'abonné doit introduire sa demande au concessionnaire, soit par lettre déposée contre accusé de réception, soit par courrier recommandé à la poste avec accusé de réception, soit sur support durable contre accusé de réception.

#### **Article 18 - Modalités d'occupation d'emplacement**

##### 18.1.

L'occupant doit respecter les limites des emplacements telles qu'elles lui ont été communiquées par le concessionnaire.

Un passage de 1 mètre minimum doit être maintenu à l'arrière de l'étal, pour permettre l'accès des riverains à leur propriété (entrée principale).

##### 18.2

1. il est interdit d'encombrer les allées et passages avec des objets quelconques tels que caisses, paniers, cageots.
2. de placer à la devanture des étals des denrées pouvant souiller les vêtements des passants.
3. d'enfoncer des crochets dans le sol.
4. de délimiter votre emplacement avec de la couleur.
5. de se tenir dans les parties du marché réservé à la circulation pour solliciter la clientèle.
6. afin d'éviter le poinçonnage des vérous dans le revêtement de la voirie et des trottoirs, l'occupant d'emplacement(s) doit placer sous chaque vérin une plaque d'acier
7. de vérifier les pertes d'huile ou autre de votre véhicule et de placer si nécessaire une protection afin de ne pas souiller route et trottoir

##### 18.3 -Electricité (gaz) -sécurité des installations.

L'occupant de l'emplacement est responsable pour tout dommage ou accident causé par son raccordement au réseau de distribution d'électricité via les coffrets d'alimentation de la Commune. Il est tenu d'exécuter son raccordement en conformité avec les prescriptions réglementaires existantes.

En aucun cas, la Commune ne peut être tenue responsable de quelque dommage ou perte que ce soit, entraîné par une éventuelle coupure d'électricité. Le matériel de raccordement d'électricité doit être conforme à la loi.

Tout exposant qui souhaite le raccordement au point de fourniture d'électricité doit payer une redevance dont le montant est fixé par le Conseil Communal.

Les installations alimentées au gaz et/ou à l'électricité, les échoppes ou points de ventes y raccordés seront contrôlés une fois par an au moins par un organisme agréé par le Service Public Fédéral - économie pour ces types de contrôle.

Les rapports vierges de toutes remarques établis par l'organisme agréé à la suite de ces contrôles seront tenus à la disposition de Monsieur le Bourgmestre, de la Police, du Service régional d'Incendie, qui pourront en prendre connaissance sur le champ et sur demande.

Un extincteur polyvalent ABC ou à CO<sub>2</sub> d'une unité d'extinction normalisée, entretenu suivant les prescriptions du fabricant et agréé « BENOR-ANPI » sera installé dans chaque échoppe utilisant des appareils de cuisson tels que friteuse, rôtissoire, appareils à hot-dog à beignets, à croustillons, etc...

##### 18.4. - Sécurité

Un passage libre doit être maintenu en permanence, soit sur le pourtour, soit en bordure du marché, en fonction de leur conception, afin de permettre en toutes circonstances l'accès aux véhicules des services de sécurité.

En cas d'intervention des services de secours, les ambulants sont tenus de prendre toutes les mesures nécessaires pour libérer au plus vite la zone de sécurité et ne peuvent dès lors se prévaloir d'un quelconque dommage. La Commune décline des lors toute responsabilité en cas de non-respect de la

zone de sécurité.

#### **Article 19.-Hygiène et loyauté de vente**

Il est interdit de porter atteinte de quelque manière que ce soit à l'hygiène et à la salubrité des denrées alimentaires transportées, exposées pour la vente, mises en vente ou vendues.

Toutes les mesures nécessaires doivent être prises pour en éviter les souillures et en assurer la conservation.

Les exposants respecteront les normes d'hygiène propres à leurs métiers et observeront pour eux-mêmes les règles d'une propreté rigoureuse. Il est expressément interdit de soustraire d'une façon quelconque les denrées alimentaires d'origine animale à des fonctionnaires ou agents habilités, chargés du contrôle de salubrité de leur transport, de leur manipulation ou de leur vente.

Il est défendu de mettre au fond des sacs, caisses, paniers, dans le but de tromper les acheteurs, etc... des comestibles d'une qualité inférieure à ceux qui se trouvent au-dessus de ces sacs, caisses, paniers, etc... exposés à la vue de la clientèle.

Les commerçants ambulants, producteur, éleveurs et cultivateurs doivent en tout temps se soumettre aux investigations des agents du service de la métrologie et de l'agence fédérale pour la sécurité de la chaîne alimentaire chargés de veiller, respectivement, à l'exactitude des appareils de poids et mesures, à la correction du débit et à la salubrité des comestibles.

Il est défendu d'utiliser des appareils de mesure périmés ou non-conformes aux dispositions légales. Ces appareils doivent avoir été poinçonnés valablement par les préposés du service de la métrologie. Indépendamment des sanctions pénales lors de toute altération du matériel de mesure dans le but de tromper la clientèle, l'article 11 du présent règlement sera appliqué.

Toutes les marchandises doivent obligatoirement porter l'indication des prix soit à la pièce, soit au poids, soit à la mesure, avec mention de l'unité de mesure de référence.

Il est défendu de vendre ou d'exposer en vente des comestibles gâtés, frelatés ou malsains. Hormis les limites d'une publicité normalement admissible et variable selon la nature des produits mis en vente, les commerçants et leurs préposés ne peuvent attirer d'une manière exagérée l'attention du public.

Une musique modérée est toutefois tolérée de la part des vendeurs de disques, CD, cassettes et autres matériels musicaux. La vente de marchandise d'occasion détériorée par l'usage est interdite sur les marchés communaux.

#### **Article 20 - Propreté des emplacements.**

Les marchands exploitant des échoppes sur le marché sont tenus de procéder soigneusement, en fin de marché, au nettoyage de leur emplacement et d'emporter tous leurs déchets et détritiques.

Les vendeurs de denrées alimentaires ou de boissons consommables sur place sont tenus de mettre à disposition de leur clientèle une poubelle destinée à recueillir les déchets et emballages abandonnés par celle-ci.

Il est strictement interdit de déverser tout résidu alimentaire solide ou liquide dans les avaloirs. Les emplacements et leurs abords immédiats abandonnés, souillés ou couverts de déchets quelconques, verront leurs occupants pénalisés.

Les frais de remise en état des lieux seront facturés à l'ambulant contrevenant suivant le règlement redevance sur le nettoyage de la voie publique et l'enlèvement des sauvages arrêté par le Conseil Communal et l'ambulant sera sanctionné conformément l'article 11 du présent règlement.

#### **Article 21 - Stationnement des véhicules**

A l'exception des véhicules affectés à la vente, aucun véhicule ne pourra être installé en stationnement sur l'aire de marché au-delà de l'heure réglementaire (cfr. Art. 1). Les véhicules emportant des marchandises devront stationner en dehors de l'emprise du marché en respectant le prescrit des arrêtés de Police.

#### **Article 22 - Modalités de paiement de la redevance pour occupation**

Tout exposant bénéficiaire d'un (ou de plusieurs) emplacement(s) sur un (ou plusieurs) marché(s) public(s) est tenu au paiement de la redevance pour occupation d'emplacement(s) sur les marchés conformément au règlement redevance y relatif.

Les abonnés sont invités à payer leur abonnement de main à la main au concessionnaire, le premier vendredi de chaque mois, il donne lieu à la délivrance immédiate d'un reçu mentionnant le montant perçu.

Lorsque le paiement de la redevance pour le droit d'usage de l'emplacement par les occasionnels y compris les démonstrateurs sous-locataires s'effectue de la main à la main, chaque jour de marché, il donne lieu à la délivrance immédiate d'un reçu mentionnant le montant perçu.

Les marchés dont le nombre d'abonnés est inférieur ou égal à quinze ambulants peuvent, s'ils le souhaitent être soumis au régime de paiement de la redevance au jour le jour.

Les redevances sont payables dès l'occupation de l'emplacement, elles ne sont susceptibles d'aucune remise ni restitution pour quelque raison que ce soit et en particulier en cas d'attribution à un marchand occasionnel d'une place d'abonné inoccupé à l'heure réglementaire.

#### **Article 23 - Responsabilité - assurance**

L'autorisation d'établir des impôts de marchandises ou d'objets quelconques sur et pendant la tenue des marchés n'implique aucunement la garde et la conservation de ces dépôts.

Le paiement du droit de place n'entraîne pas pour l'Administration Communale ou pour le Concessionnaire l'obligation d'établir à cet égard une surveillance spéciale.

Le marchand est responsable envers l'Administration Communale des dommages causés par sa faute,

sa négligence ou celle de son personnel, aux trottoirs, arbres, bancs, fontaines ou équipements publics qui se trouvent sur l'emplacement ou aux abords du marché.

Les auteurs de toute dégradation de quelque nature sont susceptibles de poursuites légales.

Les marchands ambulants doivent contracter les polices d'assurance voulues pour couvrir d'une part leur responsabilité civile et celle de leur personnel et, d'autre part pour garantir toutes réparations en matière d'accident de travail et sur le chemin du travail.

Toute infraction à cette disposition entraîne la responsabilité du marchand pour tous dégâts causés aux équipements de la commune et au matériel du Concessionnaire.

Le marchand est également responsable personnellement pour tous dégâts occasionnés à des tiers à la suite de l'utilisation ou du déplacement du matériel du Concessionnaire par lui ou son personnel et des conséquences qui en découlent.

Il doit contracter les polices d'assurance nécessaires pour couvrir sa responsabilité.

#### **Article 24 - Maintien de l'ordre et de la sécurité publics**

Il est défendu d'apporter une entrave à la liberté de la vente ou de troubler l'ordre d'une manière quelconque. Il est également interdit aux marchands ou à leurs préposés d'invectiver ou de molester les personnes, soit en raison de leur offre ou soit pour toute autre cause.

La même défense est faite au public à l'égard des marchands, en raison de l'offre de la marchandise ou de la demande de prix de celle-ci.

Ceux qui contreviennent à l'une ou l'autre de ces dispositions peuvent être expulsés du marché. Tout agent qui expulse un contrevenant est tenu d'en faire un rapport à l'Administration Communale.

### **CHAPITRE 2 – ORGANISATION DES ACTIVITES AMBULANTES SUR LE DOMAINE PUBLIC, EN DEHORS DES MARCHES PUBLICS**

#### **Art. 25 – Autorisation d'occupation du domaine public**

L'occupation d'un emplacement situé sur le domaine public est toujours soumise à l'autorisation préalable de la commune.

L'autorisation est accordée au jour le jour ou par abonnement, conformément aux dispositions de l'article 29 du présent règlement.

#### **Art. 26 – Personnes auxquelles des emplacements peuvent être attribués**

Les emplacements sur le domaine public sont attribués aux personnes visées à l'article 2 du présent règlement.

#### **Art. 27 – Occupation des emplacements**

Les emplacements attribués aux personnes visées à l'article 26 du présent règlement peuvent être occupés par les personnes et selon les modalités prévues à l'article 3 du présent règlement.

#### **Art. 28 – Identification**

Toute personne qui exerce une activité ambulante en quelque endroit du domaine public doit s'identifier auprès des consommateurs conformément aux dispositions de l'article 4 du présent règlement.

#### **Art. 29 – Attribution d'emplacements en divers endroits du domaine public**

##### **29.1. Emplacements attribués au jour le jour**

Les emplacements attribués au jour le jour le sont selon l'ordre chronologique des demandes et, s'il y a lieu, en fonction du lieu et de la spécialisation souhaités.

Lorsque deux ou plusieurs demandes d'emplacement(s) sont introduites simultanément, l'ordre d'attribution est déterminé par tirage au sort.

La décision d'attribuer ou non un emplacement est notifiée au demandeur. Si elle est positive, elle mentionne le genre de produits ou de services qu'il est autorisé à vendre sur cet emplacement, le lieu de l'emplacement, la date et la durée de la vente. Si elle est négative, elle indique le motif du rejet de la demande.

##### **29.2. Emplacements attribués par abonnement**

Les emplacements attribués par abonnement le sont *mutatis mutandis* conformément aux articles 7, 8, 9, 10, 11, 13, 14 et 15 du présent règlement, sauf en ce qui concerne l'avis de vacance.

Le refus d'attribution d'un emplacement fait également l'objet de la notification visée à l'article 7.4. du présent règlement.

En cas d'attribution d'emplacement, la notification mentionne le lieu, les jours et les heures de vente ainsi que le genre de produits et de services autorisés. En cas de refus d'attribution, elle indique le motif du rejet de la demande.

### **CHAPITRE 3 – DISPOSITIONS COMMUNES ET FINALES**

#### **Art. 30 – Modalités de paiement de la redevance pour occupation d'emplacement(s)**

Les titulaires d'un (ou de plusieurs) emplacement(s) sur un (ou plusieurs) marché(s) public(s) ou en d'autres endroits du domaine public sont tenus au paiement de la redevance pour occupation d'emplacement(s) sur les marchés et en d'autres endroits du domaine public, conformément au(x) règlement(s)-redevance(s) y relatif(s).

Lorsque le paiement de la redevance pour le droit d'usage de l'emplacement s'effectue de la main à la main, il donne lieu à la délivrance immédiate d'un reçu mentionnant le montant perçu.

#### **Art. 31 – Personnes chargées de l'organisation pratique des activités ambulantes**

Les personnes chargées de l'organisation pratique des marchés publics et des activités ambulantes sur le domaine public, qu'elles soient concessionnaires ou dûment commissionnées par le bourgmestre ou son

délégué, sont habilitées, dans l'exercice de leur mission, à vérifier le titre d'identité et l'autorisation d'exercice d'activités ambulantes ou, le cas échéant, le document visé à l'article 17, par. 4, de l'arrêté royal du 24 septembre 2006 relatif à l'exercice et à l'organisation des activités ambulantes.

**Art. 32 – Communication du règlement au Ministre des Classes moyennes**

Le Conseil communal communiquera le présent règlement Ministre des Classes moyennes.

**Art. 33 – Abrogation**

La section 2 du règlement complémentaire au règlement général de police administrative adopté par le Conseil communal du 20 décembre 2005 relatif à la police sur les marchés publics est abrogée et remplacée par le présent règlement.

**Article 34**

Le présent règlement sera publié et affiché aux vœux de la loi, des expéditions en seront transmises :

- au Ministre des Affaires intérieures et de la fonction publique
- au Collège provincial
- au Ministre des Classes moyennes
- à la Zone de Police des Trois Vallées,
- au Greffe des Tribunaux de Première Instance et de Police du ressort
- à Monsieur André Jacques, concessionnaire du marché hebdomadaire de Nismes,

Par le Conseil,

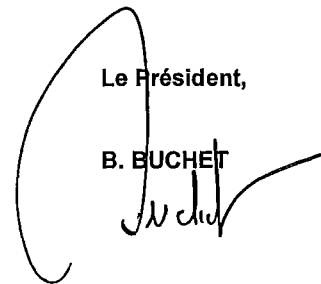
Le Secrétaire,

  
S. LAPAILLE.



Le Président,

B. BUCHET



## COMMUNE DE VIROINVAL

### PUBLICATION

Le Bourgmestre,

Conformément à l'article L 1133-1 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation :

Vu la décision du Conseil communal, en date du 28 janvier 2008

Par laquelle a été arrêté

**un règlement communal relatif à l'exercice et à l'organisation des activités ambulantes sur les marchés publics et le domaine public**

Pote à la connaissance de la population que

- le texte du règlement ci-avant peut être consulté

**au secrétariat communal**

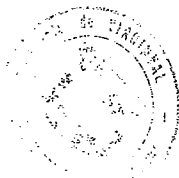
- le règlement ci-avant entrera en vigueur et deviendra obligatoire à partir du 6 février 2008

Fait à VIROINVAL, le 30 janvier 2008

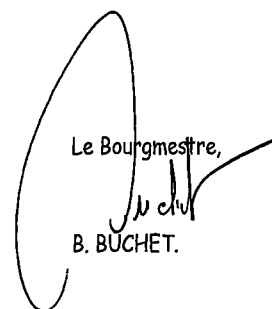
Par ordonnance,

Le Secrétaire,

  
G. LAPAILLE.



Le Bourgmestre,

  
B. BUCHET.



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL**

**Séance du 17 décembre 2007**

**Présents :**

**M. A. BODSON, Bourgmestre-Président ;**

**MM. A. MABILLE, P. MONNOYER, Mme Th-M. BOUCHAT, et  
M. B. MOUTON, Echevins ;**

**MM. M. BARBIER, Ph. JEANMART, Ph. VAUTARD, Mmes B.  
DINANT-BOUVIER, L. PARMENTIER GOLBS-WILMS, MM. G.  
BOURNONVILLE, S. NARDI, G. DUQUET, M. REMY, Melle V.  
GORLIER, Mmes M. DELVAL-VERMEYLEN, V. DELFOSSE-  
LAVEYNE, M. SIMON-CHARON et M. A. BULTOT, Conseillers  
communaux ;**

**Mme N. ALVAREZ, Secrétaire Communale.**

**Service Juridique**

**Dossier traité par : Caroline Wauthier, juriste ■ 081/44.71.12 fax : 081/44.71.29 ■ marchepublic@floreffe.be  
Concerne : règlement redevance relatif aux concessions en pleine terre, en caveau et columbarium - modification  
CDU :**

**LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment ses articles L1122-17 concernant le quorum de présence lors du vote d'une résolution, L1122-32 stipulant qu'il appartient au Conseil communal de délibérer sur les règlements d'administration intérieure et qu'il appartient à la Commune d'envoyer ces règlements à diverses instances, L1133-1 explicitant la publicité des actes administratifs, et L1133-2 concernant la date de leur mise en application;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment ses articles L1232-1 à L1232-31 relatifs aux funérailles et sépultures ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment ses articles L3131-1§1-3° et L3132-1§1 relatifs à la tutelle sur les communes, les provinces et les intercommunales de la région wallonne;

Revu sa délibération du Conseil communal du 20 novembre 2006 arrêtant le règlement redevance relatif aux concessions en pleine terre, en caveaux et sur les columbariums pour les années 2007 à 2012 ;

Vu les finances communales ;

Attendu que le prix d'achat par la Commune de Floreffe d'un columbarium est supérieur à la redevance réclamée aux personnes qui achètent un columbarium à la Commune ; qu'il en

1/3

résulte donc une perte financière pour la Commune ; qu'il convient, dès lors, de rectifier le montant de la redevance ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de modifier comme suit ledit règlement (les modifications apportées sont en gras) :

Article 1<sup>er</sup> :

Il est établi, pour les exercices 2008 à 2012, une redevance sur les concessions en pleine terre, en caveaux et sur les columbariums.

Conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, il sera procédé à la publication de ladite redevance.

Article 2 :

Le prix de toute concession de terrain pour sépulture s'acquitte par un seul paiement anticipatif contre remise d'une quittance.

Article 3 :

Le prix des concessions en pleine terre pour l'inhumation des cercueils ou des urnes cinéraires octroyées pour 30 ans est fixé comme suit :

- 125€/ m<sup>2</sup> lorsque le demandeur est inscrit au registre de population de la commune
- 250€/ m<sup>2</sup> lorsque le demandeur n'est pas inscrit au registre de population de la commune

Article 4 :

Le prix des concessions avec caveaux pour l'inhumation d'un cercueil ou des urnes cinéraires octroyées pour une durée de 30 ans est fixé comme suit :

- 125€/ m<sup>2</sup> lorsque le demandeur est inscrit au registre de population de la commune
- 250€/m<sup>2</sup> lorsque le demandeur n'est pas inscrit au registre de population de la commune

Article 5 :

Le prix des concessions columbarium octroyées pour 30 ans est fixé comme suit :

- **300€** lorsque le demandeur est inscrit au registre de population de la commune
- **600€** lorsque le demandeur n'est pas inscrit au registre de population de la commune

Article 6 :

Ces prix sont réduits de moitié :

- pour les anciens combattants et prisonniers de guerre
- pour les enfants de moins de 12 ans.

Article 7 :

Le renouvellement d'une concession que ce soit en pleine terre, avec caveau ou d'un columbarium demandé avant la fin de la concession initiale et à l'occasion d'une nouvelle inhumation, est fixé à 30 ans.

Il s'agit d'une prolongation dont la redevance sera calculée au prorata du nombre d'années qui excède la date d'expiration initiale.

**Article 8 :**

Le renouvellement pour 10 ans d'une concession, que ce soit en pleine terre, ou avec caveau arrivée à expiration est fixé à :

- 40 €/ m<sup>2</sup> pour les personnes inscrites au registre de population de la commune.
- 80 € / m<sup>2</sup> pour les personnes qui ne sont pas inscrites au registre de population de la commune.

**Article 9 :**

Le renouvellement pour 10 ans d'une concession relative à un columbarium est fixé à :

- 100 € pour les personnes inscrites au registre de la population de la commune
- 200 € pour les personnes non inscrites au registre de la population de la commune.

**Article 10 :**

Le montant à payer est dû par la personne qui introduit la demande d'octroi ou de renouvellement de concession de sépulture.

Le montant réclamé pourra être majoré des intérêts de retard au taux légal.

**Article 11 :**

La concession de sépulture ne pourra être utilisée qu'après le paiement du prix de la concession entre les mains du receveur communal.

**Article 12 :**

La présente délibération sera soumise simultanément à l'approbation de la Députation Permanente du Gouvernement Provincial de Namur et du Gouvernement wallon conformément aux articles L3131-1§1-3° et L3132-1§1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

La présente délibération sera, après son approbation, publiée aux valves communales et transmise aux greffes du tribunal de 1<sup>ère</sup> Instance et de police ainsi qu'au Bulletin provincial conformément à la procédure prévue à l'article L1122-32 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

La Secrétaire communale  
(S) Nathalie Alvarez

Par le Conseil,

Le Bourgmestre-Président  
(S) André Bodson

Pour extrait certifié conforme,  
Par le Collège,

La Secrétaire Communale

Nathalie Alvarez



Le Bourgmestre

André Bodson



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL**

**Séance du 21 janvier 2008**

**Présents :**

**M. A. BODSON, Bourgmestre-Président ;**

**MM. A. MABILLE, P. MONNOYER, Mme Th-M. BOUCHAT, et  
M. B. MOUTON, Echevins ;**

**MM. M. BARBIER, Ph. JEANMART, Ph. VAUTARD, Mmes B.  
DINANT-BOUVIER, L. PARMENTIER-GOLBS-WILMS, MM. G.  
BOURNONVILLE, S. NARDI, G. DUQUET, M. REMY, Melle V.  
GORLIER, Mmes M. DELVAL-VERMEYLEN, V. DELFOSSE-  
LAVEYNE, M. SIMON-CHARON et M. A. BULTOT, Conseillers  
communaux ;**

**Mme N. ALVAREZ, Secrétaire Communale.**

**Service Juridique**

**Dossier traité par : Caroline Wauthier, juriste ■ 081/44.71.12 ■ fax : 081/44.71.29 ■ marchepublic@floreffe.be  
Concerne : RGPA : modifications  
CDU : -1.75**

**LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et la Nouvelle Loi communale et notamment son article 119 bis ;

Revu le règlement général de police de Floreffe adopté par le Conseil communal en date du 24 octobre 2006 ;

Vu le procès-verbal de la réunion du 05 octobre 2007 entre les 4 communes de la Zone de Police, l'agent sanctionnateur et un représentant de la Zone de Police concernant des modifications à apporter au règlement général de police ;

Attendu qu'il est proposé les modifications suivantes :

- la possibilité, lorsqu'un chien est considéré comme dangereux, d'obliger les propriétaires de cet animal, à une analyse et thérapie comportementale du chien, sans laquelle, l'expulsion ou l'euthanasie du chien pourront être ordonné ;
- la révision du système du montant des amendes - l'agent sanctionnateur aura une marge de manœuvre beaucoup plus grande - pour toute infraction, le montant des amendes sera de 1 à 250€ et il appartiendra à l'agent sanctionnateur de fixer, selon la gravité des faits et d'éventuelles récidives, le montant de l'amende ;
- l'intégration d'un système de médiation ;
- l'obligation, pour chaque propriétaire d'une parcelle bâtie (et plus seulement non bâtie), de maintenir son terrain en état de propreté ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

DECIDE par 16 voix pour et 1 abstention (Mme Charon) :

**Article 1<sup>er</sup> :**

D'adopter les modifications suivantes dans le règlement général de police :

**Article 30 : ☺**

Les propriétaires de parcelles de terrains incultes, *bâties ou* non bâties ou non affectées au pâturage, devront maintenir celles-ci dans un état de propreté décent en tout temps.

**Article 37 : ☺**

§1 Il est interdit de laisser errer les chiens sans surveillance en quelque lieu que ce soit (~~public~~ ~~ou privé~~). Ceux-ci doivent rester continuellement à portée de voix de leur maître et à une distance maximale de 50 mètres. Le maître doit pouvoir en tout temps rappeler le chien sur simple appel et le faire obéir à ses ordres.

§2 Dans les parties agglomérées de la commune ainsi que dans les parcs, les bois, et dans les cimetières, les chiens doivent être tenus en laisse. Dans les plaines de jeux, toute présence d'animal est interdite

§3 Les chiens dangereux, *en plus des mesures prévues au §1 et 2*, doivent porter une muselière lorsqu'ils sont dans les situations des §1 et 2.

§4 Par dérogation aux dispositions fixées au §2, à l'exception des chiens dangereux, *ne doivent pas être tenus en laisse les chiens sauveteurs et les chiens pisteurs, ainsi que les chiens* ~~ne doivent pas être tenus en laisse~~ à l'occasion de chasses organisées ou lorsque, sous la direction de leur maître, ils assistent celui-ci pour la conduite sur la voie publique d'un troupeau d'animaux, le temps strictement nécessaire à cette conduite,

§5 Lorsqu'ils ne sont pas dans les conditions visées au §2, les chiens dangereux doivent être tenus dans un endroit clos dont ils ne peuvent s'échapper. Par endroit clos, on entend soit un bâtiment fermé, soit un chenil dont l'enceinte doit avoir une hauteur minimale de 1,8 mètres, soit une propriété clôturée dans les mêmes conditions de hauteur.

§6 On entend par chiens réputés dangereux les chiens ayant commis des dommages aux personnes sur la voie publique et/ou ceux qui ont fait l'objet d'une intervention policière ainsi que les chiens de la race :

- American Staffordshire Terrier
- English Terrier (Staffordshire bull-terrier)
- Pitbull Terrier
- Doberman géant
- Mâtin brésilien
- Tosa Inu
- Akita Inu
- Dogue argentin
- Dogue de Bordeaux
- Bull Terrier
- Mastiff
- Ridgeback rhodésien
- Band dog
- Rotweiler

§ 7 Les chiens issus de croisement des races précitées sont également réputés dangereux.

§ 8 Tout chien se trouvant dans une situation ne répondant pas aux obligations fixées par la présente ordonnance sera réputé errant et sera confié à une société agréée par le **Collège Communal**. L'animal errant, perdu ou abandonné sera tenu à la disposition de son propriétaire, ou du dernier détenteur connu, pendant 45 jours au minimum après le placement. Outre les pénalités prévues, les frais de mise en fourrière, de vétérinaire, d'entretien du chien pendant la durée de la mise en fourrière et de transfert éventuel à l'issue de cette dernière, seront à charge du propriétaire.

§9 Dans tous les cas, les propriétaires des chiens ou la personne qui en a la garde seront responsables des dégâts ou des accidents qu'ils occasionnent.

§10 Si le chien présente un danger pour la vie et l'intégrité physique des personnes ou pour la sécurité des biens, la police prendra toutes les mesures utiles pour s'emparer de l'animal pour le placer en fourrière ou l'abattre si aucune autre solution n'est envisageable.

§11 Lorsqu'un chien peut être qualifié de dangereux en raison de son comportement notamment parce qu'il aurait agressé ou mordu une personne, l'autorité administrative pourra ordonner au propriétaire ou au dernier détenteur du chien de procéder à une analyse et thérapie comportementale du chien en question par un vétérinaire agréé. Si le propriétaire refuse ou s'abstient de mettre en application cette mesure, l'autorité administrative pourra ordonner une mesure portant soit sur l'interdiction de la présence dudit chien sur le territoire de la Commune soit sur l'euthanasie.

#### **Article 199:**

*De l'amende administrative :*

Sans préjudice des mesures de remise en état exposées d'office aux frais, risques et périls du contrevenant ou d'autres dommages et intérêts, les infractions aux dispositions prévues par le présent règlement ou en vertu de celui-ci sont punies d'une amende administrative de 1 à 250 euros.

L'amende administrative est infligée par le fonctionnaire désigné par le Conseil communal.

La sanction prononcée est notifiée à l'auteur de l'infraction par pli recommandé.

Les mineurs ayant atteint l'âge de 16 ans accomplis au moment des faits peuvent faire l'objet d'une amende administrative, dont le maximum est fixé à 125,00€.

#### **Article 199 bis :**

*Du taux de l'amende et de la récidive :*

**La sanction administrative est proportionnée à la gravité des faits qui la motivent, et en fonction d'éventuelles récidives.**

La constatation de plusieurs contraventions concomitantes au même règlement ou ordonnance donne lieu à une sanction administrative unique, proportionnelle à la gravité de l'ensemble des faits.

#### **Article 199 ter :**

*Des constats et poursuites :*

Les infractions à la présente ordonnance sont constatées et poursuivies conformément aux dispositions du Code de la Démocratie Locale (et de la Nouvelle Loi Communale)

#### **Article 199 quater :**

*De la médiation :*

*En cas de contravention constatée à charge d'un mineur ayant atteint l'âge de 16 ans accomplis au moment des faits, l'imposition des sanctions prévues est précédée d'une phase obligatoire de médiation.*

*Le Conseil communal désigne à cet effet un médiateur, qui ne peut être le fonctionnaire désigné pour infliger l'amende administrative.*

*Le médiateur, dès qu'il a connaissance des faits reprochés, invite le mineur d'âge et le titulaire de l'autorité parentale à convenir des modalités d'indemnisation ou de réparation du dommage causé en contravention des dispositions de la présente ordonnance.*

*Cette proposition fait l'objet d'un protocole d'accord ou de désaccord dans les quinze jours.*

*Ce protocole est signé par le médiateur, le mineur et les titulaires de l'autorité parentale.*

*En cas de protocole de désaccord ou à défaut d'exécution du protocole d'accord dans le délai fixé par le médiateur, lequel ne peut excéder un mois, la procédure d'imposition de la sanction administrative peut être poursuivie.*

*En cas de contravention constatée à charge d'une personne majeure, le fonctionnaire sanctionnateur pourra proposer au contrevenant une procédure de médiation.*

*En pareil cas, les dispositions prévues au présent article seront d'application.*

**Article 2 :**

La présente délibération sera transmise :

- aux 3 autres communes de la Zone de police, pour information ;
- à la Zone de police ;
- au fonctionnaire sanctionnateur provincial.

Par le Conseil,

La Secrétaire communale  
(S) Nathalie Alvarez

Le Bourgmestre-Président  
(S) André Bodson

Pour extrait certifié conforme en date du 30 janvier 2008,

Par le Collège,

La Secrétaire Communale

Nathalie Alvarez



Le Bourgmestre

André Bodson

**N° 23.- REGLEMENT PROVINCIAL :**

- Assurance responsabilité civile et accidents corporels des bénévoles
- Subside de la Loterie Nationale - Règlement  
(Résolution du Conseil provincial du 07.12.2007)

Affaire n° 214/07 : assurance responsabilité civile et accidents corporels des bénévoles -  
Subside de la Loterie Nationale – Règlement

---

**LE CONSEIL PROVINCIAL DE NAMUR,**

**ATTENDU QUE** la Loterie Nationale a décidé d'octroyer, pour l'année 2007, un subside à l'Association des Provinces wallonnes afin d'organiser, via les Provinces, le financement d'une assurance couvrant la responsabilité civile et les accidents corporels des bénévoles des organisations sans but lucratif;

**QU'** en effet, le Règlement de la Loterie nationale prévoit que si le subside est octroyé à l'Association des Provinces Wallonnes, les montants du subside devront être affectés aux initiatives mises en œuvre par les services provinciaux relativement à la gestion d'une assurance collective couvrant la responsabilité civile et les accidents corporels des bénévoles des organisations sans but lucratif ;

**ATTENDU QUE** par courrier du 15 octobre 2007, l'Association des Provinces wallonnes a notifié à la Province qu'après examen des offres complètes et valablement déposées, le marché de l'assurance valant pour les cinq Provinces wallonnes pour l'année 2007, a été octroyé à la société Dexia Assurances pour la qualité de son offre et une tarification très concurrentielle des services proposés ;

**ATTENDU QU'**un subside légèrement augmenté est également accordé à l'Association des Provinces wallonnes afin de financer cette assurance pour l'année 2008, rien n'étant encore décidé pour les autres années ;

**QU'**un nouveau marché par appel d'offres a été lancé par l'Association des Provinces wallonnes pour l'année 2008, ce marché prévoyant la possibilité de tacite reconduction ;

**ATTENDU QUE** conformément au règlement de la Loterie nationale, la gestion de cette assurance proposée aux organisations est confiée aux Provinces, celles-ci étant d'ailleurs les

preneuses d'assurance, les primes étant cependant payées par l'Association des Provinces wallonnes, bénéficiaire du subside ;

**ATTENDU QUE** Les organisations pouvant solliciter le bénéfice de cette assurance sont toutes les associations de fait et les associations sans but lucratif dont le domicile du responsable ou le siège social est situé sur le territoire de la Province de Namur à l'exception :

- des personnes de droit public et
- des ASBL qui sont soumises à une influence notable des pouvoirs publics. Par influence notable, on entend :
  - 1° Les conseils d'administration ou assemblées générales qui sont constitués pour plus de la moitié de leurs membres de représentants des pouvoirs publics ou encore lorsque les organes de gestion sont désignés ou proposés, pour plus de la moitié, par ces mêmes pouvoirs publics.
  - 2° Les personnes de droit public ou leurs représentants dans la mesure où elles disposent de la majorité des voix dans le conseil d'administration ou à l'assemblée générale.
  - 3° Plus de la moitié des moyens financiers est à charge du budget provincial et/ou communal et/ou de tout autre pouvoir public ;

**ATTENDU QUE** les organisations souhaitant bénéficier de cette assurance devront respecter la procédure suivante, conjointement arrêtée entre la compagnie d'assurances et les cinq Provinces wallonnes :

- Les organisations devront remplir un formulaire de demande au moins 6 semaines avant la date de l'activité occupant le ou les bénévoles. Ce formulaire se trouvera sur le site internet de la Province de Namur et sera éventuellement disponible auprès du service des Assurances et du Patrimoine désigné par le Collège provincial en date du 25 octobre 2007, pour gérer les demandes d'assurances.  
Ce formulaire est commun aux cinq Provinces wallonnes. L'organisation devra y préciser son but, les activités couvertes ainsi que la planification de celles-ci et les journées volontariat sollicitées (chaque organisation ne pouvant dépasser 100 journées par année, en sachant qu'une journée est égale à un volontaire couvert par l'assurance pour une journée).
- La demande d'agrément devra ensuite être présentée au Collège provincial qui devra décider si l'organisation peut bénéficier de cette assurance.
- En cas d'accord, la Province de Namur (service des assurances et du patrimoine) transmettra à Dexia, via un fichier Excel, les coordonnées de l'organisation qui recevra un n° d'agrément, celui-ci valant uniquement pour les journées volontariat et les activités sollicitées dans la demande.  
Une attestation reprenant le numéro d'agrément ainsi que les documents nécessaires pour déclarer l'activité à assurer auprès de la Cie d'assurances sera transmise par la Province à l'organisation au plus tard 6 semaines après la date de la demande (date de réception par la Province de Namur).
- L'organisation devra ensuite déclarer auprès de Dexia, via les documents adéquats, au plus tard 3 jours avant l'activité, les journées bénévoles à assurer (un formulaire spécifique étant prévu sur le site de Dexia, [www.atdesign-asp.be](http://www.atdesign-asp.be))
- En cas de sinistre, les déclarations se feront directement par les organisations, chez Dexia.

ATTENDU QUE le formulaire de demande que les organisations devront remplir afin de solliciter le bénéfice de cette assurance précise qu'en introduisant cette demande, l'organisation adhère automatiquement au Règlement qui se trouvera également sur le site internet de la Province;

QUE ce règlement rédigé conjointement par les 5 Provinces wallonnes précise les conditions à remplir par les organisations afin d'obtenir le bénéfice de cette assurance, l'objet de l'assurance, celle-ci couvrant la responsabilité civile et les accidents corporels des bénévoles ainsi que la procédure à suivre pour obtenir cette assurance;

ATTENDU QUE vu l'urgence il y a de proposer cette assurance aux organisations, le marché octroyé à Dexia venant à expiration fin de l'année 2007, le règlement, approuvé par décision du Collège provincial du 25 octobre 2007, est dès à présent disponible sur le site internet de la Province de Namur, dans l'attente d'une ratification par le Conseil provincial;

VU l'avis de la 6<sup>ème</sup> commission;

## DECIDE

### Article 1er:


de ratifier le Règlement provincial, ci-annexé, précisant les conditions à remplir par les organisations afin d'obtenir le bénéfice de l'assurance couvrant la responsabilité civile et les accidents corporels des bénévoles des organisations sans but lucratif, l'objet de celle-ci, ainsi que la procédure à suivre pour introduire leurs demandes.

### Article 2 :

la présente résolution sera publiée par voie de Bulletin provincial et mise en ligne sur le site internet de la Province de Namur.

Namur, le 07-12-2007

<sup>C</sup>  
Le Greffier provinciale *fp*

  
Anne Bonghs.

Le Président

  
Ph. BULTOT

## **Règlement provincial relatif à la promotion du volontariat par l'octroi d'une couverture d'assurance subsidiée – Assurance Volontariat**

### **Article 1**

Dans les limites du subside accordé par la Loterie nationale et conformément au plan de répartition de celui-ci entre les Provinces, la Province octroie aux volontaires et aux organisations occupant des volontaires une couverture d'assurance durant leur période d'activité de volontariat.

## **Chapitre 1 : Champ d'application et définitions**

### **Article 2**

L'objet de ce règlement est d'assurer une protection au volontariat par le biais d'une couverture d'assurance gratuite et ce, dans divers secteurs du monde associatif de la Province.

### **Article 3**

Pour l'application du présent règlement, les définitions suivantes sont d'application :

#### Volontariat :

Toute activité :

- a) Qui est exercée sans rétribution ni obligation
- b) Qui est exercée au profit d'une ou plusieurs personnes autres que celle qui exerce l'activité, d'un groupe ou d'une organisation ou encore de la collectivité dans son ensemble.
- c) Qui est organisée par une organisation autre que le cadre familial ou privé de celui qui exerce l'activité.
- d) Et qui n'est pas exercée par la même personne et pour la même organisation dans le cadre d'un contrat de travail, d'un contrat de services ou d'une désignation statutaire.

#### Volontaire :

Toute personne physique qui exerce une activité de volontariat.

#### Organisation :

Toute association de fait ou personne morale de droit privé, sans but lucratif, qui fait appel à des volontaires.

L'organisation peut revêtir différentes formes :

- une association sans but lucratif ;

- une association de fait;
- une association de fait qui est une section d'une association sans but lucratif.

#### Journée de volontariat :

Un jour calendrier pendant lequel un volontaire est assuré. Ainsi, à titre d'exemple, si deux volontaires prestent pendant deux journées, l'organisation devra solliciter quatre journées de volontariat.

#### **Article 4**

Les organisations suivantes ne peuvent bénéficier de l'assurance volontariat :

- Les personnes de droit public.
- Les ASBL qui sont soumises à une influence notable des pouvoirs publics. Par influence notable, on entend :
  - 1° Les conseils d'administration ou assemblées générales qui sont constitués pour plus de la moitié de leurs membres de représentants des pouvoirs publics ou encore lorsque les organes de gestion sont désignés ou proposés, pour plus de la moitié, par ces mêmes pouvoirs publics.
  - 2° Les personnes de droit public ou leurs représentants dans la mesure où ils disposent de la majorité des voix dans le conseil d'administration ou à l'assemblée générale.
  - 3° Plus de la moitié des moyens financiers est à charge du budget provincial et/ou communal et/ou de tout autre pouvoir public.

## **Chapitre 2 : conditions**

#### **Article 5**

Dans le cas d'une association sans but lucratif, le siège social de l'association qui souhaite assurer le volontariat doit être situé sur le territoire de la Province de Namur.

Dans le cas d'une association de fait, le responsable doit avoir son domicile sur le territoire de la province.

#### **Article 6**

Les activités pour lesquelles les organisations volontaires sollicitent une assurance peuvent avoir une portée mondiale à l'exception des Etats-Unis et du Canada.

Il faut cependant que l'activité soit organisée au départ de la Belgique.

#### **Article 7**

La compagnie d'assurance qui contracte avec la Province peut dans les conditions telles que définies par le Collège provincial exclure certaines activités de la couverture d'assurance.

#### **Article 8**

Les volontaires ne peuvent être assurés qu'à partir du jour calendrier où ils atteignent l'âge de 16 ans.

#### **Article 9**

Chaque organisation peut via le présent règlement assurer par année civile 100 journées de volontariat au maximum. Le Collège provincial peut adapter le nombre maximum de journées de volontariat par organisation.

Les journées de volontariat qui ne sont pas épuisées dans le courant de l'année civile ne peuvent être reportées sur l'année civile suivante.

### **Chapitre 3 : objet de l'assurance**

#### **Article 10**

Le contrat d'assurance conclu dans le cadre du présent règlement garantit la responsabilité civile extra contractuelle à l'égard de tiers qui, aux termes des législations ou des réglementations applicables en Belgique ou à l'étranger, peut être mise à charge:

- De l'organisation lorsque celle-ci assure la gestion administrative et l'organisation des activités assurées ou lorsqu'elle participe à toutes sortes d'opérations découlant ou en rapport avec les activités assurées ;
- Des volontaires qui apportent leur collaboration à l'occasion de l'organisation et du déroulement des activités assurées ;
- Des parents ou tuteurs des mineurs assurés pour autant qu'ils en soient civilement responsables. La responsabilité directe de ces personnes n'est donc en aucun cas assurée.

Le contrat d'assurance conclu dans le cadre du présent règlement propose également une couverture en matière d'assistance juridique pour l'organisation et les volontaires et en matière de dommages corporels survenus dans le chef des volontaires dans l'exercice de leur activité de volontaire.

### **Chapitre 4 : Procédure partie 1 : demande d'approbation des journées de volontariat assurées auprès de la Province.**

#### **Article 11**

Les organisations volontaires qui souhaitent assurer l'activité de volontariat via la Province doivent introduire préalablement auprès du Collège provincial et en application du présent règlement, une demande d'agrément en qualité d'organisation.

#### **Article 12**

L'introduction de la demande se fait au moyen d'un formulaire mis à disposition par la Province. Ce formulaire peut être demandé sur place auprès du service compétent, par écrit, via le site web, par courriel, téléphoniquement.

**Article 13**

Sur base du formulaire mentionné à l'article 12, le Collège provincial décide si le demandeur, dans le cadre du présent règlement, peut être agréé pour l'année en cours et pour un nombre de jours déterminés.

Dans le cas d'une décision favorable, le demandeur reçoit une attestation disposant que l'organisation volontaire peut faire appel à l'assurance volontariat. Sur cette attestation est notamment mentionné un numéro d'agrément ainsi que le nombre de journées de volontariat octroyées pour l'année en cours.

Dans le cas d'une réponse négative, le demandeur en reçoit notification.

**Article 14**

Toute nouvelle demande d'activité implique une nouvelle demande d'agrément.

**Article 15**

Au plus tard 6 semaines après l'introduction de la demande d'agrément ( le délai courant à la date de la réception par la Province de la demande dûment complétée), la décision du Collège provincial est communiquée à l'organisation

**Chapitre 5 : Procédure partie 2 : déclaration auprès de la compagnie d'assurance, des journées de volontariat à assurer****Article 16**

Sur base de l'attestation telle que mentionnée à l'article 13, les organisations dûment agréées doivent renseigner leurs activités à assurer auprès de la compagnie d'assurance avec laquelle la Province a conclu un contrat, selon la procédure établie par ladite compagnie.

**Article 17**

Le Collège provincial détermine la manière dont les organisations peuvent déclarer leurs activités.

**Article 18**

Lors de la communication à la compagnie d'assurance des activités à assurer, il est à chaque fois fait mention du numéro d'agrément dont question à l'article 13.

**Article 19**

Les organisations agréées disposent d'un quota annuel maximum de 100 journées de volontariat.

**Article 20**

Pour la déclaration d'un sinistre, il convient d'utiliser le formulaire adéquat directement disponible auprès de la compagnie d'assurance.

## **Chapitre 6 : Dispositions finales**

### **Article 21**

Dans le cadre d'une inspection éventuelle, chaque activité assurée doit être accessible sans frais par les services provinciaux compétents.

### **Article 22**

La compagnie d'assurance est désignée conformément à la loi sur les marchés publics dans le cadre d'un marché groupé organisé par l'Association des Provinces wallonnes.

### **Article 23**

Le Collège provincial règle tous les cas non prévus par le présent règlement, décide en cas de contestation ou d'infraction et est habilité à prendre toute mesure qui s'imposerait dans le cadre de l'application et de l'exécution du présent règlement.

### **Article 24**

La Province ne peut en aucun cas être tenue pour responsable d'éventuels litiges qui résulteraient de l'exercice de l'activité bénévole et de l'application à celle-ci de l'assurance provinciale.

### **Article 25**

L'agrément en qualité d'organisation dans le cadre du présent règlement ne décharge en aucun cas l'organisation de l'obligation de se conformer à d'éventuelles obligations légales en matière d'assurances.

### **Article 26**

L'agrément en qualité d'organisation volontaire n'est valable que dans le cadre du présent règlement. L'organisation volontaire ne peut se réclamer d'autres droits que ceux liés à l'agrément spécifique organisée dans le cadre du présent règlement.

### **Article 27**

En cas de constatation de pratiques abusives, malhonnêtes, mensongères, frauduleuses, racistes ou contraires à la loi ou aux bonnes moeurs dans le chef d'une organisation, le Collège provincial peut retirer à cette organisation son agrément dans le cadre du présent règlement.

### **Article 28**

L'organisation qui, en vertu de l'article 4 b et c de la loi du 3 juillet 2005 relative aux droits des volontaires, informe le volontaire du contrat d'assurance conclu par elle pour le travail de volontariat, doit mentionner expressément que le contrat a été conclu par la Province.

### **Article 29**

Toute information transmise par l'organisation volontaire doit être sincère, véritable et complète. A défaut, l'organisation pourra perdre son agrément ou se verra soit refuser la couverture d'assurance proposée, soit voir réduites les prestations assurées.

**N° 24.- SERVICE PROVINCIAL D'ACTION SOCIALE:**

- APS : Arrêt des Aides Techniques

- aux personnes âgées
- aux personnes handicapées

(Résolutions du Conseil provincial du 07.12.2007)

**LE CONSEIL PROVINCIAL**

Affaire n° 198/07. SPAS – Arrêt des Aides techniques aux personnes âgées

VU la résolution du Conseil provincial du 8 juin 1990 créant des aides techniques aux institutions et associations pour personnes âgées ;

CONSIDERANT que cette activité a été créée à une époque où elle répondait à des besoins spécifiques qui ne rencontraient pas de réponses institutionnelles suffisantes ;

CONSIDERANT que des réponses ont été progressivement apportées par les politiques régionales d'aides aux personnes âgées, notamment par le décret du 5 juin 1997 relatif à l'agrément des Maisons de repos ;

CONSIDERANT que le Collège provincial estime que la Province de Namur a accompli sa tâche, envers ces personnes, durant cette période et que d'autres opérateurs prennent désormais le relais;

ATTENDU que la Province de Namur a déterminé, dans son Contrat d'Avenir Provincial, les missions à confier à l'Administration de l'Action Sociale, de la Santé et du Logement ;

VU les propositions du Collège provincial du 14 novembre 2007 ;

VU l'avis de sa 3<sup>ème</sup> Commission ;

**DECIDE**

Article 1er : d'abroger la résolution du Conseil provincial du 8 juin 1990 créant des aides techniques aux institutions et associations pour personnes âgées, avec effet au 1 janvier 2008.

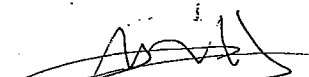
Article 2 : de notifier ses décisions aux personnes, institutions et associations concernées par la cessation de ces activités.

Article 3 : de publier ces décisions au Bulletin provincial et sur le site internet de la Province.

07 -12- 2007

Namur, le

c  
Le Greffier provinciale

  
Anne Bonghs



Pour expédition conforme,  
Le Greffier provincial,  
D. GOBLET

Le Président  
Ph. BULTOT



**Province de Namur**

Administration de l'Action Sociale,  
De la Santé et du Logement.  
Service d'Action Sociale

Nos réf. PG /1.1/1494

**LE CONSEIL PROVINCIAL**

Affaire n° 199/07. SPAS – Arrêt des Aides techniques aux personnes handicapées

VU la résolution du Conseil provincial du 14 octobre 1982 organisant les aides techniques aux institutions et associations de personnes handicapées ;

**CONSIDERANT** que cette activité a été créée à une époque où elle répondait à des besoins spécifiques qui ne rencontraient pas de réponses institutionnelles suffisantes ;

**CONSIDERANT** que des réponses ont été progressivement apportées par les politiques régionales d'aides aux personnes handicapées, notamment par l'AWIPH ;

**CONSIDERANT** que le Collège provincial estime que la Province de Namur a accompli sa tâche, envers ces personnes, durant cette période et que d'autres opérateurs prennent désormais le relais ;

**ATTENDU** que la Province de Namur a déterminé, dans son Contrat d'Avenir Provincial, les missions à confier à l'Administration de l'Action Sociale, de la Santé et du Logement ;

VU les propositions du Collège provincial du 14 novembre 2007 ;

VU l'avis de sa 3<sup>ème</sup> Commission ;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> : d'abroger la résolution du Conseil provincial du 14 octobre 1982 organisant les aides techniques aux institutions et associations de personnes handicapées, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2008.

Article 2 : de notifier ses décisions aux personnes, institutions et associations concernées par la cessation de ces activités.

Article 3 : de publier ces décisions au Bulletin provincial et sur le site internet de la Province.

Namur, le

Le Greffier provinciale

  
Anne Berghs.

  
Pour expédition conforme,  
Le Greffier provincial,  
D. GOBLET

Le Président  
Ph. BULTOT



